

Comité permanent du droit des brevets

Vingt-quatrième session
Genève, 27 – 30 juin 2016

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des brevets (ci-après dénommé “comité” ou “SCP”) a tenu sa vingt-quatrième session à Genève, du 27 au 30 juin 2016.
2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Liban, Mali, Maroc, Mexique, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay et Viet Nam (73).
3. Des représentants des organisations intergouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d'observateurs : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation des Nations Unies (ONU), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union africaine et Union européenne (8).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association argentine des laboratoires pharmaceutiques

(CILFA), Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA), Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle (AGESORPI), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Chambre de commerce internationale (CCI), CropLife International, Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), Fondation Medicines Patent Pool (MPP), Innovation Insights, Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI), Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Médecins Sans Frontières (MSF), Open Knowledge Foundation (OKF) et Third World Network Berhad (TWN) (20).

5. La liste des participants figure dans l'annexe du présent rapport.

6. Les documents ci-après, établis par le Bureau international, ont été soumis au SCP avant la session : "Projet de rapport" (SCP/23/6 Prov.2); "Projet d'ordre du jour" (SCP/24/1 Prov.); "Rapport sur le système international des brevets : certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets" (SCP/24/2); "Proposition de la délégation de l'Espagne" (SCP/24/3) et "Proposition du groupe des pays africains en faveur d'un programme de travail sur les brevets et la santé à L'OMPI" (SCP/24/4).

7. En outre, les documents ci-après, établis par le Secrétariat, ont également été examinés par le comité : "Proposition du Brésil" (SCP/14/7); "Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7); "Rectificatif : Proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement" (SCP/16/7 Corr.); "Proposition de la délégation du Danemark" (SCP/17/7); "Proposition révisée des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/17/8); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/10); "Brevets et santé : proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique" (SCP/17/11); "Questionnaire sur la qualité des brevets : proposition des délégations du Canada et du Royaume-Uni" (SCP/18/9); "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/19/4); "Proposition de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet" (SCP/19/6); "Proposition des délégations des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée et du Royaume-Uni concernant le partage du travail entre offices pour une utilisation plus efficace du système des brevets" (SCP/20/11 Rev.); "Proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)" (SCP/22/5); et "Proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique concernant l'étude du partage du travail" (document SCP/23/4).

8. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées sur bande magnétique. Le présent rapport résume les débats en rendant compte de toutes les observations qui ont été formulées.

DEBAT GENERAL

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

9. La vingt-quatrième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été ouverte par le Directeur général, M. Francis Gurry, qui a souhaité la bienvenue aux participants. La session était présidée par Mme Bucura Ionescu (Roumanie). M. Marco Aleman (OMPI) en a assuré le secrétariat.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le SCP a adopté le projet d'ordre du jour (document SCP/24/1 Prov.) après avoir inclus un nouveau document SCP/24/3 au point 6 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-TROISIEME SESSION

11. Le comité a adopté le projet de rapport de sa vingt-troisième session (document SCP/23/6 Prov.2) tel qu'il était proposé.

DECLARATIONS GENERALES

12. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le groupe B croyait fermement qu'il incombait au SCP, une instance multilatérale dans le domaine des brevets, de fournir un lieu de discussion technique sur les questions relatives au droit matériel des brevets d'une manière répondant à la réalité en constante évolution. La délégation a également indiqué que son groupe était disposé à s'engager de manière constructive dans le débat consacré à ce que le comité devrait faire dans le futur. Elle a toutefois fait observer que durant les précédentes sessions, le SCP avait passé un temps disproportionné à débattre du futur programme de travail. Par ailleurs, la délégation a fait observer qu'à la précédente session, son groupe avait appuyé l'équilibre délicat qui avait été obtenu grâce à la proposition de la présidente et elle s'est dite déçue que le comité ne soit pas parvenu à un accord lors de cette session. De plus, elle a réaffirmé que son groupe était tout à fait favorable à ce que le SCP s'engage dans des débats qui traiteraient des besoins du monde réel. Elle a indiqué, par exemple s'agissant du point de l'ordre du jour intitulé "Qualité des brevets, y compris systèmes d'opposition", que le groupe B attendait du comité qu'il élabore un futur programme de travail axé sur le partage international du travail et les critères de fond de brevetabilité, tels que l'activité inventive. Elle a déclaré qu'à la précédente session du SCP, le vif intérêt que les États membres éprouvaient à l'égard de ce thème s'était manifesté au-delà des frontières régionales, lorsque des experts nationaux venus de différents pays et régions avaient partagé leurs expériences en matière d'évaluation du critère de l'activité inventive. En outre, la délégation a déclaré qu'une proposition des États-Unis d'Amérique sur le partage du travail avait également bénéficié d'un large soutien des États membres. De son point de vue, le comité devrait s'appuyer sur l'importance que de nombreux États membres accordaient à ce thème pour intensifier ses travaux sur ces sujets techniques afin de garantir et d'améliorer la qualité des brevets délivrés dans le monde entier. Par ailleurs, la délégation a relevé que l'importance de protéger la communication entre le client et son conseil professionnel en brevets avait fait l'objet d'un long débat au sein du comité. Elle a rappelé que les utilisateurs du système des brevets avaient souligné la nécessité de traiter ce sujet au niveau international. C'est pourquoi le Groupe B considérait que le comité devrait avancer sur la question d'adopter une solution régulatrice au niveau international, sous la forme, par exemple, d'une loi non contraignante. Elle escomptait que le comité convienne de certains travaux de fond concrets pour l'avenir, qui contribueraient substantiellement à cette perspective. Elle a par ailleurs indiqué que le groupe B approuvait le travail du SCP et attachait une grande importance à son mandat. La délégation a formulé l'espoir que toutes les délégations étaient venues prêtes à s'engager dans des discussions sur les cinq points inscrits à l'ordre du jour. À cet égard, elle a fait observer que la proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) sur la révision de la loi type, incluse sous le point 10 de l'ordre du jour, ne faisait pas partie des cinq thèmes formant le corps de l'ordre du jour et qu'un débat prolongé à son sujet engendrerait un déséquilibre considérable que sa délégation ne pourrait pas accepter. En conclusion, la délégation a déclaré qu'elle était prête à s'engager dans des délibérations sur les cinq points de l'ordre du jour dans la perspective des futurs travaux et a assuré que le groupe B s'impliquerait dans les travaux du comité dans un esprit constructif et progressiste.

13. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite confiante dans la direction de la présidente et a formulé l'espoir que celle-ci serait en mesure de guider la vingt-quatrième session du SCP dans la direction souhaitée. La délégation s'est également dite satisfaite de l'excellent travail du Secrétariat accompli pour préparer la réunion, y compris de l'organisation des consultations informelles pour les coordinateurs régionaux. Elle a fait observer, par ailleurs, que les travaux du comité étaient essentiels pour établir un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et l'intérêt public général, en particulier dans le domaine de la santé publique, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Relevant que ces éléments de flexibilité étaient essentiels pour les responsables politiques à des fins d'élaboration et de modification des lois nationales relatives aux brevets, conformes aux priorités de développement et aux réalités socioéconomiques nationales, la délégation a déclaré que les éléments de flexibilités des ADPIC prenaient en considération ces différences et jouaient un rôle important dans l'obtention de l'équilibre requis. Elle a en particulier déclaré que les éléments de flexibilité offraient aux gouvernements, tout particulièrement dans les pays aux ressources limitées, l'espace politique nécessaire pour répondre à leurs besoins en matière de santé et, dans le même temps, pour encourager l'innovation. Les membres du groupe des pays d'Asie et du Pacifique étaient prêts à participer et à contribuer à un débat productif sur cette question importante sur le plan du développement. Par ailleurs, la délégation a dit espérer que les échanges d'expériences des États membres et les études de cas sur l'efficacité des exceptions et des limitations fourniraient des lignes directrices en vue d'améliorer le système actuel des brevets et de renforcer son efficacité en prenant en considération les différents besoins des États membres. La délégation a prié le Secrétariat de poursuivre la mise à jour du document SCP/23/3 en invitant les établissements de recherche, les organisations de la société civile et les industries nationales dans les pays en développement à effectuer des soumissions, de façon à ce qu'ils puissent partager leurs expériences pratiques sur l'utilisation efficace des exceptions et limitations aux droits de brevet en vertu de leur législation nationale pertinente. S'agissant de la question des dénominations communes internationales (DCI), la délégation a demandé au Secrétariat de réviser l'étude figurant dans le document SCP/21/9, en réglant la question de la faisabilité de la divulgation des dénominations internationales communes dans les demandes de brevet, en particulier lorsque celles-ci étaient connues du déposant. Elle a appuyé l'idée que le SCP tienne des débats sur les systèmes d'opposition, qui constituaient une question très importante pour son groupe. La délégation a tout particulièrement déclaré que le comité pourrait envisager de concevoir un programme de travail sur les systèmes d'opposition, qui pourrait comprendre un questionnaire d'enquête sur les différents types de mécanismes d'opposition à disposition dans un pays donné, les procédures et modalités de son utilisation, les contraintes liées à son utilisation efficace et déterminer comment ces systèmes d'opposition pourraient être renforcés et leurs contraintes supprimées. De plus, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique était d'avis que le SCP devrait arriver à une communauté de vue sur le sens du terme "qualité des brevets". La délégation a en particulier demandé si ce terme désignait l'efficacité des offices de brevets dans le traitement des demandes de brevet ou la qualité des brevets délivrés, c'est-à-dire comment garantir que les offices de brevets n'accordent pas des brevets d'une validité douteuse. En outre, la délégation a demandé au Secrétariat de fournir des informations régulièrement aux États membres sur le résultat des demandes de brevet dans les différentes juridictions ainsi que sur les résultats des procédures d'opposition. Enfin, la délégation a fait part de son appui à la proposition du GRULAC sur la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions et a déclaré que cette révision devrait mettre l'accent sur les options législatives et politiques à disposition des États membres. Elle a souligné que ce point de l'ordre du jour n'était pas moins prioritaire, bien qu'il relève des "Questions diverses" et qu'il devrait par conséquent se voir accorder la même importance que les autres points de fond de l'ordre du jour.

14. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, faisant observer que le travail du SCP était essentiel pour le développement et l'utilisation équilibrée du système des brevets, a déclaré qu'elle attendait avec intérêt un accord sur les travaux futurs du SCP et le programme de travail plus ambitieux qui en découlerait. La délégation a indiqué qu'elle était

prête à travailler avec toutes les parties intéressées afin de garantir que l'on parvienne à ce résultat à la vingt-quatrième session. Le groupe des pays africains a réaffirmé sa volonté d'œuvrer en vue d'instituer un système international des brevets qui serait équilibré et progressiste et qui prendrait en considération les différents niveaux de développement des États membres de l'OMPI et les priorités accordées aux différentes questions dans ce domaine. La délégation a indiqué qu'elle estimait qu'un système de brevets plus accessible et plus équilibré était essentiel pour faciliter la diffusion des savoirs et encourager l'innovation en vue d'un développement humain et de la société plus important. Elle a fait observer que les cinq questions examinées avaient déjà fait l'objet d'un débat lors de plusieurs sessions du SCP, sans aboutir à des résultats satisfaisants. À cet égard, elle a formulé l'espoir que tous les États membres et les parties prenantes réfléchissent de manière approfondie et viennent à la session avec la volonté d'avancer sur ces questions importantes pour les différents membres de l'OMPI. La délégation a déclaré que la priorité de son groupe était le thème des brevets et la santé et elle attendait avec intérêt de partager ses vues sur cette question. Selon elle, le séminaire sur le rapport entre les systèmes de brevets et, entre autres, les défis posés par la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), qui s'était tenu à la vingt troisième session du SCP avait fourni des ressources utiles en ce qui concernait les obstacles à des médicaments abordables et sûrs et au transfert de technologie dans ce domaine. Elle a par ailleurs indiqué qu'elle s'intéressait également aux thèmes des exceptions et des limitations aux droits de brevet et au transfert de technologie et a fait part de son espoir que le SCP fasse considérablement avancer ses travaux dans ces domaines avant la fin de la session. Le groupe des pays africains attendait également avec intérêt des débats constructifs sur la qualité des brevets, notamment sur les systèmes d'opposition et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. En conclusion, la délégation a redit qu'elle souscrivait à la proposition du GRULAC de réviser la loi type de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions et a formulé l'espoir que le SCP parviendrait à définir une voie à suivre claire pour aller de l'avant sur ce thème.

15. La délégation du Pakistan s'est associée aux déclarations faites par la délégation de l'Inde, au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, et par la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer que le SCP était un important comité, en particulier s'agissant des questions ayant des implications dans de nombreux secteurs tels que la santé publique, le transfert de technologie et les éléments de flexibilité liés aux brevets. Elle a déclaré qu'il était regrettable que le comité ne soit pas parvenu à un accord sur son futur programme de travail à la précédente session. Elle a souligné que les délibérations du SCP étaient inclusives et tenaient compte des différences de développement socioéconomique et technologique des États membres ainsi que des éléments de flexibilité des ADPIC, tout en respectant les besoins de tous les États membres. Elle a pris note des études de cas et des expériences relatives à l'efficacité des exceptions et limitations dans le traitement des questions de développement figurant dans le document SCP/23/3 et a prié le Secrétariat d'actualiser l'étude en invitant un plus large public à effectuer des soumissions, notamment les organisations de la société civile, les établissements de recherche et les industries locales des pays en développement concernant leur expérience pratique en la matière. La délégation a déclaré que de nouvelles maladies et épidémies constituaient de véritables menaces pour la santé mondiale, tant pour les pays développés qu'en développement. Elle a ajouté que le droit fondamental de l'homme à la santé était refusé à une part toujours plus importante de la population mondiale, parce qu'elle ne pouvait pas s'offrir les traitements. Elle a déclaré que la liste modèle de médicaments essentiels révisée de l'OMS comprenait des médicaments destinés à traiter l'hépatite C, le cancer et d'autres maladies, dont la plupart étaient inabordable pour une grande partie de la population. La délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement figurant dans le document SCP/16/7 et SCP/16/7 Corr. Elle a déclaré qu'il fallait analyser les difficultés spécifiques de la disponibilité des médicaments découlant du système des brevets dans les pays en développement et les PMA, l'incidence des systèmes de brevets sur l'encouragement de l'innovation en matière de médicaments pour le traitement des maladies prévalant de manière prédominante dans ces pays et étudier si le système des brevets avait facilité le

transfert de technologie et la fabrication locale des médicaments dans les pays en développement et les PMA. La délégation a appuyé la proposition du GRULAC en ce qui concernait la révision de la loi type de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions figurant dans le document SPC/22/5 et a déclaré qu'une telle révision était conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement en ce qui concerne l'assistance technique et législative de l'OMPI et qu'il serait important de veiller à ce que les pays en développement puissent pleinement utiliser les éléments de flexibilité à disposition de manière appropriée.

16. La délégation des Bahamas, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que le GRULAC considérait le travail du comité comme très important pour sa région et qu'il y avait des points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels il souhaitait plus particulièrement mettre l'accent. La délégation a tout particulièrement indiqué que, s'agissant du point 5 relatif aux exceptions et limitations aux droits de brevet, le GRULAC avait demandé au Secrétariat d'effectuer une analyse des exceptions et limitations qui s'étaient révélées efficaces pour répondre aux préoccupations en matière de développement. De même, sur la base de cette analyse, le groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes avait proposé l'élaboration d'un manuel non exhaustif sur cette question, qui servirait de référence aux États membres de l'OMPI. S'agissant du point 7 de l'ordre du jour sur les brevets et la santé, la délégation attendait avec intérêt les débats qui auraient lieu dans le cadre de ce point, étant donné que les membres de son groupe étaient des pays en développement et des PMA qui rencontraient des difficultés liées à la disponibilité des médicaments, à la promotion de l'innovation et à l'encouragement au transfert nécessaire de technologie pour faciliter l'accès aux médicaments génériques et brevetés. Le GRULAC était également très intéressé par les débats qui auraient lieu sur le transfert de technologie, au titre du point 9 de l'ordre du jour. De même, s'agissant du point 10, le GRULAC a réitéré sa proposition sur la nécessité d'une révision complète de la loi type de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. À cet égard, compte tenu du soutien dont avait bénéficié sa proposition à la précédente session, elle souhaitait que l'on poursuive les débats sur cette révision. La délégation a déclaré qu'un document révisé devrait prendre en compte les cadres juridiques internationaux, tels que les accords de l'OMC et les recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Elle a formulé l'espoir d'assister à des débats productifs sur la question au moment approprié et a instamment invité les autres délégations à étudier la version actuelle de la loi type afin de voir combien elle était désuète et par conséquent, à quel point elle ne servait plus son objet initial. Enfin, la délégation a encouragé toutes les délégations à œuvrer pour convenir du futur programme de travail, de façon à ce que le travail fort important du comité puisse se poursuivre au bénéfice de tous les États membres.

17. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le programme de la vingt-quatrième session traduisait l'équilibre entre les différentes priorités régionales et devrait offrir des occasions à tous d'accomplir des progrès absolument nécessaires. Elle a déclaré qu'elle était venue à la session dans un esprit constructif, avec des propositions concrètes. La délégation a relevé que lors des précédentes sessions, les membres du comité avaient passé un temps disproportionné à débattre du futur programme de travail et elle a formulé l'espoir qu'à la présente session, il soit possible de trouver un consensus. À cet égard, elle a relevé l'importance de conserver l'équilibre subtil de l'actuel programme de travail. Plus spécifiquement, s'agissant de l'ordre du jour de cette semaine, la délégation a fait observer que l'inclusion de délibérations sur la loi type de 1979 pour les pays en développement concernerait les inventions éloignerait encore davantage le comité d'un programme de travail équilibré. Elle a souligné que son groupe s'intéressait plus particulièrement à la qualité des brevets. Elle a rappelé au comité que plusieurs propositions sur le partage du travail, l'évaluation de l'activité inventive et l'amélioration de la qualité des recherches et de l'examen avaient été faites par les délégations du Canada et du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Espagne et des États-Unis d'Amérique et qu'elles avaient été approuvées par tous les États membres de l'Union européenne. Elle demeurait convaincue que le travail dans ce domaine serait bénéfique pour tous les États membres de l'OMPI, étant

donné qu'il améliorerait la coopération internationale et la connaissance des critères de brevetabilité, garantissant ainsi un système de brevets plus efficient, plus efficace et de meilleure qualité pour tous. Deuxièmement, en ce qui concernait la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a déclaré que le moment était venu d'envisager un mécanisme concret pour traiter la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. Elle était convaincue qu'une compilation de la jurisprudence concernant les aspects transfrontières du secret professionnel entre client et conseils en brevets serait bénéfique pour tous les utilisateurs du système des brevets. La délégation a par ailleurs réaffirmé sa volonté de débattre des principaux aspects du droit matériel des brevets dans le but d'harmoniser le droit international des brevets. Elle a cependant fait observer que si le SCP n'accomplissait aucun progrès sur le futur programme de travail pendant la session, il lui faudrait revoir la fréquence et la durée des réunions du comité. Enfin, la délégation a tenu à souligner l'importance du travail entrepris par l'Union européenne dans le cadre de la procédure de coopération améliorée sur le brevet européen à effet unitaire et la création de la juridiction unifiée du brevet.

18. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle attachait une grande importance au travail du SCP qui offrait une plateforme pour débattre des questions liées aux brevets et elle a formulé l'espoir que tous les États membres déploient des efforts conjoints afin de permettre au système des brevets de jouer un rôle conséquent en matière de stimulation de l'innovation et de promotion du développement social, économique et technologique. Elle a déclaré qu'elle s'engagerait dans des débats de manière constructive et qu'elle attendait en particulier avec intérêt les débats sur la qualité des brevets, les brevets et la santé et la confidentialité de la communication entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation était d'avis que le partage d'informations et l'échange d'expériences entre les États membres apporteraient une meilleure compréhension des principaux problèmes. Relevant par ailleurs que les pays affichaient des conditions, des priorités et des intérêts nationaux différents, la délégation a déclaré que les éléments de flexibilité étaient nécessaires et que le SCP devrait travailler afin de prendre en compte les intérêts de toutes les parties pour promouvoir les avancées du comité. Elle attendait avec intérêt des délibérations productives et fructueuses pendant la vingt-quatrième session.

19. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a fait part de sa confiance dans la direction de la présidente et a adressé ses remerciements à la vice-présidente pour son implication dans le travail du comité et au Secrétariat pour la préparation de la session. Relevant qu'à la précédente session, le SCP n'était pas parvenu à convenir du futur programme de travail du comité, la délégation s'est félicitée de la possibilité de tenir un débat approfondi sur les différentes propositions soumises lors des précédentes sessions dans le cadre des cinq points à l'ordre du jour de longue date. Elle a par ailleurs fait part de sa désapprobation à l'égard du temps et des efforts considérables investis dans le débat sur le futur programme de travail du comité à la précédente session du SCP. Du point de vue de la délégation, les cinq points de l'ordre du jour répondaient aux intérêts de tous les États membres, dans un équilibre subtil. Étant donné que l'intérêt individuel de chaque État membre était représenté dans l'un, au moins, des cinq thèmes, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes encouragerait les États membres à garder ce point à l'esprit lorsqu'ils entreprendraient les débats sur les futurs travaux. La délégation a par ailleurs déclaré que son groupe s'intéressait plus particulièrement à la qualité des brevets et à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Elle s'est dite convaincue qu'il était crucial de poursuivre les travaux sur l'amélioration de la qualité des brevets et, à cet égard, elle a appuyé la proposition de lancer un questionnaire ainsi que la proposition de la délégation de l'Espagne. Eu égard à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a apporté son soutien à une approche juridique non contraignante. Par ailleurs, s'agissant de la proposition de réviser la loi type de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, la délégation a déclaré que cela pourrait perturber l'équilibre obtenu au niveau de l'ordre du jour. De plus, de son point de vue, une telle révision ne traduirait pas nécessairement les différents besoins des

pays qui étaient censés en tirer parti. Enfin, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes estimait que le SCP devrait concentrer ses efforts sur un débat de fond reposant sur les différentes propositions avancées lors des précédentes sessions ou sur toute nouvelle proposition et parvenir à un accord sur les futurs travaux du comité. Néanmoins, la délégation a désapprouvé l'idée de passer un temps excessif à délibérer des futurs travaux. En conclusion, elle a indiqué que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était prêt à s'impliquer dans les délibérations de manière constructive.

20. La délégation d'Oman a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle considérait que le travail du comité était extrêmement important pour trouver un équilibre entre l'intérêt général et les intérêts des titulaires de droits s'agissant de la santé, du transfert de technologie et des éléments de flexibilité. Elle a précisé qu'il était important de trouver un équilibre qui prenne en considération les différences en matière de développement économique et social et les intérêts de tous les États membres. Elle a ajouté qu'une telle approche permettrait aux pays dont les ressources étaient limitées de répondre aux besoins de leur population en matière de santé, tout en encourageant l'innovation. La délégation a formulé l'espoir que les débats qui se tiendraient à la vingt-quatrième session atteignent l'objectif d'améliorer la qualité des brevets tout en tenant compte de l'intérêt de tous les États membres. De plus, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique en ce qui concernait la divulgation des dénominations communes internationales dans les demandes de brevet. S'agissant du point de l'ordre du jour sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, la délégation a réitéré l'importance de trouver une définition du terme "qualité des brevets". De son point de vue, en l'absence d'une telle définition, il était difficile de déterminer et de pleinement comprendre les différentes propositions soumises. S'agissant des systèmes d'opposition, la délégation a déclaré qu'il fallait examiner tous les systèmes existants afin de garantir qu'ils profitaient à tous en ce qui concernait les questions de santé et la disponibilité des médicaments à un prix abordable et que ce facteur était extrêmement important pour les pays en développement. En conclusion, la délégation a appuyé la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions.

21. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait part de son espoir que la présidente soit en mesure d'orienter la vingt-quatrième session dans la direction souhaitée et de conduire la réunion à un résultat positif. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail intensif dans la préparation de la session. De plus, elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation attachait une grande importance aux travaux du SCP pour la tenue de discussions de fond et pour faire avancer la normalisation. La délégation estimait que les délibérations sur les exceptions et limitations, le transfert de technologie et les brevets et la santé aideraient le comité à mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les pays en développement en termes de développement socioéconomique, et permettraient de trouver des solutions pour adapter davantage le système des brevets aux besoins en matière de développement national. Elle a déclaré que dans ce contexte, l'harmonisation internationale des législations en matière de brevets sans tenir compte des différences de niveaux de développement social, économique et technologique ne profiterait pas aux États membres. Elle considérait que les normes internationales en matière de brevets envisagées au titre de l'unicité seraient irréalisables et inappropriées. De son point de vue, renforcer l'équilibre fondamental entre les intérêts privés des titulaires de droits et l'intérêt public s'imposait, tout particulièrement dans le système des brevets. En conséquence, la délégation estimait que les activités du SCP devraient faciliter la diffusion et le transfert des technologies et garantir la contribution du système des brevets à la promotion du progrès et de l'innovation. La délégation considérait que le comité devrait concevoir un programme de travail équilibré qui prévoirait la possibilité d'échanges de points de vue fructueux concernant un large éventail de sujets liés aux brevets. Elle attendait avec intérêt les débats de fond sur les propositions qui avaient été soumises par les pays en développement sur les exceptions et les limitations, les brevets et la santé et la

révision de la loi de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. Elle a formulé l'espoir que le comité accomplisse des avancées considérables dans la progression des débats sur les questions d'une importance toute particulière pour les pays développés comme en développement.

22. La délégation du Sénégal a repris à son compte la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que l'ordre du jour était très prometteur et elle espérait que les membres du SCP auraient des échanges productifs concernant leurs expériences nationales s'agissant des brevets, en particulier sur le thème des brevets et de la santé ainsi que sur les exceptions et limitations. Relevant que pour y parvenir, les délégations devraient faire preuve d'une approche constructive du travail, la délégation s'est dite prête à coopérer. Enfin, elle a appuyé la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions.

23. La délégation de l'Afrique du Sud a fait sienne la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que le travail du comité était très important, étant donné qu'il portait sur un aspect essentiel du système des brevets et de son efficacité pour régler les questions fondamentales d'intérêt général, telles que la santé. Elle attendait avec intérêt un programme de travail concret, équilibré, qui fournirait une structure aux débats du SCP, et qui les guiderait afin de contribuer de manière significative au travail plus large entrepris par l'OMPI. La délégation a indiqué que l'Afrique du Sud avait confirmé son attachement à cette question qui occupait le comité de longue date. Elle accordait une importance particulière à la question des brevets et de la santé et espérait voir une partie du travail présenté dans la proposition du groupe des pays africains mis en place au sein du comité, afin d'obtenir une meilleure compréhension des difficultés et des contraintes que les pays en développement rencontraient pour utiliser pleinement les éléments de flexibilité des brevets liés à la santé. La délégation a déclaré que si la santé publique était une préoccupation majeure pour tous les pays, il convenait de rechercher un équilibre approprié entre les intérêts privés et publics lorsque des vies humaines étaient en jeu. Elle attendait également avec intérêt de travailler sur la question des exceptions et limitations, plus spécifiquement sur l'efficacité dont elles avaient fait preuve pour régler des questions d'intérêt général. La délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, consistant à réviser le document SCP/23/3 et a invité les établissements de recherche et les organisations de la société civile à fournir des soumissions afin d'apporter des exemples plus pratiques. De plus, la délégation a déclaré qu'il était essentiel de maintenir la qualité des brevets et qu'il conviendrait d'accorder une attention toute particulière aux critères de brevetabilité, étant donné que la qualité des brevets ne saurait être améliorée en se contentant d'adopter les pratiques d'autres offices de brevets. De son point de vue, les contraintes en termes de capacité dans les pays en développement devaient être examinées plus avant. Enfin, la délégation a tenu à réaffirmer son soutien à la proposition du GRULAC sur la loi type de 1979 de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions et a dit attendre avec intérêt des débats constructifs sur les questions qui avaient une incidence directe sur la manière dont le système des brevets pouvait être efficacement utilisé pour encourager l'innovation et apporter des solutions créatives aux défis liés au développement.

24. La délégation du Paraguay a remercié l'OMPI pour l'organisation d'un séminaire conjoint sur les brevets et l'innovation en avril 2016 au Paraguay. Elle a déclaré que le séminaire était organisé sur la base des travaux du comité et qu'il traitait de questions telles que les brevets et la santé, les exceptions et limitations, le transfert de technologie et la qualité des brevets. Elle tenait à souligner, une fois encore, l'importance des débats au sein du SCP et a formulé l'espoir que cette session permette de continuer à accomplir des progrès sur chacun des points à l'ordre du jour ainsi que sur la base des nouvelles propositions qui renforceraient le rôle du comité en tant que seule instance multilatérale dédiée aux brevets.

25. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration qu'elle avait faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a répété que les systèmes de brevets avaient été créés dans l'intérêt des économies nationales et que, par conséquent, les offices des brevets devaient agir en tant que garant de l'intérêt public afin de protéger le public contre la délivrance de brevets superficiels, qui donnait lieu à des coûts inutiles et à des distorsions injustifiées des marchés. Elle a réaffirmé que l'harmonisation des lois relatives aux brevets des différents pays, alors que la répartition des actifs de propriété intellectuelle était inégale, servait clairement les intérêts de ceux qui cherchaient à s'assurer une rente plutôt que les intérêts du grand public des pays en développement et des PMA. La délégation a indiqué qu'elle estimait que la souplesse politique était une condition *sine qua non* si les sociétés éclairées souhaitaient garantir que les bénéficiaires visés, le public de chaque pays, ne soient pas pénalisés par le résultat d'une telle protection. Elle a déclaré que l'Inde attachait une grande importance au travail du SCP et a réaffirmé les points de vue exprimés lors des précédentes sessions du SCP, en particulier sur le thème des exceptions et limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets et le transfert de technologie. S'agissant plus particulièrement des exceptions et limitations aux droits de brevet, la délégation a rappelé le mandat découlant du Rapport de synthèse du Secrétaire général des Nations Unies sur le programme de développement durable pour l'après-2015, intitulé "La dignité pour tous d'ici à 2030". La délégation a indiqué qu'en conséquence, le mandat de sa délégation consistait à veiller à ce que les régimes mondiaux de propriété intellectuelle et l'application des éléments de flexibilité des ADPIC soient pleinement conformes aux objectifs de développement durable et y contribuent. C'est pourquoi elle a répété que les informations relatives aux exceptions et limitations et les éléments de flexibilité du système des brevets devaient être correctement analysés afin de distiller la contribution des exceptions et limitations et des éléments de flexibilité du système des brevets au développement socioéconomique. S'agissant de la qualité des brevets, y compris des systèmes d'opposition, la délégation s'est dite convaincue que le partage du travail n'avait rien à voir avec la qualité des brevets et que la qualité de l'examen devait être améliorée de manière substantielle, conformément aux objectifs politiques nationaux d'un pays donné, de façon à ce que les coûts sociaux élevés, liés à la délivrance de brevets pour des améliorations négligeables soient évités, étant donné qu'ils créeraient des obstacles à la diffusion des savoirs et au transfert de technologie. Elle a ajouté qu'au lieu de cela, le partage d'expériences pourrait améliorer la qualité des brevets et améliorerait également les compétences et l'expertise technique des offices de brevets. S'agissant de la question des brevets et de la santé, la position de la délégation était qu'afin de répondre aux exigences de santé publique en matière de médicaments brevetés et qu'afin de les fournir à des prix abordables dans les pays en développement, il convenait d'étudier les éléments de flexibilité des ADPIC, l'utilisation efficace des dispositions relatives aux licences obligatoires en vertu des législations sur les brevets, et l'incidence consécutive de l'octroi de licences obligatoires sur la disponibilité et les prix des médicaments brevetés. La délégation a réaffirmé son point de vue sur le document SPC/21/9 concernant la faisabilité de l'étude sur la divulgation des DCI dans les demandes de brevet et les brevets et sur l'étude proposée sur les revendications de type Markush à grande portée sous les points de l'ordre du jour intitulés "Brevets et santé" et "Qualité des brevets". Sur la question du secret professionnel, la délégation a redit son point de vue selon lequel cette question était, de par sa nature, une question de fond et qu'elle devrait être régie par les législations nationales; elle s'est dite préoccupée par la manière dont cette question avait évolué et progressé vers une approche non contraignante en termes d'harmonisation. Sur la question du transfert de technologie, la délégation a rappelé les objectifs de l'Accord sur les ADPIC et son mandat en ce qui concernait le transfert de technologie et la diffusion des savoirs. Elle a déclaré qu'afin de créer un équilibre entre les droits et les obligations, la protection et l'application des droits des brevets vis-à-vis du contenu technologique des spécifications des brevets devraient être propices au développement socioéconomique. En ce qui concernait la proposition du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, la délégation a répété que toute révision de la loi type de 1979 de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions devrait être

entièrement et dûment axée sur le développement, et devrait prévoir les options législatives et politiques permettant aux pays en développement d'exploiter pleinement les éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC.

26. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la présidente et a dit espérer que, sous sa direction, le SCP réussirait à définir un programme de travail pour sa prochaine session. Elle a déclaré que le SCP devrait se concentrer sur la résolution des nouvelles questions pratiques relatives au droit matériel des brevets. Elle a plus particulièrement relevé que les débats devraient porter sur des questions pratiques se rapportant aux développements novateurs. Elle a souligné que les questions qui revêtaient une importance particulière pour sa délégation étaient les exceptions et les limitations aux droits de brevet, la qualité des brevets, y compris des systèmes d'opposition et les brevets et la santé. Faisant par ailleurs observer que le Secrétariat avait recueilli un important volume d'informations relatives aux différents aspects du droit des brevets, la délégation a proposé un travail supplémentaire de compilation de ces informations et de formulation des recommandations spécifiques sur des thèmes spécifiques.

27. La délégation de l'Uruguay a remercié le Secrétariat pour son soutien dans l'organisation du séminaire sur le rôle des brevets dans le développement et l'innovation qui s'était tenu en Uruguay en avril 2015. Elle a déclaré que le séminaire avait fourni une bonne occasion de débattre de l'importance du système des brevets dans le développement de son pays. S'agissant du travail du SCP, la délégation a dit espérer que les délégations parviendraient à un accord sur les travaux futurs.

28. La délégation de la République de Corée a souligné l'importance du SCP en tant qu'unique instance de délibération dans le domaine des brevets. Elle a déclaré que le comité devrait jouer un plus grand rôle en proposant des débats de fond et des débats techniques afin d'améliorer les systèmes de brevets. Elle a encouragé les États membres à faire preuve de plus de souplesse et d'esprit de coopération afin de couvrir les intérêts de tous les États membres lors de la production d'un futur programme de travail acceptable pour tous. La délégation s'est dite fermement convaincue qu'améliorer la qualité des brevets devrait être au cœur des thèmes abordés par le SCP. Elle a déclaré que des brevets de grande qualité étaient essentiels pour éviter les coûts socioéconomiques inutiles et pour apporter l'innovation et le développement économique des pays. C'est pourquoi elle a réaffirmé sa position selon laquelle le comité devrait étudier et échanger des points de vue sur le partage du travail, étant donné que c'était une des solutions les plus efficaces pour obtenir des résultats tangibles en matière d'amélioration de la qualité des brevets. En outre, la délégation a dit espérer des avancées dans les débats portant sur d'autres questions, telles que la confidentialité des communications entre les clients et ses conseils en brevets, les brevets et la santé et le transfert de technologie.

29. Le représentant de l'OAPI a fait part de son espoir que certains progrès soient accomplis à la vingt-quatrième session du SCP. Relevant l'importance du système des brevets dans le développement des pays, la délégation a fait part de sa volonté de participer activement aux travaux du SCP.

30. Le représentant de TWN a déclaré que le programme de travail du SCP et les activités du Secrétariat dans le domaine des brevets devraient être motivés par des réalités et des faits plutôt que par la promotion aveugle de la protection des brevets en tant que moyen magique de résoudre les problèmes de développement et d'innovation. Il a fait observer que le programme de travail du SCP devrait également refléter la réalité et les travaux visant à réformer le régime des brevets afin de répondre à son objet original, plutôt que de se présenter comme un mécanisme de recherche de rentes. Il estimait que la première étape à cet égard consistait à éliminer les externalités négatives des brevets sur les politiques publiques et de développement. Le représentant a poursuivi en indiquant qu'il était important de débattre des limitations aux brevets en s'inspirant de l'innovation plutôt qu'en poursuivant un ordre du jour maximaliste en matière de brevets. Il a par ailleurs indiqué que certaines études avaient révélé

que le principal problème des brevets tenait au fait qu'ils faisaient obstacle à l'innovation plutôt qu'ils ne l'encourageaient. Il a ajouté que le système actuel des brevets était faussé parce qu'il défendait les intérêts de quelques entreprises multinationales. Il a également déclaré que selon le magazine *The Economist*, les sociétés pharmaceutiques avaient effectué 30 fois plus d'essais cliniques pour des médicaments anticancéreux les plus usuels que pour des médicaments préventifs. Il a ajouté qu'une autre publication avait indiqué que les entreprises réduisaient les dépenses pour les cancers localisés guérissables et se concentraient à la place sur les cancers récidivistes à métastases incurables. Le représentant a déclaré que le système des brevets encourageait le secteur pharmaceutique à fabriquer davantage de médicaments destinés à ceux qui n'avaient quasiment aucune chance de survivre au cancer. Il a poursuivi en indiquant que cette dénaturation du système coûtait à l'économie des États-Unis d'Amérique quelque 89 milliards par an en vies perdues. Il a déclaré qu'un système universel de brevets ne répondait pas à l'innovation spécifique, même dans le secteur pharmaceutique, et que les faits montraient que les brevets ne parvenaient pas à attirer les investissements de recherche et développement, non seulement pour les maladies négligées, mais également pour les maladies contagieuses, comme le virus Ebola. Le représentant a souligné l'importance d'examiner les conséquences des brevets sur le transfert et la diffusion des technologies pertinentes pour la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies pour 2030. Il a regretté que, depuis 2008, il n'y ait pas eu d'avancées substantielles au sein du SCP sur un programme de travail axé sur le développement reposant sur des faits empiriques. De son point de vue, bien que les questions recensées par le SCP en 2008 aient offert cette possibilité, on avait assisté à une objection systématique de certains pays développés à l'accomplissement de progrès dans ces domaines. Le représentant attendait un engagement constructif sur la base des recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI à la vingt-quatrième session du SCP.

31. Le représentant de KEI a tenu à réaffirmer son soutien à l'inclusion de la proposition du GRULAC sur la révision de la loi type de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions au programme de travail du comité, comme il l'avait indiqué à la précédente session du comité.

32. La représentante d'Innovation Insights a relevé l'importance d'amener les innovateurs originaires d'un large éventail de pays à débattre de leurs expériences pratiques en matière de système des brevets au sein du SCP. Elle a par ailleurs déclaré qu'Innovation Insights avait pour objectif de faire connaître les points de vue des innovateurs de tous les secteurs et juridictions aux responsables politiques et autres parties prenantes. Elle a poursuivi que leur expérience indiquait que dans tous les domaines de technologie, les brevets constituaient des instruments utiles qui pouvaient être utilisés différemment en fonction du contexte et du modèle d'entreprise. Elle a déclaré que les brevets étaient particulièrement importants dans le contexte de la collaboration ou de l'innovation ouverte. De plus, la représentante a informé le SCP des récents débats liés aux brevets qu'Innovation Insights avait organisés à Genève. Elle a en particulier indiqué qu'en marge du CDIP, Innovation Insights avait organisé un débat sur le transfert de technologie avec des fonctionnaires provenant d'établissements de recherche d'Afrique du Sud, de Turquie et de Suisse, au cours duquel les intervenants avaient fait part de leurs expériences en matière d'établissement de cadres pour le transfert de technologie, y compris pour la gestion de la propriété intellectuelle. L'intervenant du Gouvernement de l'Afrique du Sud avait souligné l'importance du rôle que la gestion de la propriété intellectuelle jouait pour garantir que les résultats des recherches financées sur les deniers publics soient transformés en produits et services qui amélioreraient la vie des gens sur le terrain. Les autres intervenants, a précisé la représentante, avaient identifié un objectif commun à l'utilisation des brevets : à savoir veiller à ce que les recherches puissent être transformées en offres améliorant la vie. De plus, elle a indiqué qu'en juin 2016, Innovation Insights avait coorganisé un débat présentant les expériences de sociétés, d'universités et d'établissements de recherche colombiens en matière de mise en place de transfert de technologie et de systèmes de gestion de la propriété intellectuelle. Les intervenants de cette manifestation, a déclaré la représentante, avaient présenté un réseau du département d'Antioquia appelé SECOPIND qui

avait été institué afin de permettre à 15 organisations d'améliorer leur utilisation des outils de propriété intellectuelle en partageant les coûts. Les intervenants avaient expliqué que la gestion des brevets améliorerait la capacité de leur organisation à collaborer avec d'autres et à veiller à ce qu'elles profitent de leurs recherches. Elle a relevé que l'intervenant de l'organisme gouvernemental colombien "Colciencias" avait expliqué comment les activités présentées s'inscrivaient dans des plans colombiens plus larges de développement économique et d'investissement dans la technologie scientifique et l'innovation. Avant de conclure sa déclaration, la représentante a tenu à réaffirmer son soutien à l'idée d'amener toujours plus de voix de différents types d'innovateurs venus de plus nombreux pays pour partager leurs analyses et leurs expériences avec le comité. Cela, a-t-elle déclaré, pourrait enrichir le travail du comité en l'aidant à relier les débats du SCP à l'économie réelle. À titre d'initiative, Innovation Insights essaierait de présenter la diversité des points de vue sur la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie lors des débats de Genève.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS : CERTAINS ASPECTS DES LEGISLATIONS NATIONALES ET REGIONALES SUR LES BREVETS

33. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/24/2.

34. Le Secrétariat a fait remarquer que depuis la vingt-troisième session du SCP, aucune information concernant certains aspects des législations nationales et régionales sur les brevets n'avait été reçue des États membres. Le Secrétariat a invité les États membres et les offices régionaux de brevets à partager des informations sur toute évolution récente des législations nationales ou régionales dans le cadre de ce point de l'ordre du jour.

35. La délégation de l'Inde a tenu à informer le SCP des derniers développements de la Loi indienne sur les brevets. Elle a déclaré que l'Inde déployait des efforts permanents en vue de modifier périodiquement les procédures liées aux brevets afin de satisfaire à ses obligations internationales et de promouvoir les inventions autochtones. La délégation a notamment indiqué que les modifications suivantes avaient été apportées aux règles en matière de brevets : i) afin de faciliter la création de "startups indiennes", le gouvernement avait envisagé plusieurs mesures incitatives dont la réduction des taxes officielles, une assistance pour le dépôt et le suivi par des agents de brevets et de marques qualifiés et un examen accéléré des demandes de brevet; ii) la réduction du délai pour déposer une réponse à des rapports d'examen, qui était passé de 12 à six mois et ce délai pouvait être prorogé de trois mois, si une demande appropriée accompagnée des taxes prescrites était soumise avant l'expiration du délai de six mois; iii) il était proposé de mener les auditions par le biais de conférences vidéo ou de dispositifs de communication audiovisuelle avec des délais restreints de report et une soumission écrite; iv) la possibilité de modifier des revendications avant l'entrée en phase nationale avait été introduite; v) la possibilité d'obtenir un remboursement pouvant aller jusqu'à 90% des taxes d'examen avait été mise en place, si le déposant retirait la demande avant la publication du premier rapport d'examen; vi) un examen accéléré était devenu possible pour un déposant au titre du PCT en sélectionnant l'Office indien des brevets en tant qu'Administration chargée de la recherche internationale ou en tant qu'Administration chargée de l'examen préliminaire international. Une possibilité de transformer une demande régulière d'examen en demande d'examen accéléré si l'on satisfaisait aux exigences susmentionnées avait été mise en place; vii) dans la phase d'opposition avant délivrance, les opposants et les déposants devaient soumettre un exemplaire de leurs déclarations et de leurs réponses mutuelles; viii) le pouvoir devait être soumis dans les trois mois à compter de la date de demande ou de la date de dépôt du document pertinent; ix) la référence à un dépôt de matériel biologique dans les spécifications devait être faite dans les trois mois à compter de la date de la demande ou de la date de dépôt de la demande ou encore à la date ou avant la date d'une demande de publication anticipée, quelle que soit la date intervenant en premier; et x) une obligation pour les agents de brevets de communiquer par voie électronique avec l'Office des brevets.

36. Le représentant de l'OAPI a déclaré que certaines modifications de l'Accord de Bangui relatif à la création d'une Organisation africaine de la Propriété intellectuelle constituant révision de l'Accord relatif à la création d'un Office africain et malgache de la Propriété industrielle [Bangui (République centrafricaine), 2 mars 1977] avaient été introduites et il a indiqué qu'il les soumettrait par écrit en réponse à la demande formelle du Secrétariat. La délégation a déclaré que les modifications portaient, par exemple, sur l'examen de fond, les procédures et le rôle de la Cour d'appel suprême et les procédures d'opposition.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXCEPTIONS ET LIMITATIONS RELATIVES AUX DROITS DES BREVETS

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/14/7 et SCP/19/6.

38. La délégation du Brésil a fait pleinement sienne la déclaration effectuée par la délégation des Bahamas, au nom du GRULAC. Elle a déclaré que, comme le Secrétariat l'avait illustré, le thème des exceptions et limitations aux droits de brevet avait une longue histoire au sein du SCP. La délégation a déclaré que les débats qui s'étaient tenus depuis la quatorzième session du SCP avaient permis au comité d'étudier comment les exceptions et limitations étaient mises en œuvre par les États membres au niveau national. Elle a précisé que cela se rapportait à la première phase de la proposition figurant dans le document SCP/14/7, qui devrait être suivie d'une analyse des exceptions et limitations qui s'étaient avérées efficaces et répondaient aux préoccupations en matière de développement. Elle a rappelé au SCP que la troisième phase de ce document proposait l'élaboration d'un manuel des exceptions et des limitations, non exhaustif, qui servirait de référence aux États membres. Elle estimait par ailleurs qu'après autant de travail accompli par le comité, il était temps que le Secrétariat effectue une analyse des exceptions et limitations qui s'étaient révélées efficaces pour répondre aux préoccupations en matière de développement. La délégation a fait observer que de telles études prendraient en considération non seulement le document débattu lors des précédentes sessions du SCP, mais également d'autres riches documentations présentées lors de sessions antérieures. Celles-ci comprendraient les réponses des 72 États membres au questionnaire sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, les débats des précédentes sessions du SCP et l'Étude sur les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits, réalisée par des experts, distribués à la quinzième session du SCP. La délégation a poursuivi en indiquant que l'on pouvait trouver d'autres contributions ailleurs, telles que les débats tenus au sein de la CNUCED et de l'OMS. De plus, elle a indiqué qu'en invitant toutes les parties prenantes, telles que les universitaires, les établissements de recherche, les organisations de la société civile et les industries locales ayant une expérience pratique en la matière à effectuer des contributions, cela apporterait les points de vue des utilisateurs réels des exceptions et limitations. En outre, la délégation a déclaré qu'une compilation de la jurisprudence liée aux exceptions et limitations pourrait être un exercice intéressant qu'elle souhaitait soumettre à l'examen des États membres. La délégation a poursuivi que, sur la base de cette analyse et de l'étude, il devrait s'ensuivre l'élaboration d'un manuel non exhaustif sur ce thème. Faisant observer que les exceptions et limitations aux droits de brevet étaient pertinentes pour un système adéquat et équilibré, et que les États membres avaient élaboré différentes approches de leur mise en œuvre, la délégation a fait part de sa conviction qu'il fallait un espace politique souple pour permettre aux États membres d'élaborer et d'adapter les ensembles d'exceptions et de limitations les plus adaptés que possible à leur réalité, qu'il s'agisse d'un pays développé ou en développement. La délégation a relevé que la simple existence des exceptions et limitations ne suffisait pas pour évaluer les avantages ou les obstacles rencontrés par les États membres dans leur mise en place. La délégation a expliqué que c'était la raison qui étayait la deuxième phase de sa proposition, consistant à enquêter pour déterminer si les exceptions et limitations étaient des plus efficaces pour traiter les préoccupations en matière de développement. Soulignant que ces préoccupations ne se limitaient pas uniquement aux pays en développement et que tous les États membres avaient un intérêt fondamental à faire progresser son développement technologique, économique et

social pour le bénéfice de sa population, la délégation a déclaré qu'il était dans l'intérêt de tous les membres du SCP de convenir de la poursuite des travaux sur cette question.

39. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, ainsi qu'en sa capacité nationale, a fait part de son soutien à la proposition faite par la délégation du Brésil.

40. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la déclaration faite par la délégation du Brésil sur le thème des exceptions et des limitations aux droits de brevet. Elle a déclaré qu'elle attachait une grande importance aux éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle qui traduisait la reconnaissance de la nécessité d'adapter les législations nationales en matière de brevets aux situations économiques et sociales de chaque pays. La délégation a par ailleurs indiqué que le mandat confié au Secrétariat pour préparer les études sur les exceptions et limitations avait été limité aux contributions reçues des États membres et qu'elles devaient être établies sans évaluer l'efficacité desdites exceptions et limitations. La délégation a poursuivi que, par conséquent, il n'y avait pas d'évaluation plus large de la question de savoir si des exceptions ou limitations étaient utilisées pour atteindre des objectifs de politique générale et répondre aux besoins de la société, tels que les besoins de développement et les objectifs de santé publique ou la concurrence énoncés dans la proposition de la délégation du Brésil figurant dans le document SCP/19/6. La délégation a déclaré qu'en réalité, les études étaient peu axées sur les difficultés et contraintes pratiques liées à la mise en œuvre rencontrées par les pays lors de l'utilisation de ces exceptions. C'est pourquoi la délégation a déclaré que les conclusions tirées dans ces études ne reflétaient pas nécessairement adéquatement les nombreuses particularités des pays et les différences dans leur niveau de développement. Dans ce contexte, du point de vue de la délégation, il serait important que le SCP envisage de poursuivre les travaux comme indiqué dans la phase deux de la proposition de la délégation du Brésil et d'entreprendre une analyse sur la manière dont les différentes exceptions et limitations étaient utilisées par les différents pays pour traiter leurs divers objectifs de politique publique. En conclusion, la délégation a déclaré que le Secrétariat devrait inviter les établissements de recherche, les organisations de la société civile et les industries locales dans les pays en développement à soumettre des informations sur leurs expériences pratiques sur l'utilisation efficace des exceptions et limitations aux droits de brevet en vertu de leur législation nationale pertinente.

41. La délégation du Pakistan a noté que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet étaient essentielles pour offrir la souplesse politique requise à tous les pays et, par conséquent, elle a exprimé son soutien sans réserve à la proposition de la délégation du Brésil.

42. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que pour ce point de l'ordre du jour, il n'y avait pas eu de nouvelles contributions des États membres, en dehors des documents des sessions précédentes, à savoir les documents SPC/14/7 et SCP/19/9. La délégation a évoqué le document SCP/23/3 sur les données d'expérience et études de cas des États membres sur l'efficacité des exceptions et des limitations, qui avait fait l'objet d'un débat à la précédente session du SCP et a déclaré que l'Union européenne et ses États membres considéraient que ce document constituerait une référence utile. Elle a poursuivi, indiquant que pour avoir un résultat sur les exceptions et limitations, il était essentiel que le comité puisse tirer des enseignements des expériences pratiques sur l'efficacité et les défis des exceptions et limitations en termes de développement et de stimulation de l'innovation. C'est pourquoi elle pourrait envisager, dans le cadre du futur programme de travail, une session de partage entre les États membres sur les études de cas relatives aux exceptions et limitations aux droits de brevet, comme cela avait été proposé à la précédente session. De plus, s'agissant des exceptions et limitations en général, la délégation a souligné que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet maintenaient un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. En tenant compte de cet équilibre, il était important de traiter simultanément les deux aspects, d'une part, les exclusions de la brevetabilité ou les exceptions et limitations aux droits de brevet, et, d'autre

part, les normes juridiques correspondantes utilisées pour déterminer si une invention était brevetable, telles que la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle.

43. La délégation de la Chine a remercié la délégation du Brésil pour sa déclaration. La délégation a déclaré que le Secrétariat avait effectué la synthèse des dispositions juridiques des différents pays relatives aux exceptions et limitations, qu'il avait préparé une analyse approfondie de la mise en œuvre des diverses exceptions et limitations au sein des États membres et partagé les données d'expériences et les études de cas des États membres sur l'efficacité des exceptions et des limitations. Elle a ajouté que toutes ces informations étaient importantes à des fins de référence et d'enseignement pour les pays et qu'elles avaient jeté des fondements solides pour des débats approfondis sur les exceptions et les limitations. La délégation estimait que les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet constituaient un soutien très important pour le bon fonctionnement d'un système de brevets, étant donné qu'elles apportaient un équilibre entre les intérêts du public et ceux des titulaires de droits. Elle a salué les débats efficaces et fructueux sur cette question et a encouragé les États membres à poursuivre les échanges d'informations sur les exceptions et limitations, étant donné qu'elles fourniraient une référence précieuse pour les États membres pour améliorer leurs législations en matière de brevets. De plus, elle a suggéré que le Secrétariat continue à recueillir, compiler et actualiser les informations soumises par les pays et procède à une analyse plus approfondie des exceptions et limitations de façon à ce que le SCP puisse déterminer comment les pays les exploitaient dans leurs juridictions, identifier les objectifs de politique publique de ces exceptions et limitations ainsi que des obstacles qu'ils avaient rencontrés dans le cadre de leur application.

44. La délégation de l'Inde a réaffirmé son soutien aux travaux proposés dans le document SCP/19/6 sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet. Elle a déclaré que l'étude proposée pourrait se concentrer sur l'utilisation de certaines exceptions telles que les licences obligatoires, les importations parallèles, les utilisations gouvernementales et l'exception Bolar, qui étaient extrêmement importantes du point de vue de l'accessibilité physique et économique des médicaments ainsi que dans d'autres domaines revêtant une grande importance socioéconomique, à savoir l'environnement et le transfert de technologie aux pays en développement. À cet égard, la délégation a rappelé le mandat donné dans le Rapport de synthèse du Secrétaire général des Nations Unies sur le programme de développement durable pour l'après-2015, intitulé "La dignité pour tous d'ici à 2030", qui indiquait : *"Nous devons également faciliter l'accès de tous, y compris des plus pauvres, à la technologie, tout en veillant à ce que le régime de propriété intellectuelle prévoie des mesures propres à stimuler l'innovation technique que nécessite le développement durable. L'urgence, en particulier, porte sur la mise au point de technologies non polluantes, dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques causés par l'activité humaine"*. La délégation a indiqué qu'en conséquence, le mandat de sa délégation consistait à veiller à ce que les régimes mondiaux de propriété intellectuelle et l'application des éléments de flexibilité des ADPIC soient pleinement conformes aux objectifs de développement durable et y contribuent. Elle a relevé qu'afin de protéger l'intérêt public, les articles 7 et 8 de l'Accord sur les ADPIC permettaient à tous les membres de l'OMC d'adopter des exceptions et limitations dans leur législation. La délégation a estimé qu'à l'instar de n'importe quel droit, les droits de brevet ne pouvaient pas être absolus et qu'ils s'accompagnaient également d'obligations avantageuses pour le public au sens large et que ces droits et obligations devraient s'équilibrer. Cela étant dit, la délégation s'est dite satisfaite du travail laborieux entrepris par le Secrétariat pour recueillir des informations sur les exceptions et limitations, mais, dans le même temps, elle a répété qu'il était temps que ces informations soient correctement analysées afin de comprendre la contribution des exceptions et limitations au développement. À cet égard, elle a suggéré qu'étant donné que les établissements de recherche et les établissements scientifiques étaient bien placés pour utiliser des exceptions en matière de recherche, ils pourraient, de concert avec les sociétés civiles engagées dans la politique publique, constituer de bonnes sources d'informations en ce qui concerne l'utilisation des exceptions et que le Secrétariat devrait prendre en compte l'expérience de ces établissements lors du recueil de telles informations.

45. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que ses exceptions et limitations aux droits de brevets représentaient un équilibre entre les droits des titulaires de brevets et ceux du public au sens large. Elle considérait, par conséquent, que la question des exceptions et limitations devrait être débattue en même temps que les critères de brevetabilité utilisés pour déterminer si une invention était brevetable ou non. Elle a plus particulièrement relevé que les débats sur la nouveauté, l'activité inventive et l'applicabilité industrielle étaient nécessaires pour une approche holistique. La délégation voyait un intérêt à partager les données d'expériences nationales et les études de cas sur la mise en œuvre des exceptions et limitations aux droits de brevet et a déclaré que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souhaiterait considérer ce point dans le cadre des travaux futurs.

46. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait observer qu'il avait été indiqué dans la déclaration de la délégation du Brésil, que les exceptions et limitations avaient une longue histoire au sein du comité et que bien du travail avait été accompli. La délégation était d'avis que de riches données quantitatives avaient déjà été produites et qu'il était par conséquent important que le SCP procède à une analyse qualitative. Elle a plus particulièrement demandé dans quelle mesure ces exceptions et limitations avaient été efficaces; si elles avaient atteint l'objectif visé; quels étaient les avantages des exceptions et limitations; et si elles pouvaient être imitées par d'autres pays rencontrant les mêmes difficultés. La délégation a suggéré que cette étude soit élargie à certaines sociétés et certains organismes de recherche. Elle a relevé l'importance d'adopter des mesures afin d'avancer et de veiller à ce que l'objectif final de promotion du développement socioéconomique dans le contexte plus large du Programme de développement durable à l'horizon 2030 soit atteint.

47. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document officiel sur les propositions, les études, les séminaires et autres activités et questions qui avaient eu lieu entre la seizième et la vingt-troisième session du SCP sur la question des exceptions et limitations aux droits de brevet et a pris note de l'énorme travail qui avait déjà été accompli par le SCP sur ce thème, comme les études et les séminaires. Elle a déclaré que les États membres pouvaient ainsi utiliser ce large corpus d'informations, sans que le Secrétariat ait besoin de procéder à d'autres travaux d'approfondissement. Relevant que les propositions de la délégation du Brésil concernant les exceptions et limitations aux droits de brevet soulevaient plusieurs questions complexes qui n'avaient pas été clarifiées, la délégation a déclaré que cette clarification s'imposait avant que le comité n'envisage de quelconques actions supplémentaires, en particulier s'agissant de la phase deux des propositions. Plus précisément, elle a indiqué que certaines de ces clarifications portaient sur la manière dont l'efficacité des exceptions et limitations en tant que réponse aux préoccupations de développement serait définie; comment l'efficacité des exceptions et des limitations serait mesurée et quels étaient les indicateurs de cette efficacité. Elle a par ailleurs ajouté qu'en supposant qu'il existe une méthodologie universellement acceptable pour mesurer l'effet de la mise en œuvre ou non de certaines dispositions de la loi sur le niveau de développement d'un pays donné, la délégation était d'avis que cette analyse socioéconomique ne relevait pas de la compétence du comité et de l'OMPI, d'une manière générale. Par conséquent, elle a déclaré que tirer des conclusions sur l'efficacité des exceptions et limitations pour atteindre les objectifs de politique générale et répondre aux besoins de la société dans son ensemble ne relevait pas de la compétence du Secrétariat. Elle a poursuivi en précisant que tenter de mener une telle analyse impliquerait un énorme travail, étant donné que chaque État membre avait différents objectifs politiques et différents besoins en termes de société ainsi que différentes stratégies pour répondre à ces objectifs. La délégation a déclaré qu'une approche universelle était contraire à l'esprit du Plan d'action pour le développement. Elle a ajouté que chaque État membre était souverain et devrait prendre ses propres décisions politiques qui pouvaient inclure l'adoption de dispositions relatives à la propriété intellectuelle conçues pour attirer les investissements étrangers directs. Faisant observer que mettre en place des mesures incitatives fiables en faveur de l'innovation par le biais du système des brevets était la meilleure

méthode pour atteindre des objectifs de politique générale et de développement, la délégation a déclaré qu'il existait de nombreuses preuves indiquant que le système des brevets était une composante clé du développement industriel. Enfin, elle était d'avis qu'il convenait de ne pas mettre l'OMPI dans une position où il lui faudrait émettre des jugements qualitatifs ou critiquer d'autres accords internationaux, dont certains pourraient être administrés par ses soins, aux motifs que ces accords pourraient être perçus, dans certaines situations, comme des contraintes ou des obstacles à la mise en œuvre des éléments de flexibilité. La délégation a conclu que pour les raisons précédemment citées, elle n'était pas favorable à ce que le Secrétariat effectue une analyse des exceptions et limitations aux droits de brevet comme la délégation du Brésil l'avait proposé.

48. La délégation du Brésil a remercié l'assistance pour les interventions faites en plénière qui soulignaient la pertinence du travail effectué par le comité sur ce thème, ainsi que l'importance d'une compréhension claire des exceptions et limitations afin d'obtenir un équilibre approprié du système des brevets. Elle a par ailleurs approfondi deux points qu'elle avait soulevés lors de sa première intervention. Le premier concernait l'invitation de toutes les parties prenantes à effectuer des soumissions. La délégation a redit qu'elle était convaincue qu'il était important d'apprendre des expériences pratiques et que le système des brevets répondait à un monde réel en pleine évolution. Elle estimait également que des invitations ouvertes de toutes les parties prenantes résulteraient en informations concrètes sur les obstacles et les opportunités rencontrés par les utilisateurs réels des exceptions et limitations et que cela pourrait donner des rapports de premier plan sur les avantages que l'on pouvait tirer de l'utilisation des exceptions et des limitations. Le deuxième point soulevé par la délégation se rapportait à la compilation de la jurisprudence concernant l'utilisation des exceptions et limitations aux droits de brevet. La délégation a expliqué que les membres de toutes les régions et de tout niveau de développement jouissaient d'une expérience très riche et que la jurisprudence exerçait une influence directe sur la compréhension et la pratique des utilisations du système des brevets. Elle a précisé que la jurisprudence comprenait des décisions se rapportant, par exemple, à l'exception Bolar ou aux licences obligatoires. Elle a suggéré qu'une telle compilation comprenne des questions se rapportant à l'application de l'exception en faveur de la recherche et a également reconnu que certaines questions pourraient se poser quant à l'utilisation de cette exception, par exemple la question de savoir si elle comprenait l'exportation d'une invention brevetée devant être testée par un autre pays ou si une invention brevetée pouvait être importée sans l'autorisation du titulaire des droits à des fins de recherche. La délégation a par ailleurs noté que les décisions portant sur d'autres questions pourraient également éclairer la vision qu'avaient les autorités judiciaires sur des sujets en pleine évolution concernant le système des brevets. Elle estimait que l'approbation de ces propositions permettrait d'apporter des informations supplémentaires utiles pour les membres du SCP.

49. Le représentant de TWN a souligné l'importance des exceptions et limitations pour les lois sur les brevets en vue de protéger les intérêts publics et a relevé qu'il avait été demandé aux pays en développement d'utiliser les éléments de flexibilité afin de protéger l'intérêt public contre les difficultés engendrées par les normes minimales de propriété intellectuelle communes depuis la conclusion de l'accord sur les ADPIC. S'agissant de la protection des brevets, le représentant a souligné que le consensus politique autour de l'utilisation des éléments de flexibilité des ADPIC pour répondre aux préoccupations de santé publique trouvait clairement son reflet dans la déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et que depuis l'adoption de ladite déclaration, de nombreuses déclarations des Nations Unies et résolutions faisaient référence à la Déclaration de Doha et notamment, plus récemment, les objectifs de développement durable, en particulier parmi les moyens de mise en œuvre de l'objectif n° 3 visant à garantir un accès à des produits de santé abordables. Le représentant a souligné que de nombreux États membres, en particulier les pays en développement, rencontraient cependant des difficultés lors de l'utilisation des éléments de flexibilité dans un régime international de brevets. Il a fait observer qu'il y avait des contraintes juridiques, institutionnelles et politiques dans la mise en œuvre efficace des éléments de flexibilité et qu'en dehors de ces contraintes, les pays en développement devaient faire face à

des pressions bilatérales exercées par les pays développés contre l'utilisation des éléments de flexibilité. Le représentant a précisé que ces pressions bilatérales se manifestaient sous la forme de pressions politiques et d'échanges commerciaux agressifs ainsi qu'à travers des obligations d'investissement par le biais d'accords de libre-échange et d'accords d'investissements. Du point de vue du représentant, les déclarations des responsables de la Suisse et des États-Unis d'Amérique contre le plan de la Colombie visant à utiliser des licences obligatoires afin de faciliter un accès abordable à l'Imatinib, un médicament crucial pour sauver la vie des patients atteints de leucémie, montraient clairement comment les pays développés faisaient pression sur les pays en développement contre l'utilisation des éléments de flexibilité. Le représentant a déclaré qu'une telle pression politique allait contre la déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et a cité l'article I.b), qui reconnaissait : "le droit souverain et inaliénable d'un État de déterminer librement son propre système politique, économique, culturel et social, de développer ses relations internationales et d'exercer une souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, conformément à la volonté de son peuple, et sans intervention, ingérence, subversion, coercition ou menace extérieures, sous quelque forme que ce soit". Le représentant a ajouté que les pressions commerciales bilatérales étaient utilisées comme un moyen pour menacer de sanctions commerciales, à l'instar du Rapport spécial 301 sur les droits de propriété intellectuelle. Il a ajouté que de telles pressions bilatérales constituaient une violation des obligations internationales et des différents traités sur les droits de l'homme. Le représentant a par ailleurs souligné que les obligations internationales en matière de droit de l'homme obligeaient également les États membres à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient empêcher la pleine jouissance des droits de l'homme dans un pays tiers. Dans ce contexte, le représentant a appelé les États membres à s'engager dans un débat constructif sur les exceptions et limitations. Selon le représentant, la première étape en vue d'un tel débat consistait à confier au Secrétariat la mission d'effectuer une analyse qualitative des exceptions et limitations.

50. La délégation de la Fédération de Russie a relevé un certain nombre de questions qui traitaient des exceptions et limitations aux droits de brevet, à savoir que la législation de la majorité des États membres avait mis en œuvre les dispositions des ADPIC sur les exceptions et les limitations. Elle a rappelé sa déclaration antérieure dans laquelle elle avait indiqué que la législation de la Fédération de Russie prévoyait également un certain nombre de limitations et d'exceptions au monopole des brevets. À la vingtième session du SCP, elle avait cité quelques exemples de la législation de la Fédération de Russie ainsi que certaines approches pratiques qui pouvaient être trouvées dans la documentation de la vingtième session. Quant à l'innovation, du point de vue de la délégation, la principale tâche des États membres lors de l'utilisation des exceptions et limitations consistait à équilibrer les droits entre les titulaires de droits et la société dans son ensemble. C'est pourquoi la délégation a conclu que bien que les éléments de flexibilité soient déjà prévus dans l'Accord sur les ADPIC, il convenait de trouver un équilibre entre les intérêts en fonction du domaine technologique et de l'accès de la société aux nouvelles technologies et non pas uniquement dans le domaine pharmaceutique et médical, mais également dans d'autres domaines tout aussi importants. S'agissant du travail du comité sur les exceptions et les limitations, la délégation a déclaré que le comité disposait d'ores et déjà d'informations d'une grande richesse s'agissant de la législation des États membre et leurs expériences et pratiques en matière d'utilisation des exceptions et limitations. Elle a réitéré sa proposition que le Secrétariat établisse une liste consolidée des exceptions et limitations. Elle a suggéré que cette liste pourrait prendre la forme d'un manuel et pourrait également contenir des exemples tirés de la jurisprudence et des problèmes que les différents États membres avaient rencontrés alors qu'ils essayaient de mettre en œuvre ces exceptions et limitations. La délégation a fait part de sa volonté de continuer à examiner les aspects pratiques de la mise en œuvre des limitations et exceptions au niveau national et a appelé les membres à partager leurs expériences, en particulier en ce qui concernait les licences obligatoires. Elle a suggéré que l'un des aspects pratiques pourrait être la publication des obstacles que les États membres rencontraient ainsi que ceux auxquels les membres de la société civile se heurtaient lorsqu'ils essayaient d'utiliser les licences obligatoires et procédaient à d'autres utilisations sans l'accord

des titulaires de droits. Elle a souligné qu'afin de surmonter ces problèmes, il serait utile de disposer de telles informations. La délégation a confirmé qu'elle était favorable à la poursuite des délibérations sur ce thème et à son maintien à l'ordre du jour du SCP.

51. La délégation de l'Afrique du Sud, au nom du groupe des pays africains, a pris note des différentes options proposées par la délégation du Brésil, comme l'élargissement du public afin de disposer d'un tableau plus exhaustif des exceptions et limitations, et l'idée de réunir la jurisprudence existante. Elle estimait que de telles options seraient utiles lorsque le comité examinerait les travaux futurs.

52. Le représentant de KEI, s'agissant des limitations et des exceptions, a rappelé la proposition de la délégation du Brésil (document SCP/14/7) qui avait attiré l'attention sur l'absence de cohérence politique dans un monde où, dans certaines instances internationales, des pays acceptaient l'utilisation des licences obligatoires afin de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous, alors que, dans d'autres instances, ces mêmes pays critiquaient les pays en développement pour le fait qu'ils envisageaient ou délivraient de telles licences obligatoires. Le représentant a ensuite cité le paragraphe 15 de la soumission de la délégation du Brésil qui déclarait : "Au cours de la période après OMC, le Gouvernement du Brésil a décidé en mai 2007, après une longue série de négociations, d'autoriser l'octroi de licences obligatoires sur un médicament antirétroviral pour remédier à des problèmes urgents de santé publique. Notre pays a alors été victime d'une campagne de discrédit active menée par quelques acteurs internationaux, comme si nous ignorions les règles convenues par l'ensemble des membres de l'OMC, alors que nous nous y conformons totalement." Le représentant a poursuivi en déclarant qu'en novembre 2015, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, avait convoqué le Groupe de haut niveau sur l'accès aux médicaments dans le but "d'examiner et d'évaluer des propositions et de recommander des solutions qui permettraient de mettre fin à l'incohérence qui prévaut actuellement entre les droits légitimes des inventeurs, les droits de l'homme, les règles commerciales et la santé publique dans le contexte des technologies de la santé". Le représentant a souligné que si les licences obligatoires pour des médicaments bénéficiaient d'un véritable soutien, elles ne devraient pas faire l'objet de pressions commerciales bilatérales ou unilatérales. Il a par ailleurs souligné que le comité devrait décider de quel rôle, le cas échéant, l'OMPI pourrait jouer dans le règlement de cette incohérence politique. De l'avis du représentant, lors de l'élaboration de modules sur la pratique des États pour les limitations et les exceptions, le Bureau international devrait examiner la manière dont certains pays, comme les États-Unis d'Amérique, avaient mis en œuvre les limitations et exceptions aux recours associés aux droits exclusifs de brevet, en se concentrant sur les éléments de flexibilité figurant dans les articles 44.1 et 44.2 de l'Accord sur les ADPIC, y compris les cas où des autorisations non volontaires d'utiliser les brevets remplaçaient les injonctions visant à appliquer les droits exclusifs (voir, par exemple, l'arrêt de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique dans l'affaire eBay Inc. v. MercExchange ou 28 USC 1498). Le représentant a attiré l'attention du comité sur la loi des États-Unis d'Amérique sur les soins abordables (Affordable Care Act) qui avait créé une limite aux recours pour violation de brevets lorsqu'une société vendant un médicament biologique ne divulguait pas en temps opportun les brevets aux fournisseurs potentiels de produits biologiques similaires. Le représentant a conclu en indiquant que KEI souscrivait à la demande du Brésil adressée au Secrétariat de créer une compilation de la jurisprudence se rapportant aux exceptions et limitations aux droits de brevet.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : QUALITE DES BREVETS, Y COMPRIS SYSTEMES D'OPPOSITION

53. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/24/3.

54. Le Secrétariat a présenté un résumé des travaux accomplis par le SCP sur ce point de l'ordre du jour depuis la vingtième session du SCP. Le Secrétariat a effectué une présentation

de la nouvelle page du site Web de l'OMPI consacrée au partage du travail et aux activités de collaboration ainsi que du système WIPO CASE.

55. La délégation du Mexique a présenté un exposé sur le système CADOPAT, un système d'assistance pour la gestion des demandes de brevet créé en 2007 aux fins suivantes : i) encourager la protection de l'innovation en Amérique latine; ii) renforcer la coopération entre les offices en Amérique centrale et dans les Caraïbes; et iii) dispenser un service de l'Organisation mexicaine de la propriété intellectuelle aux offices qui demandaient de l'aide pour l'examen de fond ou de la forme des demandes de brevet.

56. La délégation du Japon a félicité la présidente et s'est dite satisfaite des présentations instructives qui avaient été effectuées par le Secrétariat sur le partage du travail, y compris le Patent Prosecution Highway (PPH) et le système WIPO CASE. Relevant que certaines préoccupations sur le partage du travail avaient été formulées lors de la précédente session du SCP, la délégation a déclaré que les activités commerciales ne cessaient de se mondialiser et que le nombre de demandes de brevet déposées par des non-résidents allait croissant. Selon elle, cette augmentation indiquait que le nombre de demandes de brevet déposées dans plusieurs offices progressait également. Elle a par conséquent fait observer que l'augmentation des demandes mondiales de brevet créait davantage de duplication de travaux et qu'il y avait donc une demande croissante de partage du travail. La délégation a expliqué qu'en réponse aux importantes charges de travail, on pourrait peut-être employer davantage de personnes pour les traiter. Toutefois, embaucher davantage d'examineurs exigerait davantage de ressources humaines et, par conséquent, cela entraînerait une augmentation des coûts qui, selon elle, serait limitée. La délégation a poursuivi en indiquant qu'une autre solution pourrait donc résider dans le partage du travail, qui avait pris de plus en plus d'importance et se posait comme un moyen efficace. Elle a fait observer que le PPH, en tant qu'exemple de partage du travail, était un programme qui utilisait les résultats des examens des autres offices et réduisait ainsi la charge de travail résultant de la mise en place de recherches sur l'état de la technique et qui accélérât le processus d'examen. De plus, elle a noté que le système de partage des dossiers, autre exemple de partage du travail, permettait aux offices de propriété intellectuelle d'accéder aux résultats d'examen d'autres offices. Elle a déclaré qu'aucune de ces initiatives n'avait d'influence sur l'indépendance des examens effectués au sein des offices. Le cas échéant, la délégation a proposé de fournir des explications plus détaillées pendant la session en cours ou au niveau bilatéral. Elle a également félicité la délégation du Mexique pour avoir présenté son programme de partage du travail fort intéressant.

57. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat et la délégation du Mexique pour leurs exposés sur les systèmes WIPO CASE et CADOPAT. Elle a relevé que le système WIPO CASE était similaire au système du dossier mondial sur lequel les offices IP5 travaillaient. La délégation a expliqué que les cinq plus grands offices de la propriété intellectuelle au monde ("IP5") comprenaient l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) qui avaient lancé ensemble une initiative de coopération afin de travailler en collaboration. La délégation a par ailleurs relevé que le dossier mondial était l'un des outils que ces offices s'efforçaient d'élaborer. Elle a déclaré qu'outre les offices IP5, il avait été créé un groupe de travail sur le dossier mondial qui comprenait différents groupes juridiques et d'entreprises provenant des pays de l'IP5, également en partenariat avec l'OMPI. La délégation a précisé que ces groupes travaillaient ensemble pour instituer le dossier mondial et qu'à bien des égards, ce dernier était similaire au système WIPO CASE. Elle a ensuite expliqué le système de recherche d'informations relatives aux demandes de brevet des États-Unis d'Amérique, à savoir le système PAIR. Par le biais du système PAIR, si une personne connaissait la référence américaine d'une demande déposée aux États-Unis d'Amérique, elle pouvait consulter l'intégralité du dossier pour cette demande une fois que celle-ci avait été publiée, à savoir les références qui avaient été citées à son encontre ainsi que les mesures que les examinateurs avaient émises la concernant. La délégation a comparé à de

nombreux égards le dossier mondial au système public PAIR sur les stéroïdes. Elle a expliqué que, grâce au système du dossier mondial, une personne pouvait consulter une demande américaine ainsi que toutes les demandes connexes déposées avant cette date dans les offices IP5 et accéder à tous les dossiers pour chacune de ces demandes. Rappelant les paroles de la présidente, la délégation a fait observer que l'examen des brevets avait considérablement évolué, étant donné que par le passé, l'examineur devait parcourir chaque brevet papier un par un. La délégation a expliqué que, désormais, si un examineur étudiait une demande, tout en étant au fait d'une demande connexe déposée dans l'un des offices IP5 et qu'il avait besoin de certains documents sur l'état de la technique afin d'achever l'examen, cet examineur pouvait aller dans le système du dossier mondial, consulter toutes les références citées contre chaque demande connexe dans cette famille de brevets et trouver alors ce qui manquait. La délégation a conclu qu'il s'agissait d'un nouveau monde audacieux et fantastique pour les examineurs. Elle a cité certains des services que le système du dossier mondial offrait, comme la liste de famille de brevets : il était possible de cliquer sur une demande dont on connaissait l'existence et voir ainsi toutes les demandes connexes. En outre, la délégation a ajouté qu'il existait un système de consultation rapide qui permettait de voir les documents cités dans chacun des dossiers d'autres demandes connexes, la consultation du dossier permettant de voir l'intégralité du dossier, la classification et les citations, ce qui permettrait à une personne de voir chaque citation de références et d'accéder ensuite à ces références par le biais du système du dossier mondial. Elle a cité des statistiques qui indiquaient que le système du dossier mondial était consulté par le public à raison de 25 000 accès par jour et par les examineurs des différents offices du monde entier, à raison de 3000 accès par jour. Elle a assuré que ces chiffres ne cessaient d'augmenter, étant donné que de plus en plus de membres du public et d'examineurs du monde entier commençaient à connaître l'existence du système. La délégation a mentionné que, dans le futur, elle espérait offrir un indicateur amélioré d'actions des offices dans le système et la possibilité de filtrer les documents désirés au sein du système. Elle a révélé que des membres du service informatique se trouvaient à Genève la semaine précédente et qu'ils avaient discuté avec le Secrétariat d'une connexion au système WIPO CASE qui élargirait le dossier mondial bien au-delà des offices IP5 à tous les offices fournisseurs de données dans le cadre du système WIPO CASE. Elle a déclaré que l'une des choses à propos desquelles elle était la plus enthousiaste, c'était le programme pilote d'échange de documents qui permettrait aux différents offices IP5 d'échanger des documents, des références de documents cités, des documents déposés les uns avec les autres. Du point de vue de la délégation, ce serait un pas en avant sur la voie du dépôt de demande croisée, dans lequel un déposant pouvait déposer une demande dans un premier office et indiquer ensuite qu'il souhaitait croiser son dépôt dans tous les autres offices IP5 et que ceux-ci pouvaient ainsi traiter la demande dans le cadre du système du dossier mondial. La délégation a dit rechercher également les contributions de parties prenantes et elle a promis de donner un certain nombre d'adresses de site Web. Elle a suggéré de transmettre au Secrétariat des adresses spécifiques de façon à ce que personne n'ait à les noter à la va-vite. La délégation a redit qu'elle comptait vivement sur les contributions des parties prenantes; c'est pourquoi si quelqu'un souhaitait faire des suggestions sur la manière dont le système pourrait être amélioré, il pouvait se rendre à l'adresse <http://www.uspto/globaldossier.ideascale.com> ou envoyer un courriel à l'équipe du dossier mondial de l'USPTO à : globalDossier@USPTO.gov. La délégation a expliqué qu'il était possible d'accéder au système du dossier mondial par le biais de portails dans quatre des cinq offices IP5. Ainsi, à ce jour, tous disposaient d'un portail public excepté le Japon, dont le portail, à ce que la délégation avait compris, entrerait en service plus tard dans l'été ou certainement avant la fin de l'année. En conclusion, la délégation a proposé une démonstration en direct et une présentation plus approfondie du système du dossier mondial à la prochaine session, de son fonctionnement et de la manière dont il pouvait être utilisé par les examineurs du monde entier afin d'améliorer leurs processus d'examen.

58. La délégation de l'Argentine a salué la prestation de la présidente de la réunion et a déclaré qu'elle était convaincue que la présidente insufflerait à la réunion une orientation productive. Elle estimait qu'en termes d'amélioration de la qualité des demandes de brevet et

d'examens des brevets, cette question était d'un grand intérêt pour tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement, parce qu'elle serait profitable non seulement aux utilisateurs, mais également à la société dans son ensemble. De plus, la délégation a souligné qu'afin de garantir le bon fonctionnement du système des brevets et de veiller à ce qu'il serve à promouvoir l'innovation, le savoir et le bien-être des populations en termes d'accès à la santé, il était fondamental de disposer d'un système qui délivre des brevets de grande qualité. C'est pourquoi la délégation était d'accord avec la proposition du Danemark quant au fait que l'objectif ne devrait pas être d'harmoniser les systèmes de brevets nationaux, puisque rien n'empêchait la collaboration entre les offices pour créer un meilleur système de brevets offrant des brevets de grande qualité et réduire les coûts d'exploitation pour les États. La délégation a par ailleurs fait observer qu'il était évident que le partage des résultats des recherches concernant une même invention serait bénéfique pour l'examineur à un stade ultérieur, indépendamment de l'office qui délivrait le brevet. La délégation a conclu que travailler sur la question du partage du travail ne faisait pas obstacle à l'indépendance des États membres en matière de détermination des critères de brevetabilité.

59. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres, a remercié la délégation du Mexique pour son exposé fort utile. Elle considérait que le partage du travail et la collaboration à l'échelle internationale pouvaient être des outils puissants en termes de contribution à l'efficacité et à l'efficacité du travail des offices de brevets, et que ces outils pouvaient s'avérer très utiles pour aider les offices à délivrer des brevets de très bonne qualité. Du point de vue de la délégation, il était clair que de nombreux offices dans le monde, grands et petits, tiraient parti du partage du travail afin d'éviter les doublons de travail, réduire les retards de traitement et améliorer l'efficacité générale du processus de recherche et d'examen. Elle a suggéré que le Secrétariat aide les États membres à tirer parti des outils existants et des pratiques en mettant en place, par exemple, une page dédiée sur le site de l'OMPI où les États membres pourraient trouver des informations sur les programmes de partage du travail en place et pourraient se former. La délégation a ajouté que les conférences en marge des sessions du SCP sur ce thème seraient également bénéfiques. Par ailleurs, elle considérait qu'une étude sur la manière dont le partage du travail pouvait accroître l'efficacité des offices dans le monde entier serait utile. Du point de vue de la délégation, comme tous les professionnels en matière de brevets le savaient, l'activité inventive était le critère de brevetabilité le plus difficile à évaluer et son évaluation appropriée était essentielle pour garantir une excellente qualité du système des brevets. C'est pourquoi elle a exprimé le souhait de voir d'autres études sur l'évaluation de l'activité inventive au sein du comité. Elle a rappelé que des délégations avaient fait plusieurs propositions constructives à cette fin. La délégation a réaffirmé son appui aux propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique (documents SCP/19/4 et SCP/23/4), la proposition faite par les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et le Royaume-Uni (document SCP/20/11), la proposition espagnole d'études sur l'activité inventive (document SCP 19/5 Rev.) – et aux propositions antérieures faites sur l'amélioration de l'efficacité des offices de brevets présentées par le Danemark, le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique (documents SCP/17/7, 8, 10, et SCP/18/9). Elle a fait observer que les principaux éléments de ces contributions avaient parfaitement trouvé leur reflet dans la proposition de programme de travail qui avait été élaborée à la précédente session du SCP. La délégation a confirmé qu'elle souscrivait pleinement aux éléments relevant de la "qualité des brevets" dans le programme de travail et qu'elle était prête à entamer ces travaux pour le bénéfice de tous les États membres.

60. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'elle était convaincue que l'avancée des travaux sur la qualité des brevets était une question importante pour garantir le bon fonctionnement du système des brevets. Elle a souligné que la poursuite des travaux dans ce domaine pourrait être bénéfique pour tous les États membres de l'OMPI. Elle a par ailleurs précisé que parmi les nombreux thèmes liés à la qualité des brevets, le partage du travail était particulièrement important, étant donné que ce pourrait être l'une des solutions les plus efficaces pour améliorer la qualité des brevets. Elle a souligné le fait que de grands offices, ainsi que des petits, rencontraient des difficultés lors du processus d'examen. À titre

d'exemple, la délégation a indiqué que faire des recherches sur l'état de la technique dans le monde entier n'était pas chose aisée pour les gros offices de brevets, en particulier lorsque l'état de la technique était décrit dans des langues étrangères. Dans la mesure où un petit nombre d'examineurs gérait un grand nombre de domaines techniques dans les offices de propriété intellectuelle de petite taille, cela engendrait des difficultés bien plus graves. Selon la délégation, différents programmes de partage du travail avaient été lancés, principalement axés sur le partage d'informations relatives aux résultats des recherches sur l'état de la technique. Elle était convaincue qu'en raison du succès de ces programmes grâce auxquels les examineurs des différents offices pouvaient coopérer les uns avec les autres, les doublons de travaux avaient considérablement diminué. De son point de vue, le SCP était l'instance idéale pour partager les expériences réussies de façon à ce que les États membres puissent choisir les plus appropriées pour eux et recueillir de nouvelles idées en vue d'améliorer les programmes existants. La délégation a par ailleurs souligné que le partage du travail serait avantageux pour tous les États membres, quelle que soit leur situation économique ou la capacité de leurs offices nationaux. Elle a rappelé que lors des précédentes sessions, certains États membres avaient fait part de préoccupations quant au fait que le partage du travail pouvait affaiblir le processus d'examen et la capacité des offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Néanmoins, de l'avis de la délégation, les pays en développement ayant de petits offices pourraient tirer parti du partage du travail en utilisant les ressources d'autres pays. De plus, la délégation a reconnu que le système CADOPAT qui avait été mis en place par la délégation du Mexique était un bon exemple des avantages procurés et elle a adressé ses remerciements à la délégation du Mexique pour son excellent exposé. Elle estimait également que le partage du travail pouvait être un bon moyen pour les pays en développement de renforcer leurs capacités par le biais d'une coopération avec des pays plus expérimentés. Elle a également relevé que le partage du travail visait uniquement à aider à la prise de décision de chaque pays en fonction de sa propre législation. Dans ce contexte, elle a appuyé la proposition de la République de Corée, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni d'organiser des conférences annuelles (document SCP/20/11 Rev.) et la proposition des États-Unis d'Amérique de mener une étude sur le partage du travail (document SCP/23/4). Enfin, la délégation a brièvement fait part de son expérience concernant le dossier mondial et a relevé qu'en août 2013, le KIPO avait mis en œuvre le portail unique OPD (One Portal Dossier) pour les examineurs qui était l'une des plus importantes réalisations du projet du dossier mondial et qui était ouvert au public depuis mars 2015. Elle a par ailleurs expliqué que les examineurs du KIPO avaient accédé aux documents d'autres offices IP5 environ 183 000 fois par le biais du portail unique en 2015 et que les examineurs des quatre autres offices IP5 avaient accédé aux documents coréens quelque 496 000 fois. La délégation a également affirmé que le portail unique avait été largement utilisé par les déposants et le public : en 2015, les utilisateurs coréens avaient en particulier accédé aux documents des autres offices IP5 quelque 133 000 fois. Elle a précisé que selon un sondage interne réalisé en 2015, les examineurs du KIPO avaient confirmé que le portail unique avait considérablement amélioré les carences des examens de brevets et qu'ils avaient attribué une note de satisfaction de 91% à ce service. Selon la délégation, afin d'améliorer le portail unique, le KIPO s'était concentré sur l'amélioration de la qualité des traductions automatiques en minimisant le temps de maintenance et en améliorant l'interface utilisateur. En conclusion, la délégation a invité les autres États membres à partager davantage d'informations, expériences et nouvelles idées sur les différents instruments d'aide au partage du travail afin de réduire la charge de travail et améliorer l'efficacité de l'examen des brevets.

61. La délégation de l'Inde a réitéré le point de vue que la qualité des brevets n'était finalement pas déterminée par les efficacités instrumentales, mais par l'application appropriée des questions formelles et de fond des États respectifs correspondant à leurs lois. Elle estimait que le problème de la détérioration de la qualité des brevets n'était pas essentiellement dû à une infrastructure inappropriée, mais à la diminution des normes de brevetabilité et des pratiques d'examen. La délégation a donc conclu qu'afin de faire avancer les débats sur la qualité des brevets, le comité devait commencer par faire progresser une vision commune de ce que l'on entendait par "qualité des brevets", étant donné que cette terminologie pouvait avoir

des significations nombreuses et diverses. Du point de vue de la délégation, le concept de partage du travail n'avait rien à voir avec la qualité des brevets; et la qualité de la recherche et de l'examen devait être considérablement améliorée, conformément à l'objectif politique du pays, de façon à ne pas créer de coûts sociaux élevés, liés à la délivrance de brevets pour des améliorations négligeables, qui ne faisaient que créer des obstacles à la diffusion des savoirs et au transfert de technologie. La délégation a répété que la simple application arithmétique des normes appliquées dans un pays ne pouvait pas être une solution dans un autre et qu'une validation automatique des brevets délivrés dans d'autres juridictions ne permettrait pas à l'Inde de délivrer des brevets conformes aux normes décrites dans les statuts. Elle a expliqué que l'Inde était réticente à toute tentative d'harmonisation des lois sur les brevets au nom du partage du travail, sous couvert d'amélioration de la qualité des brevets, et a exprimé des préoccupations quant à l'établissement de normes dans le futur. Elle a répété sa proposition d'effectuer des études supplémentaires sur les différents seuils prévus dans les législations nationales relatives aux brevets pour la "divulgence suffisante" en tant que problème lié à la qualité des brevets, aboutissant à des retards de traitement des brevets, exigeant davantage de travail de la part des examinateurs. La délégation a précisé que l'étude pourrait être améliorée afin d'enquêter sur le rôle de la "divulgence suffisante" dans le contexte du transfert de technologie, étant donné que le transfert de technologie vis-à-vis de la divulgation suffisante était également lié à la qualité des brevets. S'agissant du document SCP/23/4, la délégation a attiré l'attention sur le fait que la délégation des États-Unis d'Amérique avait réaffirmé à la vingt-troisième session que la réutilisation des résultats des recherches et examens dans le cadre du PPH était effectuée dans le respect de la souveraineté nationale des offices participants, étant donné que la recherche et l'examen de la demande continuaient à être effectués par chaque office conformément à son droit national et qu'aucune déférence n'était faite aux déterminations de brevetabilité qui étaient obtenues par l'un ou l'autre office. La délégation a également rappelé que la délégation des États-Unis d'Amérique avait exprimé l'avis qu'en raison de ces protections, les préoccupations selon lesquelles le PPH impliquait une acceptation automatique des décisions de brevetabilité obtenues par un autre office étaient injustifiées. Elle a également rappelé qu'un avis pratiquement similaire avait été exprimé par d'autres délégués, tels que la délégation du Royaume-Uni. Elle a aussi ajouté que même si l'Office indien des brevets utilisait les rapports des offices étrangers de brevets, les examinateurs étaient tenus d'effectuer les recherches et l'examen par eux-mêmes. Pour conclure, la délégation a déclaré que tant que le travail du SCP s'inscrivait dans des études et tant qu'il n'y avait pas de tentative d'harmonisation, le système des brevets n'était pas menacé. C'est pourquoi la délégation était d'avis que le partage du travail devrait être bilatéral ou trilatéral, etc., mais que toute étude proposée ne devrait pas être interprétée comme un instrument d'harmonisation des législations en matière de brevets ou comme servant des fins d'établissement de normes. Néanmoins, la délégation a déclaré qu'à plusieurs reprises, par le passé, il avait été observé que certaines formes du PPH étaient recommandées par différents offices, dans lesquelles un troisième office demeurerait obligé de valider la délivrance si les deux autres premiers offices avaient émis un rapport favorable. C'est pourquoi la délégation a déclaré qu'elle avait certaines appréhensions à l'égard de l'étude proposée. S'agissant de la proposition américaine en faveur d'une étude analysant les avantages et les éventuels obstacles que présenterait la mise à la disposition de tous les offices des collections nationales sur l'état de la technique, par exemple par le biais d'un portail électronique, la délégation a évoqué les préoccupations soulevées par le représentant de TWN sur les savoirs traditionnels se rapportant à des bases de données, et a déclaré qu'ouvrir au public les bases de données telles que la Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels de l'Inde, utilisée par l'Office indien des brevets, engendrerait une biopiraterie endémique bien que l'Inde partage déjà sa Bibliothèque numérique des savoirs traditionnels avec les principaux offices de brevets à des fins de recherche et d'examen. La délégation espérait qu'il y aurait une série distincte de débats et d'interventions concernant la proposition de l'Espagne sur l'activité inventive.

62. La délégation de l'Irlande a fait observer que les délibérations avaient eu lieu du point de vue d'un certain nombre d'offices des brevets très importants, qui étaient effectivement extrêmement importants selon la délégation, puisqu'en Irlande, le personnel comprenait

trois examinateurs des brevets, qui devaient examiner les brevets sur le spectre technique tout entier. La délégation a fait part de sa satisfaction pour la présentation du Secrétariat sur la page Web consacrée au partage du travail, car elle avait également observé certaines modalités qui étaient à la disposition des offices, en particulier les petits offices. La délégation a expliqué qu'en 1992, l'Irlande avait ratifié la Convention sur le brevet européen de manière à ce que la grande majorité des déposants puissent obtenir des brevets par ce biais. Néanmoins, l'Irlande ne recevait chaque année qu'un petit nombre de demandes nationales : à l'heure actuelle, celui-ci oscillait entre 150 et 200 demandes de brevet. Elle a expliqué que, bien que l'on puisse s'attendre à ce que trois examinateurs soient en mesure de gérer ce nombre de demandes, le problème venait de l'éventail d'objets concerné. La délégation a décrit la pratique depuis 1992 : tout d'abord, un déposant pouvait demander à l'Office irlandais des brevets d'engager un rapport de recherche pour son compte – l'Irlande disposait d'un programme de coopération avec l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni (UKIPO), qui effectuait les recherches pour elle. La délégation a toutefois expliqué qu'au lieu de demander un rapport de recherche à l'Office irlandais des brevets, les déposants pourraient soumettre un rapport de recherche auprès de l'UKIPO, de l'Office allemand des brevets et des marques (DPMA), de l'OEB ou de l'OMPI ou, au lieu de fournir un rapport de recherche, le déposant pourrait soumettre un brevet accordé par l'UKIPO, le DPMA ou l'OEB. La délégation a expliqué que telle était la manière dont était gérée la charge de travail avec un nombre d'examineurs de brevets aussi restreint. Elle a indiqué que ce qu'elle essayait de montrer, c'était qu'il existait différentes modalités et un partage du travail différent. La délégation a fait observer que, bien qu'il soit fabuleux d'entendre que les grands offices coopéraient de manière aussi étroite, les offices comme celui de l'Irlande ne disposaient que d'options extrêmement limitées. Selon elle, la seule manière dont l'Irlande pouvait garantir la qualité des brevets était d'utiliser intelligemment le peu de ressources dont elle disposait.

63. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit qu'à son avis, la question de la qualité des brevets était au cœur du système des brevets et que les brevets de haute qualité permettaient au système de la propriété intellectuelle de remplir sa fonction. Selon elle, le partage du travail était l'un des instruments permettant aux offices des brevets de fournir des brevets de haute qualité et les aidait dans le même temps à éviter la répétition du travail. La délégation estimait que le travail bénéficierait à tous les offices des brevets et elle a donc appuyé la proposition visant à lancer un questionnaire sur la qualité des brevets, comme l'avaient souligné les délégations du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni. La délégation a en outre appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne. Elle estimait qu'une meilleure compréhension de l'évaluation de l'activité inventive améliorerait la qualité des brevets.

64. La délégation de l'Australie a déclaré qu'à l'instar de nombreux offices des brevets, l'IP Australia disposait de ressources limitées et que, conformément aux tendances mondiales, la demande de brevet en Australie était en hausse. La délégation considérait le partage du travail comme un moyen efficace de gérer les charges de travail existantes, car il permettait aux examinateurs d'utiliser les produits du travail d'un autre office comme point de départ pour la procédure d'examen. Elle a également relevé que cela aidait les examinateurs à tirer des enseignements des expériences d'autres offices dans la conduite des recherches et leur permettait ainsi de concentrer leurs efforts sur des cas complexes déposés en premier lieu en Australie. La délégation a en outre expliqué que le partage du travail ne signifiait pas qu'un office acceptait simplement le travail d'un autre office, chaque office devant prendre en compte ses propres lois et exigences nationales. La délégation a également précisé qu'à l'Office de propriété intellectuelle d'Australie, les examinateurs devaient valider le travail des autres offices avant de l'utiliser et d'évaluer si un travail d'examen supplémentaire s'imposait pour satisfaire au droit australien. La délégation a aussi expliqué que le partage du travail signifiait simplement qu'un deuxième office pouvait avoir un regard sur le travail d'un autre office afin de l'aider à effectuer des recherches et un examen plus efficaces. Elle considérait que le partage du travail engendrait des brevets de meilleure qualité parce que les examinateurs du monde entier pouvaient découvrir un état de la technique pertinent dans des langues étrangères ou

dans des domaines techniques spécialisés qui pouvait être difficile à trouver. La délégation a fait remarquer que deux éléments clés étaient nécessaires pour soutenir un partage du travail efficace : l'accès à la recherche et aux informations relatives à l'examen, comme WIPO CASE, et la confiance en ces informations. De son point de vue, faire confiance au travail d'un autre office était également un élément clé à l'appui d'un partage de travail efficace. Elle considérait que mettre à disposition les détails relatifs à la manière dont les examinateurs effectuaient des recherches sur l'état de la technique, comme le partage de la stratégie de recherche d'un examinateur, aboutirait à une meilleure confiance dans la recherche menée par un autre office. La délégation a aussi déclaré que cela aiderait les offices à tirer des enseignements des expériences des autres offices dans la conduite de leurs recherches. La délégation estimait que la confiance pouvait s'établir au moyen d'exercices de comparaison ou de vérification bilatéraux ou multilatéraux, comme les activités de vérification du Groupe de Vancouver, où l'Office canadien de la propriété intellectuelle (CIPO), l'UKIPO et l'IP Australia utilisaient un cadre et des normes de qualité communs pour l'audit d'un petit nombre de brevets récemment octroyés à chacun tous les six mois et examinaient les résultats de ces vérifications. De l'avis de la délégation, cela avait contribué à reconnaître des différences en matière de droit et de pratiques, qui pouvaient être examinées en recensant les domaines dans lesquels de futurs travaux pourraient être nécessaires. À cet égard, la délégation a salué l'idée d'études qui analyseraient les avantages et les éventuels obstacles à la mise à disposition des collections nationales. Elle était aussi d'avis qu'il était important que les offices aient accès à autant d'informations relatives à l'état de la technique pertinent que possible.

65. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé que de nombreuses délégations, y compris la République islamique d'Iran, avaient répété aux sessions précédentes qu'une définition précise du concept de "qualité des brevets" s'imposait fortement pour des débats approfondis sur la question au sein du SCP. De son point de vue, l'absence d'une compréhension commune du sens donné à ce concept rendait difficile la parfaite compréhension des propositions faites sur ce thème. S'agissant du partage du travail, la délégation a exprimé sa ferme conviction que, tout d'abord, le partage du travail ne figurait pas à l'ordre du jour de nombreux pays et qu'il s'agissait effectivement d'une question bilatérale liée à la coopération entre quelques offices des brevets. La délégation a noté ensuite que le partage du travail et le PPH pousseraient, à l'avenir, les offices nationaux des pays en développement à dépendre exclusivement des rapports de recherche et d'examen des offices des pays développés. En outre, la délégation a déclaré que, compte tenu de la diversité des cadres juridiques et des ressources des offices de brevets dans les pays développés et en développement, l'intégration du PPH dans le système du PCT pourrait entraver l'autonomie des offices nationaux à mener une recherche et un examen exhaustifs pour attester qu'une demande de brevet répondait aux exigences de fond de sa législation nationale. La délégation a continué en indiquant qu'elle se demandait comment le partage du travail était réalisable entre les offices nationaux sans une définition précise du concept de "qualité des brevets". Elle a ensuite déclaré que le partage du travail en général et le PPH en particulier conduiraient à l'harmonisation des législations nationales dans la pratique. Selon elle, s'agissant du traitement de la qualité des brevets, la principale difficulté résidait dans le fait que les membres du SCP n'étaient pas convenus d'une compréhension commune sur ce qu'il fallait entendre par la "qualité des brevets". La délégation a aussi indiqué qu'il ne suffisait pas d'adopter les pratiques des autres offices ou de collaborer avec d'autres offices grâce à des arrangements de partage du travail pour améliorer la qualité des brevets. Elle a souligné que le partage du travail était une question de procédure qui ne relevait pas du mandat du SCP en tant que comité de fond. La délégation a indiqué pour conclure qu'elle n'appuyait aucune proposition visant à poursuivre la discussion sur la question au sein du SCP, mais qu'elle était favorable à la poursuite des discussions sur les systèmes d'opposition et la préparation d'une synthèse sur les systèmes d'opposition et de révocation administrative. Elle s'est également dite favorable à l'élaboration d'un programme de travail au sein du SCP visant à améliorer les ressources d'examen des offices des brevets en élaborant une infrastructure technique, en améliorant les processus administratifs des offices des brevets et en abordant la manière dont les offices des brevets pouvaient coopérer et collaborer en menant le travail de recherche et d'examen afin d'améliorer

les processus de délivrance des brevets. Enfin, la délégation a remercié la délégation de l'Espagne pour la nouvelle proposition relative à des études supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. La délégation estimait qu'une telle proposition pouvait constituer une excellente base en vue de poursuivre les discussions sur la question et a déclaré qu'elle pouvait accepter cette proposition.

66. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que bien que n'ayant pas encore pu étudier la page Web améliorée, elle estimait, sur la base de la présentation du Secrétariat et d'un aperçu du Web, que ces améliorations se révélaient très utiles et que tous les utilisateurs du système des brevets s'en féliciteraient. Elle estimait aussi que la page Web améliorée fournirait des informations exhaustives et à jour sur les programmes de partage du travail et de collaboration qui étaient à la fois pertinentes et utiles. La délégation a déclaré que nombre de ces programmes évoluaient et se développaient en permanence; la nécessité de fournir des informations à jour était donc réelle, et les informations de ce type devaient être régulièrement mises à jour. La délégation était convaincue que chaque État membre avait intérêt à améliorer l'efficacité du système des brevets et à délivrer des brevets de haute qualité, conformément à leurs objectifs nationaux et considérations économiques. Évoquant un deuxième aspect de sa proposition figurant dans le document SCP/20/11, la délégation a déclaré qu'il convenait d'organiser régulièrement des conférences sur le partage du travail et la collaboration entre les offices. De son point de vue, elles serviraient à partager des expériences nationales et régionales ainsi que les meilleures pratiques et les moyens d'améliorer l'utilité de ces programmes pour les offices de la propriété intellectuelle, les utilisateurs, le système de la propriété intellectuelle et le grand public. La délégation a également saisi l'occasion pour aborder rapidement d'autres propositions relatives au partage du travail qui avaient été présentées aux sessions précédentes et avaient au moins été mentionnées elles aussi dans certaines déclarations d'autres États membres, notamment la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La délégation a aussi précisé que l'une des propositions figurait dans le document SCP/19/4, qui avait été présenté il y a deux ou trois ans. La conclusion de la délégation sur ce document était que, compte tenu des améliorations démontrées obtenues grâce aux programmes de partage du travail, elle a proposé que les États membres mènent les activités suivantes, dont certaines avaient déjà été partiellement accomplies, en collaboration. La délégation a poursuivi en indiquant que les propositions figurant dans ce document consistaient, en premier lieu, à la réalisation d'un inventaire des programmes de partage du travail qui ont été ou qui sont mis en place entre les offices dans un cadre bilatéral, multilatéral et régional, et l'évaluation des avantages de ces programmes pour les offices de propriété intellectuelle, pour les utilisateurs du système de propriété intellectuelle et pour le grand public. La délégation a remercié le SCP d'avoir mené au moins en partie ce travail, dans la réalisation d'un inventaire des programmes de partage du travail et sa mise à disposition dans un document du SCP. La délégation a ensuite cité le deuxième point, qui était la recherche de différents moyens de perfectionner ces programmes et d'en accroître l'utilité, par exemple en établissant des pratiques recommandées qui pourraient être adoptées par les offices participants qui le souhaitent. Le troisième aspect de la proposition de la délégation était l'examen des moyens de faciliter la mise en œuvre de programmes efficaces de partage du travail entre les offices participants. La délégation a rappelé les présentations sur WIPO CASE, par exemple, et sur le dossier mondial, qui étaient effectivement des moyens pouvant servir à faciliter le partage du travail. La délégation a toutefois souligné que d'autres moyens et d'autres améliorations étaient possibles et pouvaient être proposés et qu'il serait intéressant de les examiner. Par ailleurs, la délégation a expliqué que, dans le document SCP/19/4, elle proposait de piloter les ateliers sur la manière dont les programmes de partage du travail pouvaient être mis en œuvre efficacement par les offices des brevets. Bien que le Secrétariat ait déjà réalisé un inventaire des programmes de partage du travail, la délégation voulait suivre les autres éléments de la proposition qui n'avaient pas encore été menés à bien. La délégation a noté que durant la vingt et unième session du SCP, la délégation avait eu l'occasion de partager ses expériences en matière de partage international du travail et de collaboration, qui avaient fait l'objet de remarques positives de divers offices. À la vingt-troisième session du SCP, la délégation avait présenté la proposition qui figurait dans le

document SCP/23/4. Comme, à mesure que la coopération grandissait entre les offices, ce thème était de plus en plus pertinent, elle estimait que le partage du travail pouvait potentiellement améliorer de manière significative l'efficacité des offices des brevets et la qualité des brevets délivrés. Elle a expliqué qu'au niveau le plus élémentaire, le partage du travail était un outil permettant aux offices de brevets de limiter la répétition des travaux grâce à la réutilisation, dans la mesure du possible, des résultats déjà obtenus par d'autres offices en rapport avec des demandes de brevet connexes. La délégation a aussi expliqué qu'après qu'un premier office a procédé aux travaux de recherche et d'examen concernant une demande de brevet, d'autres offices utilisaient ses résultats pour faciliter leurs propres travaux de recherche et d'examen ultérieurs relatifs à une demande connexe. Concentrée sur sa proposition d'étudier l'effet du partage du travail sur la qualité et l'efficacité et d'amplifier les capacités des offices de brevets, la délégation a fait observer que le partage du travail et la coopération internationale apparaissaient de plus en plus comme des moyens pouvant éventuellement fortement contribuer à rendre le travail des offices des brevets plus efficace et potentiellement plus effectif, et pouvaient servir à amplifier les capacités des offices à délivrer efficacement des brevets de haute qualité. La délégation a félicité la délégation du Mexique pour sa présentation sur CADOPAT, qui avait abordé certains éléments du partage du travail en question. La délégation a fait remarquer que l'avantage du partage du travail pouvait se révéler particulièrement notable lorsque les offices concernés ont des capacités et des atouts différents, par exemple, les offices qui travaillent dans des langues différentes ou qui ont des compétences spéciales dans des domaines techniques différents peuvent s'aider mutuellement à mener une recherche et un examen de meilleure qualité. La délégation a également relevé qu'il pouvait en être de même pour les petits offices, comme l'avait indiqué la délégation de l'Irlande. La délégation a en outre souligné que, dans de nombreux cas, la recherche sur l'état de la technique pertinent pour certaines demandes de brevet pouvait s'avérer plus simple et plus efficace dans certains offices que dans d'autres, car l'accès aux collections nationales sur l'état de la technique et la disponibilité d'examineurs de brevets maîtrisant certaines langues étrangères ou disposant d'une expertise technique spécifique n'étaient pas forcément identiques dans tous les offices. Elle était donc d'avis que, puisque certains offices pouvaient être en mesure d'évaluer certaines demandes avec davantage de facilité et d'efficacité que d'autres, ces autres offices pouvaient être en mesure d'augmenter leurs capacités en bénéficiant du travail qui avait été accompli lors de recherches et d'examens menés précédemment. La délégation a souligné que même de grands offices comme l'USPTO pouvaient avoir des difficultés à utiliser l'état de la technique existant dans une langue étrangère ou issu des collections nationales d'autres offices. Selon elle, renforcer toutes ces capacités dans l'ensemble des offices pouvait être difficile, voire impossible, et d'un coût prohibitif. La délégation a donc réitéré la proposition qu'elle avait faite à la session précédente du SCP : en premier lieu, afin de mieux comprendre les avantages offerts par le partage du travail dans le cadre des activités des offices de brevets, elle a demandé au Secrétariat de réaliser une étude en vue d'établir si, et dans quelles circonstances, la mise en œuvre de programmes de partage du travail et de collaboration à l'échelle internationale entre les offices de brevets pourrait aider ces derniers à mener des recherches et des examens plus efficaces et à délivrer des brevets de haute qualité en tirant parti du travail accompli dans d'autres offices. Pour cette étude, la délégation suggérerait que le Secrétariat recueille des informations auprès des États membres sur leur expérience des programmes de partage du travail et des informations sur la manière dont le partage du travail avait été appliqué entre les offices et comment, et ses effets sur la recherche et l'examen concernant les demandes de brevet dans ces offices. À titre d'exemple, la délégation a suggéré de se concentrer sur la manière dont les capacités limitées d'un office pouvaient être amplifiées par le biais du partage du travail. Elle a expliqué que l'étude aborderait également les outils utilisés par les offices pour partager des informations, par exemple, WIPO CASE, le système de dossier mondial "Global Dossier" et d'autres systèmes de dossiers électroniques. La délégation a aussi demandé à ce que, au terme de l'étude, le Secrétariat présente cette dernière et organise une démonstration pratique de ces moyens lors d'une future session du SCP. S'agissant du deuxième aspect de la proposition abordant le partage des stratégies de recherche des examineurs, la délégation a

expliqué que lorsqu'ils effectuaient des recherches automatiques sur l'état de la technique, les examinateurs préparaient un ensemble de questionnaires de recherche pour déterminer l'état de la technique le plus pertinent et que ces modalités de recherche et la logique afférente employée étaient généralement conservées dans un dossier de demande. Selon elle, il pouvait être avantageux que les offices nationaux aient accès à la logique de recherche utilisée par les offices ayant déjà procédé à l'examen de demandes s'ils le souhaitaient. La délégation a proposé que le SCP mène une étude sur les points de vue des États membres concernant le partage des stratégies de recherche, qui pourrait inclure, par exemple, une enquête sur les points de vue des États membres. Enfin, la délégation s'est référée au troisième aspect de sa proposition relative à la disponibilité des collections sur l'état de la technique. La délégation a souligné que l'accès le plus large possible à l'état de la technique pertinent était essentiel pour mener des recherches de qualité. La délégation a expliqué que certains éléments de l'état de la technique ne figuraient que dans certaines collections nationales, qui n'étaient pas accessibles aux autres offices. La délégation a proposé que le Secrétariat étudie les avantages que présenterait la mise à la disposition de tous les offices des collections nationales sur l'état de la technique, par exemple par le biais d'un portail électronique, ainsi que les obstacles éventuels.

67. La délégation de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a répété que le groupe des pays africains était convaincu que la divulgation était la base du système des brevets et qu'un manque de transparence mettait en péril la qualité des brevets, asphyxiant la création de savoirs et leur propagation. S'agissant du partage du travail, la délégation a reconnu que le partage du travail pouvait alléger le fardeau des examinateurs de brevets et éviter la répétition du travail, mais ne se traduisait pas forcément en des brevets de haute qualité. La délégation ne pensait pas que la qualité des brevets pouvait être améliorée simplement en adoptant les pratiques d'autres offices et qu'elle pouvait servir les intérêts des pays en matière de développement, puisque chacun avait ses propres considérations socioéconomiques particulières. La délégation a aussi déclaré qu'il était par conséquent important que les offices des brevets demeurent libres de déterminer les critères de brevetabilité en adéquation avec leur législation nationale et de leurs préoccupations en matière de développement, et qu'ils en avaient reçu les capacités. La délégation a pris note que le comité ne disposait pas d'une compréhension commune de la "qualité des brevets".

68. La délégation de la Chine s'est dite convaincue que, puisque l'amélioration de la qualité des brevets était avantageuse pour le bon fonctionnement du système des brevets, le fait d'inclure le partage du travail au point de l'ordre du jour aurait une signification positive. La délégation a déclaré que, concernant le partage du travail, les États membres pouvaient apprendre des expériences les uns des autres. De son point de vue, le comité devait en premier lieu identifier la définition et la portée de l'étude, étape importante et nécessaire pour un débat approfondi et efficace à l'avenir. La délégation a ensuite suggéré qu'au titre du point de l'ordre du jour, les États membres se concentrent sur le renforcement des capacités des offices et échangent les bases de données d'informations sur l'état de la technique, les outils de recherche et d'examen et l'utilisation des équipements informatiques, ainsi que les informations relatives à l'assistance technique fournie aux pays en développement sur la manière d'améliorer la formation et l'échange d'examineurs. La délégation a indiqué pour conclure que ces questions constituaient l'infrastructure essentielle permettant d'améliorer la qualité des brevets.

69. La représentante de TWN a saisi l'occasion pour rappeler aux États membres qu'il n'existait pas de solution unique. De son point de vue, cela ne s'appliquait pas seulement aux exceptions et limitations sur les droits des brevets, mais également à la protection des brevets, notamment l'examen des brevets. La représentante a fait observer que, depuis que les États membres avaient utilisé les éléments de flexibilité relatifs à la portée de la brevetabilité en vertu des objectifs de politique publique, la portée de la protection des brevets différait d'un État membre à l'autre. Le représentant estimait que le partage du travail interférait indirectement avec cette diversité, entraînant une harmonisation substantielle du droit des

brevets. Étant entendu que de nombreux États membres, en particulier les pays en développement, ne disposaient pas d'un nombre d'examineurs suffisant, le représentant estimait que les arrangements de partage du travail constituaient d'une certaine manière le fardeau : d'abord, consulter les rapports d'examen des autres offices et, ensuite, évaluer la demande de brevet en vertu du droit national. Le représentant a relevé que les partisans du partage du travail devaient encore apporter une explication satisfaisante sur ce problème. Il a suggéré que le SCP traite les causes fondamentales des demandes de brevet en suspens au lieu de n'en traiter que les symptômes par le biais du partage du travail. Selon lui, les causes fondamentales des demandes de brevet en suspens étaient le grand nombre de brevets émanant de certains États membres en raison de l'abaissement des critères de brevetabilité, en particulier dans les pays développés et, par conséquent, l'on était plus tenté de déposer des demandes de brevet sur des inventions triviales ou frivoles. Le représentant estimait donc que la première étape pour aborder la question des demandes de brevet en suspens consistait à fixer des critères de brevetabilité à un niveau élevé afin d'induire un effet dissuasif dans le système à l'encontre du dépôt de demandes de brevet pour des inventions illégitimes. Le représentant a fait remarquer qu'au lieu de cela, la proposition du partage du travail contraignait les pays à octroyer des brevets en supprimant les éléments de flexibilité existant relativement à la portée de la brevetabilité. Il a en outre souligné qu'il s'agissait d'une tentative visant à faire revenir le programme d'harmonisation par des moyens détournés. Sans préjudice de sa position sur le partage du travail, le représentant a également déclaré que, puisque le PPH était une initiative bilatérale ou plurilatérale en dehors du système multilatéral, alors que le SCP de l'OMPI était un forum multilatéral, il ne devrait pas légitimer de telles initiatives. Le représentant considérait cela comme la légitimation des activités de normalisation sans la participation de la majorité des États membres de l'OMPI. Dans pareil contexte, le représentant a exhorté les États membres à axer le débat sur un niveau élevé des critères de brevetabilité, au lieu de l'axer sur le partage du travail, car il n'y avait aucun intérêt à mener une étude sur le partage du travail sans examiner les préoccupations y afférentes.

70. La délégation de la Roumanie a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition visant à mener une étude sur les tâches les plus difficiles et complexes de la pratique des brevets, à savoir, l'activité inventive. La délégation a appuyé la proposition, car elle la jugeait extrêmement utile pour le travail des offices. À cet égard, la délégation s'est dite disposée à participer à des séances d'échange d'informations en fournissant des exemples de cas pratiques. Elle estimait qu'un système efficace pour la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle représentait un élément essentiel pour la croissance des économies fondées sur la création et l'exploitation de nouveaux savoirs scientifiques et technologiques. La délégation a souligné que de la manière la plus directe qui soit, le concept de qualité des brevets pouvait se définir selon deux dimensions principales : la qualité technico-économique engendrée par l'invention sous-jacente au brevet; et la qualité juridique créée par le brevet en tant que droit de propriété opposable et fiable. Dans ce contexte, la délégation a expliqué que l'Office roumain des brevets réalisait, en vertu de deux mémorandums, deux types de recherches pour les offices des brevets de la Slovénie et de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, et aussi pour des tiers de ces pays (des demandeurs de brevet et des conseils en brevets). La délégation a pris note qu'au titre du premier type de recherche, la recherche spéciale; l'OSIM (l'Office d'État pour les inventions et les marques en Roumanie) préparait un rapport de recherche contenant les documents les plus pertinents ainsi qu'un avis écrit détaillé concernant les exigences de brevetabilité en anglais, généralement à l'aide de l'outil Google Translate, pour traduire les revendications et les abrégés en langue anglaise. La délégation a en outre expliqué que le second type de recherche était la recherche standard où un rapport de recherche était préparé sans avis écrit.

71. La délégation du Royaume-Uni a remercié le Secrétariat pour l'amélioration de la page Web consacrée au partage du travail et aux activités de collaboration et pour la présentation instructive sur WIPO CASE. La délégation a également remercié la délégation du Mexique pour sa présentation ainsi que les délégations ayant partagé leurs expériences sur le partage du travail. Elle a déclaré que les expériences partagées et le nombre croissant

d'adhérents à WIPO CASE dans le monde montraient que le partage du travail pouvait bénéficier aux offices de toutes tailles et de toutes les régions. La délégation s'est dite favorable à la poursuite du travail dans ce domaine, comme la tenue de conférences annuelles, comme proposé dans le document SCP/20/11Rev., et les études proposées dans le document SCP/23/4. S'agissant du thème de la qualité, la délégation s'est dite d'accord avec le lancement d'un questionnaire tel que proposé dans le document SCP/18/9, qui pourrait, entre autres, aider le comité à trouver une définition commune pour la qualité.

72. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'améliorer la qualité des brevets délivrés avait été l'une des principales priorités de la direction de l'USPTO et que le thème intéressait également énormément de nombreux offices des brevets. La délégation a remarqué qu'au cours des sessions précédentes du SCP, de nombreux pays, notamment le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la République de Corée et le Royaume-Uni avaient soumis des propositions pour travailler sur la qualité des brevets, par exemple, dans les documents SCP/17/7, 8 et 10, SCP/19/4, SCP/20/11 Rev. et SCP/23/4. La délégation a exhorté les États membres à poursuivre la discussion sur ce thème important et a maintenu qu'octroyer des brevets de haute qualité était fondamental pour avoir un bon système des brevets qui promouvait l'innovation, la croissance économique, l'emploi et la qualité de la vie. Elle a rappelé qu'à la dix-septième session du SCP, elle avait fourni une explication détaillée des mesures de gestion de la qualité déployées par l'USPTO et a déclaré que les détails se trouvaient dans le document SCP/17/10. Compte tenu des récentes évolutions aux États-Unis d'Amérique, la délégation a fait le point sur les derniers efforts déployés par l'USPTO pour améliorer la qualité des brevets. Elle a également encouragé les délégations des autres États membres à réfléchir sur ce thème et à partager leurs points de vue sur l'actualité et l'amélioration de leurs propres systèmes de gestion de la qualité. La délégation considérait les brevets de haute qualité comme des instruments qui faciliteraient la certitude et la clarté des droits, qui à leur tour, permettraient de stimuler l'innovation et de réduire les litiges inutiles. La délégation a expliqué qu'après la mise en œuvre de la loi américaine de promotion de l'invention (America Invents Act), qui était une réforme en profondeur de la législation relative aux brevets, l'USPTO s'est trouvé en mesure de tirer le meilleur parti de ses ressources à plus long terme et d'apporter des améliorations plus ambitieuses à la qualité des brevets. La délégation a fait observer qu'en janvier 2015, l'USPTO avait créé le nouveau poste de cadre supérieur avec un commissaire adjoint en charge de la qualité des brevets, qui veillerait à ce que les processus et les résultats de l'examen des brevets de l'USPTO maintiennent un haut niveau de qualité. La délégation a en outre fait observer que, peu de temps après, en février 2015, l'USPTO avait lancé l'initiative en vue d'une meilleure qualité des brevets (EPQI). Elle a expliqué que cette initiative impliquait une analyse exhaustive et une reformulation des processus internes de l'USPTO en vue d'améliorer la qualité des brevets délivrés. Elle a expliqué que plusieurs programmes de sensibilisation avaient été menés afin de recueillir les opinions et les suggestions des parties prenantes, dont un sommet sur la qualité des brevets les 25 et 26 mars 2015, un comité consultatif public sur les brevets (PPAC) et une discussion commune des examinateurs de brevets le 4 mai 2016, ainsi que divers autres forums sur la qualité des brevets forums et d'autres manifestations liées à la qualité. La délégation a fait remarquer que de nombreux documents présentés lors de ces manifestations étaient accessibles en ligne sur le site Web de l'USPTO. La délégation a expliqué que l'initiative en vue d'une meilleure qualité des brevets reposait sur trois piliers visant à améliorer la qualité des brevets et recensait des programmes spécifiques relatifs à chaque volet visant à améliorer la qualité des brevets. La délégation a précisé que les trois piliers étaient : pilier n° 1 – excellence dans le résultat du travail, qui prévoyait les meilleurs produits du travail et services à toutes les étapes du processus de délivrance de brevet; pilier n° 2 – excellence de la mesure de la qualité des brevets, qui prévoyait l'excellence de la mesure de la qualité des brevets en s'assurant que les critères de qualité appropriés ciblent les problèmes relatifs à l'examen nécessitant une attention particulière; et pilier n° 3 – excellence du service client, qui devait améliorer l'expérience du client en insistant sur un service client d'excellence. La délégation a déclaré que ces piliers servaient de points de repère à l'USPTO pour accomplir les étapes nécessaires

afin de s'assurer que les examinateurs disposent des outils, des ressources et de la formation requis pour accomplir leur mission de manière optimale et fournir les meilleurs résultats que possible dans leur travail. La délégation a fait observer que, dans le cadre établi par ces trois piliers, l'USPTO avait mis en œuvre 11 programmes abordant différents aspects de la qualité des brevets. Elle a expliqué que l'office avait formulé ces programmes après avoir mené des consultations publiques et des programmes de sensibilisation et avoir reçu la contribution d'un groupe de parties prenantes diverses et variées réparties sur tout le territoire national, aussi bien des grandes multinationales que des inventeurs indépendants. La délégation a noté que les entités commerciales, les groupements d'intérêt public et les associations juridiques avaient fourni des avis variés qui avaient été intégrés aux programmes. La délégation a déclaré que ces 11 programmes de l'initiative en vue d'une meilleure qualité des brevets pouvaient être classés par catégorie selon le pilier qui les concernait. Par exemple, pour améliorer la qualité du résultat de son travail (pilier n° 1), l'USPTO avait institué les programmes suivants : i) un pilote de recherche pré-examen automatique, pour fournir à l'examinateur l'état de la technique pertinent par une recherche pré-examen automatique, qui serait analysée avant que l'examinateur ne commence l'examen et n'effectue une recherche manuelle pour la demande; ii) une campagne de sensibilisation au Centre d'information scientifique et technique, pour mettre en exergue les outils de recherche et les ressources du Centre d'information scientifique et technique (STIC) de l'USPTO; iii) la clarté des enregistrements de formation – en améliorant la clarté et le raisonnement dans la formation aux actions des offices destinée à enseigner aux examinateurs les dernières évolutions juridiques et les moyens efficaces pour communiquer leur avis ainsi que leurs motifs aux déposants; iv) un pilote des résultats après délivrance, pour identifier l'élément de l'état de la technique soulevé lors des procédures après délivrance qui soit pertinent pour le cas objet des poursuites et pour simplifier l'accès audit élément de l'état de la technique aux examinateurs dans les cas en question; et v) soumission de thèmes pour des études de cas, qui devait utiliser les suggestions des parties prenantes pour identifier de nouveaux thèmes pour des études de cas. À cet égard, la délégation a déclaré que six études de cas avaient déjà été recensées dans le cadre de ce programme. En outre, la délégation a évoqué le Pilier n° 2 (mesure de la qualité des brevets) et a expliqué que les programmes suivants avaient été institués : i) clarté et exactitude de la saisie de données (à l'aide du formulaire type d'examen), qui consistait à élaborer et à mettre en œuvre un nouveau processus cohérent et transparent dans toute l'agence et un formulaire pour saisir les données exploitables sur l'exactitude et la clarté des produits du travail des examinateurs; ii) critères de qualité pour élaborer et mettre en œuvre de nouvelles mesures permettant de comprendre, d'évaluer et de rendre compte de l'exactitude et de la clarté des résultats du travail des examinateurs. À cet égard, la délégation a expliqué que l'USPTO avait élaboré, en 2011, un instrument mixte sur la qualité dans le but de recenser et de corriger les éventuelles préoccupations relatives à la qualité qui pourraient survenir en cours d'examen. Actuellement, l'USPTO recevait les contributions du public sur la manière d'affiner les critères afin de mieux mesurer l'exactitude des décisions des examinateurs et obtenir des données plus représentatives de l'efficacité de la formation des examinateurs. L'USPTO comptait mettre en œuvre les nouveaux critères de qualité des brevets au cours de l'exercice financier 2017; et iii) réévaluation du pilote 2.0 après examen final, de la mise en état en appel et de la déclaration de divulgation d'informations rapide, qui devait évaluer les améliorations apportées aux programmes existants après examen final, afin d'obtenir des poursuites réduites et de réduire le nombre de questions faisant l'objet d'appels. Enfin, la délégation a déclaré que, s'agissant du pilier n° 3 (excellence du service client), les programmes suivants avaient cherché à améliorer l'expérience client comme un moyen pour améliorer encore davantage la qualité des brevets : i) analyse des processus de mise en état en appel afin de mieux intégrer l'examen; ii) qualité de la publication des brevets de dessin ou modèle, qui était censée améliorer la qualité des images des brevets de dessin ou modèle publiés; et iii) programme d'entretien avec un expert, qui devait fournir un point de contact permettant de faciliter les entretiens entre déposant et examinateur et aider les examinateurs et les déposants avec des moyens logistiques pour les entretiens. La délégation a souligné que les efforts continus de l'USPTO afin d'améliorer la qualité des brevets rendaient compte de l'importance que jouait le système des brevets dans

une économie fondée sur le savoir. Elle a souligné qu'en élaborant des mécanismes pour améliorer la qualité des brevets, l'USPTO cherchait à prendre en compte et à comprendre les points de vue de toutes les parties prenantes, et à expliquer au public, de manière transparente, les changements à opérer dans le système de gestion de la qualité. La délégation tenait à entendre les expériences et perspectives des autres offices qui avaient mis à jour ou affiné, au fil du temps, leur système de gestion de la qualité. Elle a invité les offices intéressés à réfléchir à la question et à partager leur point de vue avec les autres membres du SCP.

73. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni, et a appuyé la proposition visant à revoir le questionnaire sur la qualité des brevets qui figurait dans le document SCP/18/9. Elle a remercié la délégation du Royaume-Uni pour sa collaboration continue sur ce point de l'ordre du jour crucial. Elle a remercié les nombreuses délégations ayant exprimé leur appui en faveur de l'approfondissement des travaux sur cette question. La délégation a déclaré que, conjointement à la délégation du Royaume-Uni, elle avait proposé au SCP un programme de travail sur la qualité des brevets axé sur l'élaboration de l'infrastructure technique, l'échange d'informations et l'amélioration des procédures. Elle a encouragé les États membres à proposer des projets de travail spécifiques qui relevaient du champ d'application de ces trois éléments. La délégation a souligné que cette proposition était inclusive, couvrant un large éventail d'intérêts des États membres à des niveaux de développement différents, et qu'elle respectait le mandat et l'expertise du SCP. Elle a fait observer que le travail proposé visait à offrir des avantages aux offices des brevets et aux utilisateurs du système des brevets. Elle a également fait observer qu'en tenant compte de la demande formulée par certains États membres, la proposition révisée fournissait une définition très élargie de la qualité qui n'était pas trop prescriptive et qui encourageait divers aspects d'un système des brevets de qualité, y compris des critères juridiques, sociaux et économiques. Étant entendu que tous les États membres n'avaient pas la même vision de ce qui constituait la qualité des brevets, la délégation estimait cependant qu'il existait des points communs qui permettaient de débiter et de poursuivre ensuite les travaux dans ce domaine. La délégation a déclaré que la proposition répondait directement à plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement, y compris, sans s'y limiter, les recommandations nos 10 et 11 contenues dans le groupe consacré à l'assistance technique et au renforcement des capacités. Elle a répété que les délégations du Canada et du Royaume-Uni avaient proposé d'aller de l'avant grâce à l'élaboration d'un questionnaire visant à faciliter le partage d'informations entre les États membres et les experts en brevets des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le questionnaire n'avait pas pour objectif de donner lieu à un exercice de comparaison, mais plutôt de faire progresser les connaissances et les meilleures pratiques. La délégation reconnaissait que la qualité des brevets englobait de nombreuses composantes très diverses et qu'elle pouvait avoir différents sens pour différents offices de brevets, différents pays ou différentes parties prenantes. La délégation défendait le point de vue selon lequel prescrire une définition uniforme et harmonisée n'était pas dans l'intérêt des États membres et elle a recommandé que, dans le cadre de l'exercice de collecte d'informations proposé, il soit demandé aux États membres de fournir une définition de la qualité utilisée au sein de leurs offices de brevets respectifs régionaux ou nationaux. Elle a constaté que certains États membres avaient fait part de leur malaise face à la notion de qualité et de leur crainte de voir certains chercher à classer les pratiques des offices en fonction d'un idéal de qualité arbitraire. Elle a souligné que ce n'était là ni son but ni son intention. La délégation estimait que la qualité des brevets constituait une norme individuelle qui reflétait les objectifs de la politique nationale des brevets des États membres. Elle a déclaré que l'objectif de sa proposition était d'apprendre des autres États membres, dans l'espoir d'obtenir des informations précieuses qui pourraient contribuer à améliorer leurs propres pratiques.

74. La délégation de l'Australie a remercié la délégation du Canada pour les informations qu'elle avait fournies sur les manières de recueillir les informations en vue d'améliorer l'expérience des offices ainsi que la qualité. Elle a également remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa déclaration sur les progrès de l'initiative en vue d'une meilleure qualité des brevets à l'USPTO. La délégation a déclaré soutenir pleinement les efforts

déployés pour améliorer la qualité des brevets délivrés, qui était un processus continu. La délégation a déclaré qu'en tant qu'office, elle s'efforçait de toujours trouver des moyens d'améliorer ses processus, ses produits et en fin de compte les résultats escomptés pour les utilisateurs du système des brevets en Australie. À titre d'exemple, la délégation a attiré l'attention du SCP sur l'essai de traitement pré-examen mené par l'IP Australia durant le premier semestre 2016. La délégation a expliqué que, dans le cadre de cet essai, deux mois avant le début de l'examen, le déposant avait reçu un avis lui indiquant d'informer l'IP Australia de tout motif de nullité connu après recherche et examen auprès d'un autre office des brevets. La délégation a aussi expliqué que cet avis était préparé par le personnel administratif et que le déposant était encouragé à répondre à ce(s) motif(s) au travers d'une nouvelle soumission ou de modifications avant le début de l'examen. La délégation a souligné que l'intention derrière cet essai de traitement pré-examen était d'aider et d'encourager les déposants à corriger les problèmes connus avant le début de l'examen. De son point de vue, cela permettrait d'améliorer la qualité du rapport initial. Elle a constaté, par conséquent, que l'efficacité lors de l'examen était meilleure et que ses examinateurs consacraient ainsi davantage de temps à des tâches bien plus utiles aux utilisateurs. La délégation a en outre déclaré que, parallèlement à cette initiative, l'IP Australia poursuivait ses efforts dans d'autres domaines afin d'améliorer son système de qualité. La délégation a expliqué que, globalement, le système de qualité de l'IP Australia pouvait être représenté selon trois niveaux : i) le système de gestion de la qualité, conforme à la norme ISO 9001 :2008; ii) le processus, défini par ses différentes pratiques et procédures et soumis également à un programme d'amélioration continu par le biais d'audits internes et de mises à jour mensuelles; et iii) le système de contrôle de la qualité, conforme aux normes de qualité, produit et soumis à des évaluations de la qualité. La délégation a déclaré que les évaluations de la qualité de ses produits du travail étaient réalisées par le biais de contrôles de la qualité indépendants. Elle a précisé que ces contrôles étaient effectués par des responsables du contrôle qualité, tous d'anciens examinateurs de l'IP Australia, qui avaient reçu un niveau de formation très élevé afin de pouvoir continuer à exercer un pouvoir délégué. La délégation a déclaré que l'IP Australia avait commencé une évaluation interne en février 2016, qui était axée sur la manière dont le système de contrôle de la qualité fonctionnait actuellement au sein de l'IP Australia. Elle a expliqué que cette évaluation visait à inclure les recommandations et améliorations suggérées par le personnel et les parties prenantes externes susceptibles d'être en adéquation avec les objectifs directeurs du projet de maintenir des résultats de haute qualité pour l'utilisateur. Cela renforçait, selon elle, l'engagement de l'IP Australia en faveur d'une amélioration continue et à établir une solide réputation pour fournir des services de haute qualité aux utilisateurs. La délégation a souscrit sans réserve à la poursuite des discussions et des enquêtes visant à améliorer la qualité. Elle estimait qu'il serait utile pour les États membres que le Secrétariat prépare un questionnaire ou mène une étude sur les expériences des États membres cherchant à améliorer la qualité des brevets au sein de leurs offices.

75. La délégation du Japon a fait part de sa satisfaction concernant la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a déclaré qu'ils avaient beaucoup appris des offices sur les systèmes de gestion de la qualité. La délégation s'est dite favorable au questionnaire et à l'enquête évoqués par les délégations du Canada et de l'Australie. Elle estimait que pour pouvoir améliorer la qualité du droit des brevets, il était utile de partager les expériences sur les systèmes de gestion de la qualité. Elle a fait observer que le système de gestion de la qualité de l'Office des brevets du Japon (JPO) avait régulièrement fait l'objet d'améliorations, en tenant compte de l'avis des parties prenantes. S'agissant du moyen de partager les informations, la délégation estimait qu'un questionnaire et une enquête constituaient des outils pratiques pour recueillir des informations exhaustives.

76. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat pour les présentations sur WIPO CASE et sur la page Web consacrée au partage du travail. La délégation a également remercié la délégation du Mexique pour la présentation exhaustive de son programme CADOPAT. Elle a attiré l'attention du comité sur le fait que la nouvelle page Web consacrée au partage du travail était uniquement disponible en anglais. La délégation a

demandé si une traduction verrait le jour à l'avenir. Concernant sa proposition pour de nouvelles études sur l'évaluation de l'activité inventive, la délégation a rappelé que la première proposition sur le thème de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, avait été introduite par les délégations du Canada et du Royaume-Uni (document SCP/16/5). Elle a déclaré que sa proposition, qui figurait dans le document SCP/19/5, était un sous-élément sous l'intitulé "améliorer la connaissance du critère d'activité inventive", dans le document SCP/16/5. Suite à l'approbation de cette proposition, le Secrétariat a préparé une étude (document SCP/22/3), qui était axée sur la définition de la personne du métier, des méthodes utilisées pour l'évaluation de l'activité inventive et de la notion de preuve. La délégation a rappelé que, lors de la vingt-troisième session du comité, les délégations de plusieurs États membres (Colombie, Espagne, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique) avaient fait des exposés sur l'évaluation de l'activité inventive au sein de leurs offices des brevets respectifs, et que d'autres délégations, notamment celles du Japon, du Maroc, de la Roumanie et de la Fédération de Russie, avaient fait des déclarations sur l'évaluation de l'activité inventive dans leur pays. Étant entendu que la délégation de la Fédération de Russie avait suggéré l'idée d'ajouter des exemples au document SCP/22/3, il serait, selon la délégation, fort utile pour les États membres que le Secrétariat ou d'autres experts reconnus puissent effectuer des études ou une série d'études sur l'aspect le plus complexe de l'évaluation de l'activité inventive. La délégation estimait que, comme cela avait déjà été le cas en maintes occasions, les informations fournies par les États membres seraient prises en compte, et que ces études présenteraient des définitions de ces différents aspects, des explications sur la façon dont ils sont traités dans les différentes régions ou au sein des offices des brevets pertinents, ainsi que des exemples si possible tirés de la jurisprudence. Elle a fait observer que l'harmonisation était totalement écartée, mais qu'ils allaient s'efforcer de recueillir davantage d'informations sur la manière dont l'évaluation du critère d'activité inventive se déroulait dans différentes régions, bien que chaque État soit souverain pour décider des conditions de fond et de sa propre définition de l'activité inventive. La délégation a déclaré que pour que le système des brevets atteigne son objectif social, qui consistait à promouvoir l'innovation scientifique et technologique, les brevets ne devaient être octroyés qu'aux inventions qui le méritent vraiment, à savoir les inventions remplissant les critères de brevetabilité requis et avec une exigence de divulgation suffisante pour permettre à une personne du métier de réaliser l'invention. Elle a aussi déclaré que plus la connaissance de ces conditions de fond et des diverses méthodes d'évaluation était développée, plus la probabilité que les brevets ne seraient octroyés à des inventions qui le méritaient vraiment était grande. La délégation a fait remarquer que, pour ces raisons, les études à propos de l'évaluation des critères de brevetabilité, notamment en lien avec l'activité inventive, présentaient un intérêt pour tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. Afin d'illustrer ses propos, la délégation a souligné certains aspects pouvant figurer dans les études : i) les connaissances générales d'une personne du métier : définition et combinaison avec l'état de la technique; ii) la combinaison de documents : juxtaposition et effets synergiques; iii) indices secondaires; iv) danger de l'analyse rétrospective; v) inventions de sélection; vi) invention posant problème; vii) l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur de la chimie; et viii) l'évaluation de l'activité inventive dans d'autres secteurs technologiques présentant des difficultés particulières. La délégation a suggéré qu'au terme des études, les experts pourraient échanger leurs points de vue et faire des exposés devant le comité sur certaines questions en les étayant avec des exemples illustrant leurs pratiques en matière d'examen. Elle a rappelé que la proposition figurait déjà dans la proposition de futurs travaux qui avait été examinée à la session précédente du comité. Elle a déclaré que ces études et échanges d'expérience sur l'évaluation de l'activité inventive intéresseraient tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement. La délégation a répété que l'évaluation appropriée de ce critère conduirait à l'octroi de brevets pour des inventions qui méritaient vraiment ladite protection et profiterait par conséquent à la société dans son ensemble. Elle a demandé que le comité soutienne sa proposition. En outre, la délégation a avancé d'autres arguments en faveur de sa proposition, en tenant compte des remarques de certaines délégations comme suit : i) selon elle, comme un travail considérable avait déjà été accompli sur la question, il serait dommage de la laisser en suspens; ii) le thème

relevait clairement du mandat du comité, car il s'agissait d'une question de droit matériel des brevets; iii) l'un des arguments allant à l'encontre de la proposition avait, traditionnellement, été son interférence avec la souveraineté nationale. La délégation estimait que ce danger n'avait pas lieu d'être et que chaque office des brevets pouvait établir des lignes directrices en matière d'examen, y compris les aspects relatifs à l'examen de l'activité inventive; iv) certains États membres avanceraient qu'aucun consensus n'avait été trouvé sur la qualité des brevets. La délégation estimait toutefois qu'il était clair qu'un brevet délivré après l'examen de son activité inventive serait de haute qualité et plus avantageux pour la société qu'un brevet délivré sans l'évaluation correspondante de l'activité inventive; et v) s'agissant des brevets superficiels, le problème serait résolu par une évaluation appropriée de l'activité inventive. La délégation a enfin indiqué qu'elle espérait que le comité appuierait la proposition en faveur d'études supplémentaires sur la question de l'évaluation du critère d'activité inventive.

77. La délégation du Japon a exprimé son appui à la proposition faite par la délégation de l'Espagne. La délégation estimait que le débat sur l'activité inventive était utile à tous les États membres pour délivrer un brevet de manière équilibrée.

78. La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat pour avoir préparé la réunion et pour les documents ainsi que les exposés. Elle a appuyé toutes les propositions qui pouvaient améliorer le système de qualité de tous les offices nationaux. La délégation a ensuite apporté son soutien à la dernière proposition de la délégation de l'Espagne qui figurait dans le document SCP/24/3. Selon elle, ce type d'études était essentiel, car elles permettaient de partager les informations entre les États membres et apportaient une connaissance et une compréhension solides du critère d'activité inventive, qui intéressait toutes les délégations.

79. La délégation du Mexique a appuyé sans réserve tous les arguments cités par la délégation de l'Espagne, en particulier l'évaluation de l'activité inventive qui était un critère crucial pour la délivrance de brevets valides. Elle estimait que celle-ci n'interférait nullement avec la souveraineté des offices des brevets. Par ailleurs, la délégation était d'accord avec l'étude des thèmes proposés sur l'évaluation de l'activité inventive. Elle s'est dite disposée à participer aux échanges de points de vue lors des futures sessions où les experts des différents groupes pourraient faire des exposés avec des exemples précis à l'appui sur la question de l'évaluation de l'activité inventive au sein de leurs offices respectifs.

80. La délégation de la République de Corée a fait part de sa satisfaction à l'égard des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Australie pour avoir présenté le système de gestion de la qualité de leurs offices de la propriété intellectuelle. Elle a également fait part de son intérêt à entendre les divers efforts menés pour améliorer la qualité. La délégation a fait observer que certaines idées susceptibles d'être appliquées pour améliorer le système de gestion de la qualité du KIPO étaient excellentes. La délégation a estimé qu'il serait avantageux de partager les informations des différents États membres sur le système de gestion de la qualité. La délégation s'est donc prononcée en faveur d'une étude et s'est dite disposée à contribuer à de telles activités. Elle a en outre remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition intéressante. La délégation a déclaré que l'évaluation de la brevetabilité était une question importante, car elle touchait potentiellement à la qualité des brevets. Elle a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne de mener une étude sur l'évaluation de l'activité inventive.

81. La délégation de l'Argentine s'est dite déterminée à participer de manière à la fois constructive et active au débat visant à faire avancer les propositions présentées par les délégations du Danemark, du Royaume-Uni et du Canada, ainsi que la proposition de l'Espagne sur l'activité inventive. La qualité des brevets devait être améliorée et, selon elle, l'absence d'une telle amélioration impliquerait une modification du droit des brevets. Concernant la proposition de délégations des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée, la délégation a fait observer que Prosur, qui unissait plusieurs offices des brevets sud-américains, avait signé un mémorandum d'accord le 6 mai 2016, pour lancer un

programme pilote en faveur d'un programme d'examen des brevets accéléré entre les offices de propriété industrielle appartenant à Prosur. La délégation a donc appuyé les propositions indiquées et fait part de sa détermination à participer activement aux débats.

82. La délégation de la Turquie s'est dite convaincue que le comité trouverait un accord sur ses futurs travaux, qui tenaient compte des résultats escomptés pour le système international des brevets. Elle estimait que l'équilibre approprié entre les intérêts des titulaires des droits et du public s'imposait afin de permettre au système des brevets de jouer un rôle important. La délégation a donc déclaré que la qualité des brevets était l'un des aspects importants du système des brevets afin de maintenir les objectifs socioéconomiques. La délégation a en outre déclaré qu'afin d'être brevetable, une invention devait répondre au critère d'"activité inventive" ou ne pas être évidente, pour que la protection des brevets ne soit pas accordée à des améliorations mineures qui n'étaient qu'évidence par rapport à l'état de la technique existant. Elle estimait que l'activité inventive jouait un rôle crucial en opérant la distinction entre les inventions vraiment innovantes et les améliorations mineures non brevetables. La délégation a déclaré que la détermination de l'activité inventive était une sorte d'outil ou de processus qui visait à évaluer la qualité des inventions. Elle estimait donc que l'activité inventive était l'une des questions les plus indispensables en matière de qualité des brevets. La délégation a fait observer qu'en tant que membre de la Convention sur le brevet européen (CBE), "l'approche problème solution" de l'OEB était généralement acceptée en Turquie afin d'évaluer l'activité inventive de manière objective et prévisible. Elle a expliqué que, partout en Turquie, "l'approche problème solution" avait été appliquée par les tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle dans de nombreuses décisions qui avaient été approuvées par la Cour suprême. La délégation a remercié la délégation de l'Espagne pour sa présentation instructive de l'activité inventive et pour avoir préparé une proposition dans le document SCP/24/3. Elle estimait qu'il serait très utile de continuer à étudier de manière plus approfondie le concept d'activité inventive.

83. S'agissant de la proposition qui figurait dans le document SCP/24/3, la délégation de l'Inde a réaffirmé sa position selon laquelle pareille étude ne devait pas être interprétée comme un outil visant à harmoniser le concept d'activité inventive. Elle a déclaré que l'étude devrait tenir compte des principes et objectifs de l'Accord sur les ADPIC, des obligations de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, ainsi que des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC concernant les limitations de brevetabilité essentielles en vertu des objectifs de politique générale des États membres. La délégation a ensuite déclaré que tant que le mandat de l'Accord sur les ADPIC était maintenu, elle ne voyait aucun inconvénient à l'étude proposée dans le document SCP/24/4. Elle espérait que l'étude se révélerait aussi utile ainsi que prévu et notamment dans le domaine de l'évaluation de l'activité inventive dans le secteur chimique (revendications de type Markush, énantiomères, etc.). Elle a, en outre, fait observer que dans le domaine des produits chimiques et pharmaceutiques, l'étude devrait également examiner l'évaluation de l'activité inventive dans le contexte des polymorphes, sels, esters, éthers et isomères. La délégation a attiré l'attention du comité afin qu'il prenne note de la proposition soumise par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement (SCP/16/7) en rappelant l'un des éléments qu'elle contenait, à savoir que le comité effectuerait une analyse des coûts et des avantages de la recevabilité des revendications de type Markush. La délégation a souligné que les revendications de type Markush méritaient de faire l'objet d'une attention particulière dans l'étude proposée, car des millions de composés étaient revendiqués et noyés sous la couverture d'une seule formule couvrant même des composés qui ne seraient découverts qu'à l'avenir. Elle a aussi rappelé que l'étude SCP/22/3, présentée par le Secrétariat à la vingt-deuxième session, avait couvert la jurisprudence de plusieurs juridictions à propos des différentes qualités d'une personne compétente. La délégation a noté que, dans quasiment tous les cas, les personnes compétentes avaient des compétences techniques ordinaires ou moyennes. Elle a aussi noté que, par le passé cependant, en certaines occasions et dans certains domaines de technologie émergente, les tribunaux conféraient des attributs d'ingénuité inventive à la personne compétente. La délégation a fait observer par exemple que,

sur la question de savoir si la personne compétente de l'activité inventive devait avoir une aptitude inventive ou non, Lord Mustil, avait soutenu dans l'affaire *Genentech Inc v Wellcome Foundation's TPA*, [Brevet Genentech [1989] RPC 147] que la personne compétente supposée devait être créditée d'un niveau d'aptitude ou d'ingénuité substantiel pour résoudre les problèmes. La délégation a également fait observer que le juge John Middleton, dans son document intitulé "The Skilled Addressee" ("La personne compétente") [Société de propriété intellectuelle d'Australie et de Nouvelle-Zélande, 9 septembre 2012] avait posé la question suivante : "la personne compétente doit-elle toujours être non inventive?", en expliquant que, selon les opinions exprimées dans l'affaire Genentech et le jugement dissident dans l'affaire *Alphapharm [Aktiebolaget Hässle v Alphapharm Pty Limited (2002) HCA 59, 12 décembre 2002, S287/2001, HAUTE COUR AUSTRALIENNE]*, la personne compétente ne devait pas toujours être non inventive et la détermination de l'évidence n'était pas vouée à être déterminée en référence aux personnes qui n'étaient pas particulièrement imaginatives ou inventives. La délégation a déclaré que même si, traditionnellement, la personne compétente était supposée être non inventive, ces jurisprudences indiquaient une réflexion différente (ingénuité dans certains domaines de technologie) selon laquelle la personne compétente pourrait être dotée d'autres attributs et être considérée comme inventive ou imaginative. Elle a donc proposé d'inclure ces éléments dans l'étude, qui pourraient se révéler utiles dans le cadre des objectifs de politique générale. La délégation a aussi déclaré que, dans le même document, le juge Middleton avait soulevé une autre question quant à savoir "si la personne compétente en matière d'activité inventive et de suffisance devait être la même entité?" et avait expliqué que, dans l'affaire *Schlumberger Holdings Ltd v Electromagnetic Geoservices AS [2010] RPC 33*, le tribunal britannique avait avancé qu'il n'était pas nécessaire que la même personne soit chargée de l'activité inventive et de la suffisance. Par conséquent, la délégation a déclaré que l'étude pourrait également inclure la composante visant à savoir si les personnes du métier étaient toujours les mêmes pour des questions juridiques différentes comme les activités inventives et la divulgation suffisante. Elle a souligné que, comme il s'agissait de questions importantes dans le cadre des objectifs de politique générale, elle appelait de ses vœux une étude précieuse intégrant tous ces éléments.

84. La délégation du Brésil a répété que des brevets de haute qualité étaient essentiels à la réalisation des objectifs des systèmes des brevets. Elle a aussi déclaré que l'analyse des mesures adoptées par l'office en vue d'assurer la qualité globale de la procédure d'examen était une question qui l'intéressait fortement. La délégation a souligné les efforts consentis par le Brésil en embauchant 70 nouveaux examinateurs de brevets et 30 autres prévus d'ici la fin 2016. La délégation a expliqué que l'objectif à moyen terme de l'office brésilien de la propriété intellectuelle (INPI) était de supprimer totalement la paperasserie par le biais de l'utilisation de brevets électroniques, d'un système de brevets électronique pour traiter les brevets. Elle a remercié la délégation de l'Espagne d'avoir préparé la proposition et a noté que, compte tenu du court délai de distribution, elle formulerait ses observations préliminaires qui pourraient être complétées ultérieurement. La délégation a déclaré que le débat sur le critère d'activité inventive devrait être géré avec une grande prudence, la question étant directement liée à l'ajustement du système des brevets. Elle a aussi déclaré qu'il s'agissait du critère de fond le plus important dans l'examen des demandes de brevet, et qu'il préservait le caractère observable des États membres en matière d'ajustement de leur système des brevets. La délégation a déclaré que la proposition espagnole avait l'air de progresser sur des aspects principalement liés à l'examen de fond des inventions, y compris dans le domaine de la chimie avec un niveau de complexité élevé qui soulevait un certain nombre de questions. Elle a demandé plus d'informations quant au raisonnement de la proposition en sus de ce qui avait déjà été présenté et examiné au cours de la vingt-deuxième session du SCP. La délégation a dit être intéressée par une explication plus exhaustive des thèmes figurant dans le paragraphe 8 du document SCP/24/3, et de leur lien avec le critère d'activité inventive. De son point de vue, un objectif plus précis et mieux défini de la proposition constituerait un avantage dans les travaux du comité sur la question. La délégation s'est en outre déclarée disposée à examiner les détails de l'étude avec la délégation de l'Espagne et tous les autres partisans de celle-ci. Elle a fait observer que, de toutes les questions relatives aux critères de fond, l'Accord

sur les ADPIC ne définissait pas l'activité inventive ou la personne du métier, et a déclaré que le raisonnement avancé par les négociateurs était qu'il fallait laisser suffisamment de souplesse aux États membres pour définir ces critères, en fonction, par exemple, du développement technologique ou des objectifs de politique générale de chaque pays. La délégation a fait remarquer que, comme l'avaient indiqué les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada, une solution unique était contraire à l'esprit des recommandations du Plan d'action pour le développement et allait à l'encontre des intérêts des membres du comité. Selon elle, les délibérations au sein de l'OMPI confirmaient cette idée et le fait que des critères multilatéraux harmonisés pour un examen de fond des brevets étaient inappropriés pour une mise en œuvre efficace du droit des brevets. La délégation a expliqué que les objectifs de haut niveau variaient d'un pays à l'autre et qu'ils étaient influencés par de nombreux facteurs, dont les politiques industrielles nationales et la capacité des États membres à absorber la technologie. La délégation a dit qu'à son avis, une définition commune des critères de fond en matière de brevetabilité réduirait la marge de manœuvre politique et entraverait de fait la capacité des États membres. Elle a indiqué pour conclure que la protection de la propriété intellectuelle devrait d'une certaine manière soutenir le développement socioéconomique, la croissance économique, la santé publique, la sécurité alimentaire et l'éducation, et qu'elle devrait être examinée dans le cadre de chaque pays. Elle a déclaré que le SCP devrait conserver ce point de vue lors de l'examen de la question.

85. La délégation de l'Australie a remercié la délégation de l'Espagne pour la proposition relative à des études supplémentaires sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. Elle estimait que de telles informations seraient extrêmement précieuses et elle a donc appuyé la proposition.

86. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la préparation du comité et de la session. Elle s'est dite favorable aux travaux sur les thèmes et propositions techniques, car ils relevaient du mandat de l'OMPI. Elle a remercié les délégations du Mexique et des États-Unis d'Amérique pour leurs exposés sur les initiatives en matière de partage du travail. Elle a également remercié les participants qui avaient partagé leurs travaux sur les systèmes de gestion de la qualité. La délégation a appuyé la proposition relative à la gestion de la qualité formulée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle estimait cette proposition logique pour disposer de plus d'informations sur la manière dont les autres offices traitaient ces questions importantes. La délégation a également remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition, et a indiqué qu'elle la trouvait très intéressante et importante concernant l'activité inventive, qui était au cœur du système des brevets et des critères de brevetabilité. La délégation a donc appuyé la proposition de l'Espagne en l'état et a déclaré souhaiter approfondir les discussions et les échanges sur la question de l'évaluation de l'activité inventive. Afin d'aider les délégations, elle était d'avis qu'il serait également utile de dégager une compréhension commune de la définition de la qualité des brevets. La délégation estimait donc que le questionnaire proposé par les délégations du Canada, du Danemark et du Royaume-Uni s'avérerait utile pour parvenir à cette compréhension commune.

87. La délégation de la France a remercié le Secrétariat pour la préparation et la mise à disposition des documents. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition introduite par la délégation de l'Espagne sur l'activité inventive, et s'est dite déterminée à participer à cette étude.

88. La délégation de la Roumanie a remercié la délégation de l'Espagne pour sa proposition visant à mener une étude sur les tâches les plus difficiles et complexes de la pratique des brevets. Elle a appuyé la proposition, qui se révélerait extrêmement utile pour les travaux de l'office. La délégation s'est dite disposée à participer aux séances d'échange d'informations avec des exemples pratiques.

89. La représentante d'Innovation Insight a déclaré que la qualité des brevets était un thème crucial pour tous les offices de la propriété intellectuelle, les titulaires de la propriété

intellectuelle et quiconque se retrouverait face aux brevets des autres sur le marché. Elle a aussi déclaré que des brevets de piètre qualité engendraient de l'incertitude, portaient préjudice aux efforts pour investir dans l'élaboration de nouvelles solutions. La représentante a fait remarquer que les innovateurs ne voulaient pas des brevets de mauvaise qualité. Elle a appuyé les travaux supplémentaires sur l'activité inventive et les systèmes de gestion de la qualité. Selon elle, ces types d'échanges techniques étaient précisément ceux que le SCP était censé tenir, afin que les offices puissent apprendre les uns des autres et améliorer leurs pratiques respectives. La représentante a indiqué pour conclure qu'en fin de compte, il était intéressant d'écouter les différentes initiatives visant à améliorer la qualité, comme CADOPAT.

90. Le représentant de la CCI a noté que les membres de la CCI comprenaient non seulement des titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais aussi des tiers affectés par les droits de propriété intellectuelle des autres. Il a fait remarquer que cet aspect avait également été pris en compte dans les positions et documents de la CCI dans les domaines des brevets. Le représentant s'est dit favorable à un système des brevets qui veillerait à ce que la société tout entière en tire avantage. S'agissant du thème de l'activité inventive, le représentant a fait observer que la CCI avait préparé un document sur le "Critère d'activité inventive en vue de la délivrance de brevet", dont des exemplaires étaient à disposition à l'extérieur de la salle, ainsi que sur le site Web de la CCI. Il a expliqué que l'étude examinait, entre autres, des définitions de l'activité inventive ou de la non-évidence, des principes d'évaluation de l'activité inventive, et fournissait quelques études de cas. Le représentant a attiré l'attention du comité sur deux aspects du document : i) les principes d'évaluation de l'activité inventive ne devraient pas dépendre de l'objet impliqué et les mêmes règles de base devraient s'appliquer indépendamment du domaine de l'invention; et ii) ni les critères juridiques de l'activité inventive ni aucun autre critère de base n'ont fait de distinction entre les différents niveaux d'invention, par exemple, entre inventions "progressives" et "radicales" ou "révolutionnaires". Le représentant a souligné que toute revendication devrait être jugée selon les mêmes principes de base d'évaluation de l'activité inventive.

91. La représentante de l'AIPPI a fait remarquer que l'AIPPI était la principale organisation non gouvernementale internationale au monde dédiée au développement et à l'amélioration des droits juridiques pour la protection de la propriété intellectuelle. Elle a expliqué que l'AIPPI avait vu le jour il y a plus de 100 ans et comptait à l'heure actuelle plus de 9000 membres dans plus de 100 pays. La représentante a fait observer que les membres de l'AIPPI étaient aussi bien issus des pays en développement que des pays développés et représentaient un large spectre de professionnels intéressés par le domaine de la propriété intellectuelle : avocats, conseils en brevets, agents de brevets, agents de marques, juges, scientifiques, ingénieurs, universitaires et entreprises également. La représentante a indiqué que les travaux de fond de l'AIPPI étaient axés sur l'étude des questions d'actualité du monde de la propriété intellectuelle et sur l'adoption de résolutions par l'AIPPI par voie de consensus. Elle a déclaré qu'à ce jour, l'AIPPI avait voté plus de 700 résolutions, nombre d'entre elles étant liées aux brevets et relevant directement de l'ordre du jour du comité. La représentante a également déclaré que les résolutions de l'AIPPI étaient élaborées sur la base d'études exhaustives menées aux niveaux national et régional par les membres de l'AIPPI spécialisés dans le domaine en question. Elle a souligné que l'étendue des études ainsi que la grande diversité des membres et des pays représentés au sein de l'AIPPI lui permettaient de préparer des résolutions parfaitement équilibrées sur les points de vue des différentes parties prenantes, y compris des pays développés et en développement. La représentante a fait observer que les rapports des études nationales et régionales ainsi que les résolutions finales étaient accessibles au public sur le site Web de l'AIPPI : www.aippi.org. S'agissant de la question de fond à l'ordre du jour, la représentante a appuyé les points de vue présentés par plusieurs délégations selon lesquels la qualité des brevets était un facteur essentiel du fonctionnement du système de la propriété intellectuelle. La représentante a fait remarquer qu'au fil des années, l'AIPPI avait examiné ce thème et en avait étudié les divers aspects relatifs à l'évaluation de l'activité inventive. Elle a déclaré qu'il existait, parmi les travaux les plus récents de l'AIPPI dans ce domaine, des études sur les critères de non-évidence, l'utilisation du concept de la personne du métier dans le cadre

du critère d'activité inventive, ainsi que le critère d'activité inventive en lien avec les inventions de sélection. Elle a aussi déclaré que, par souci de brièveté, elle se retenait de paraphraser les résolutions en question et préférerait encourager le comité à étudier les résolutions et rapports de l'AIPPI sur les études sous-jacentes. Enfin, la représentante a remercié le comité, ses membres et le Secrétariat pour leurs efforts continus dans l'élaboration de régimes autour de la protection des droits de propriété intellectuelle, et elle a fait remarquer que l'AIPPI était disposée à appuyer le comité à faire progresser ses travaux.

92. La délégation de Singapour a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir partagé des informations sur les initiatives au sein de l'USPTO et a fait part de l'intérêt de son office pour les initiatives assurant que les brevets infondés ne soient pas autorisés dans le système. La délégation estimait que la validité des brevets était le principal aspect de la qualité des brevets. La délégation a fait observer que, dans le cadre de gestion de la qualité qui est le sien, la qualité devrait être régie par la cohérence des décisions émises par les examinateurs ainsi que par la rapidité des mesures prises par l'office. La délégation a donc appuyé la proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique, demandant au Secrétariat d'adresser une enquête ou un questionnaire aux offices des brevets afin que les États membres puissent tirer des enseignements des pratiques les uns des autres. Elle a également appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne de mener une étude sur l'évaluation de l'activité inventive. À cet égard, la délégation convenait qu'une telle étude ne devrait pas constituer un pas en direction de l'harmonisation du droit des brevets, mais un moyen pour les États membres d'échanger sur leurs pratiques au sein du comité.

93. La représentante de l'APAA a expliqué que l'APPA, une organisation non gouvernementale consacrée à l'amélioration du système de la propriété intellectuelle, comprenait des spécialistes des brevets dans 18 groupes locaux reconnus en Asie et dans la région de l'ASEAN, qui est un. Le représentant a déclaré qu'une étude relative à l'activité inventive ou à la détermination de la non-évidence a été menée en 2012 et 2013. À cet égard, la représentante a expliqué qu'au cours de la première année, elle avait fourni un cas hypothétique avec deux revendications et avait recueilli les réponses des membres de l'APAA sur leur évaluation de l'activité inventive ou de la non-évidence concernant ces revendications. La représentante a fait remarquer que les réponses avaient démontré des différences notables dans les résultats et le raisonnement derrière les réponses des différentes juridictions. La représentante a en outre expliqué que, lors de la deuxième année, afin de mieux comprendre les différences entre les juridictions, elle avait distribué un questionnaire avec des questions générales sur les statistiques de l'activité inventive ou les déterminations non évidentes, et des questions spécifiques sur l'évaluation pratique de l'activité inventive ou de la non-évidence, comme le niveau d'une personne du métier, la combinaison des états de la technique, l'enseignement à distance, les indices secondaires et l'approche rétrospective. La représentante a souligné que l'APAA avait pu améliorer la compréhension des pratiques différentes en évaluant l'activité inventive dans les pays membres et d'élargir la connaissance du critère d'activité inventive parmi ses membres issus des PMA. L'APAA convenait que la détermination de l'activité inventive constituait l'un des facteurs les plus importants pour améliorer la qualité des brevets, et la représentante était vivement favorable à l'étude indépendante sur le concept d'activité inventive telle que proposée par la délégation de l'Espagne en vue d'améliorer la compréhension des différentes pratiques en matière d'évaluation de l'activité inventive dans différentes juridictions.

94. Le représentant de TWN a déclaré qu'il était essentiel d'avoir des critères de brevetabilité d'un niveau élevé afin de réduire le fardeau du traitement des demandes de brevet dans de nombreux offices des brevets. Le représentant a aussi déclaré qu'il était tout aussi important que ces études ne conduisent pas à une harmonisation des critères de brevetabilité. Il a fait remarquer qu'une étude devait être factuelle, mais qu'il était également important que le concept d'activité inventive n'existe pas dans l'abstrait, c'est-à-dire qu'il devrait être informé par les facteurs socioéconomiques et liés au développement des différentes juridictions. Le représentant a déclaré que, puisque différents tests étaient appliqués pour évaluer l'activité

inventive et étaient applicables à des technologies différentes, il importait que les études sur l'activité inventive soient axées sur des technologies variées au lieu d'avoir une vision macroscopique de l'activité inventive. À cet égard, le représentant s'est félicité de la proposition faite par la délégation de l'Espagne, mais a ajouté qu'une étude sur l'activité inventive relative aux inventions chimiques devrait couvrir les polymorphes, les métabolites, la taille des particules, les isomères et mélanges d'isomères et les derniers dérivés. Le représentant a indiqué pour conclure que l'idée devrait consister à réaliser une étude très spécifique pour certaines de ces revendications, afin que les membres soient informés du type de pratiques existantes et que les différents offices des brevets pourront ensuite choisir selon leurs besoins en développement.

95. Le représentant de la JPAA a déclaré que le débat sur l'activité inventive était très utile et avantageux pour le SCP. Le représentant a aussi déclaré que l'activité inventive était le critère le plus important et le plus compliqué en matière de brevetabilité. Il a donc indiqué pour conclure que la JPAA appuyait sans réserve la proposition faite par la délégation de l'Espagne.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : BREVETS ET SANTE

96. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCP/16/7, SCP/16/7 Corr. et SCP/17/11.

97. Le Secrétariat a énuméré les activités déjà accomplies par le passé sur la question des brevets et de la santé.

98. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a répété que l'innovation et l'accès étaient tous deux également importants dans la relation entre les brevets et la santé, alors que les brevets étaient plus étroitement liés à l'innovation. La délégation a déclaré que, dans la perspective d'ensemble de la recherche et du développement du domaine des produits pharmaceutiques, l'incitation de la protection par brevet était évidemment critique, mais que les incitations en faveur des brevets n'étaient pas le seul facteur à examiner. La délégation a fait remarquer, par exemple, qu'un petit marché avait un effet dissuasif pour les produits marketing et pour la recherche et le développement des composés pharmaceutiques. Un tout petit marché peut nécessiter d'autres incitations. La délégation estimait important de se concentrer non seulement sur une partie spécifique, mais sans oublier le contexte tout entier. À cet égard, elle a déclaré de garder à l'esprit le contexte tout entier également pour les futurs travaux du comité. La délégation a aussi déclaré que, dans le débat sur la facilitation de l'accès aux médicaments génériques et brevetés, il serait intéressant pour le groupe B de mieux comprendre pourquoi des médicaments non brevetés ne parvenaient pas aux patients visés. Elle estimait que la disponibilité des médicaments sûrs et efficaces était un problème à multiples facettes qui touchait de nombreux domaines du droit, de la politique nationale, de l'infrastructure physique, des facteurs sociaux, éducatifs et économiques, pour n'en citer que quelques-uns. Elle a rappelé que, conformément à ce qui était inscrit dans la publication de l'OMS, de l'OMC et de l'OMPI dans le cadre de la coopération trilatérale, "Promouvoir l'accès aux technologies et l'innovation dans le domaine médical : convergences entre santé publique, propriété intellectuelle et commerce", le manque d'accès aux technologies médicales était rarement lié à un seul facteur. La délégation a donc déclaré que le groupe B se félicitait du séminaire qui avait eu lieu lors de la précédente session dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré aux brevets et à la santé, au cours duquel les conférenciers avaient indiqué que les brevets n'avaient pas constitué le seul obstacle. Elle a déclaré que si l'on n'attendait pas du SCP qu'il prenne des mesures sur des questions indépendantes des brevets qui ne relevaient pas de son mandat, il lui serait bénéfique de bien comprendre comment son action pouvait s'intégrer dans le large éventail des facteurs influençant l'accès aux médicaments. La délégation a expliqué que comme elle l'avait indiqué à la dernière session, le partage du travail pouvait avoir encore davantage de sens dans ce domaine technique, en raison de la grande divergence observée dans les informations auxquelles les offices respectifs pouvaient avoir accès. La délégation estimait qu'une étude du Secrétariat axée sur les différences entre les

informations à la disposition des offices et la manière de venir à bout de ces différences dans le domaine de la technologie médicale au travers du partage du travail pouvait également faire progresser le point de l'ordre du jour, en tenant compte de l'expertise que devrait avoir le comité. La délégation a également indiqué être convaincue que le cadre international actuel donnait aux pays la marge de manœuvre politique suffisante pour imposer de nouveaux critères de brevetabilité ou exiger des informations allant au-delà de l'exigence de divulgation actuelle selon lesquelles une personne du métier ordinaire pourrait fabriquer et utiliser l'invention. Elle a fait observer que, comme indiqué dans le document SCP/21/9, une DCI n'était souvent attribuée que bien des années après qu'une demande de brevet avait été déposée et parfois accordée, c'est pourquoi, dans de nombreux cas, les DCI ne pouvaient pas faire partie de la divulgation originale des demandes concernant des médicaments innovants. La délégation a déclaré que le groupe B se félicitait du projet PATENTSCOPE lancé récemment afin d'améliorer la recherche des demandes de brevet publiées à l'international par le biais des dénominations communes internationales, et estimait que l'investissement placé dans ses technologies était la marche à suivre la plus efficace. La délégation a conclu en indiquant quand ce domaine spécifique, exploiter l'expertise du comité pourrait venir en complément du débat général au sein du CDIP, en évitant la répétition des travaux avec les autres comités.

99. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le thème des brevets et de la santé était primordial pour son groupe. Même si elle reconnaissait les nombreux défis que pose la santé publique dans les pays en développement et les pays les moins avancés, tels que le VIH et le sida et le paludisme, et même si elle faisait part de son soutien pour les relever, la délégation a fait remarquer que les éléments de flexibilité relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle et l'utilisation généralisée de licences obligatoires ne constituaient pas la seule solution au problème. La délégation estimait que l'absence de protection par brevet efficace dans les pays en développement était l'un des obstacles à l'accès aux médicaments des patients qui en ont le plus besoin. Elle a indiqué que le lancement de nouveaux médicaments avait plus de chances d'avoir lieu dans un pays où la protection par brevet était forte. Elle estimait également que de nombreux facteurs autres que les brevets affectaient directement la disponibilité des médicaments, comme le décrivait l'étude trilatérale de l'OMS, l'OMC et l'OMPI sur l'accès aux médicaments, publiée en 2012, "le manque d'accès aux technologies médicales était rarement lié à un seul facteur." De son point de vue, nombreux étaient les facteurs qui affectaient cet accès, mais n'étaient pas liés à la propriété intellectuelle, comme l'absence d'accès à des soins de santé de qualité, le manque d'infrastructure, l'absence de distribution conformément aux demandes d'approvisionnement, l'absence de contrôle qualité, d'éventuels abus dans la tarification et la viabilité financière des systèmes de santé nationaux. La délégation a dit avoir espoir que les résultats du groupe consultatif d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments contribueraient à préciser les obstacles empêchant l'accès aux médicaments essentiels. La délégation a insisté sur le fait que les futurs travaux dans le domaine des brevets et de la santé devraient tous refléter une approche équilibrée, prenant en considération les différentes interfaces et les différents facteurs pertinents en ce qui concernait les brevets et la santé, en s'inspirant par exemple d'une proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11).

100. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a rappelé l'importance qu'accordaient les membres de son groupe à cette question. La délégation jugeait cette question très complexe et estimait qu'il fallait adopter une approche globale afin de résoudre les problèmes d'accès aux médicaments. Il fallait selon elle éviter la répétition des travaux des autres organisations internationales sur la question. Elle s'est dite convaincue que la proposition élaborée par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11) constituerait une avancée au titre du point de l'ordre du jour sur les brevets et la santé.

101. La délégation du Brésil a déclaré que fournir l'accès aux médicaments essentiels et vitaux à des prix abordables était l'objectif de tous les pays et l'étape nécessaire à la réalisation des

objectifs de développement durable des Nations Unies. Elle a fait observer que l'illustration de cette position était l'objectif 3.8, qui exhortait les États membres à prendre des mesures pour assurer "donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels". La délégation a aussi fait remarquer que l'objectif 3.8 demandait aux pays de fournir l'accès à des médicaments et vaccins essentiels à des prix abordables et "en particulier, [d']assurer l'accès universel aux médicaments, de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une flexibilité à cet effet". La délégation estimait que l'OMPI, institution spécialisée des Nations Unies, devait contribuer à ce débat dans une large mesure et ne pas s'y soustraire. Par ailleurs, la délégation a déclaré que le débat qui avait eu lieu dans d'autres instances à Genève avait souligné le fait que les mécanismes actuels en matière de recherche pharmaceutique n'étaient pas en adéquation avec les besoins de nombreux pays, en particulier les pays en développement qui étaient confrontés à des difficultés, comme les maladies négligées. De son point de vue, les législateurs devaient prendre des mesures solides, créatives et saines pour assurer la fourniture de soins de santé adéquats à la population. La délégation a souligné que presque 15 ans après la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, il revenait au SCP de continuer à étudier la question afin de surmonter les obstacles qui se dressaient encore sur le chemin des États membres. Elle estimait que le lien entre le système des brevets et la santé illustre clairement le compromis inhérent au système de la propriété intellectuelle, en vertu duquel les pouvoirs publics encourageaient l'innovation tout en contrôlant les effets négatifs potentiels sur la concurrence, assurant ainsi un équilibre adéquat entre les droits accordés et l'accès aux produits. C'était une question centrale qui devait, selon elle, être abordée par les États membres en tenant compte des problèmes vastes et complexes que connaissent les pouvoirs publics pour en garantir l'efficacité. Elle estimait que la question présentait un intérêt pour les pays de toutes les régions et à tous les niveaux de développement. Elle a déclaré que la question pourrait être mieux encadrée au travers de l'approbation de la proposition du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement telle que figurant dans le document SCP/16/7, qui contenait selon elle un programme de travail équilibré permettant d'en étudier la complexité. La délégation a rappelé que, comme l'avaient indiqué le groupe B et l'Union européenne et ses États membres, les brevets constituaient l'un des nombreux obstacles à l'accès aux médicaments. Elle a réitéré son appel en faveur de l'adoption de ladite proposition afin d'accélérer les travaux sur la question.

102. La délégation du Pakistan a déclaré que les brevets et la santé constituaient un thème d'une grande importance pour tous les pays. Elle a ajouté que les objectifs de développement durable avaient reconnu et affirmé l'importance de la santé publique, dont la jouissance était un droit de l'homme fondamental reconnu. Elle a fait valoir que le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments recherchait une cohérence politique et qu'il avait effectué un pas important sur cette voie. De son point de vue, une part importante de la population dans les pays développés comme en développement se voyait dénier le droit à la santé en raison d'un manque de médicaments abordables. La délégation considérait que le SCP était l'instance appropriée pour échanger les expériences sur l'utilisation des éléments de flexibilité des brevets relatifs à la santé et les difficultés liées à leur utilisation. Elle a indiqué qu'il convenait d'analyser les difficultés spécifiques liées à la disponibilité des médicaments découlant du système des brevets dans les pays en développement et les PMA. Elle s'est interrogée sur l'effet, s'il en était, du système des brevets en tant que facteur encourageant l'innovation sur les médicaments pour les maladies prédominantes dans les pays en développement et se demandait si le système des brevets avait facilité le transfert de technologie et la fabrication locale de médicaments dans les pays en développement et les PMA. Elle attendait avec intérêt la proposition révisée du groupe des pays africains et un programme de travail qui traiterait de cette importante question.

103. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis que la question des brevets et de la santé, ainsi que l'accès aux médicaments essentiels à un prix abordable, était importante pour tous les États membres, en particulier pour les pays en développement. Elle a ajouté qu'un accent considérable était mis, au niveau international, sur le rôle des brevets dans

la santé publique, en particulier sur le manque d'accès persistant aux technologies liées à la santé, qui englobait le manque d'accès aux médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation a attiré l'attention du comité sur le fait qu'une Résolution relative à la Déclaration politique sur le VIH et le sida avait été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en juin 2016. Elle a fait observer que ce thème faisait également l'objet d'un débat au sein du Conseil des droits de l'homme et que deux résolutions visant à promouvoir le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur possible état de santé physique et mentale, grâce au renforcement des capacités en matière de santé publique, et l'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale avaient été soumises pour adoption. C'est pourquoi la délégation considérait que la nécessité d'accorder la priorité à la santé publique dans les politiques pharmaceutiques et de santé existait pour tous. Selon elle, l'intégration de ce point dans le programme du comité avait pour objet de trouver des solutions concrètes pour relever les défis posés par le système des brevets dans le domaine de la santé. La délégation a déclaré que l'utilisation optimale des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux et l'inefficacité de cette utilisation étaient des questions qui devraient être traitées au sein du SCP. C'est pourquoi elle estimait que tout programme de travail sur la santé et les brevets devrait être équilibré et s'inscrire dans une perspective à long terme. Elle considérait que le programme de travail du SCP devrait également prévoir la possibilité d'analyser les freins et obstacles potentiels créés par le système dans l'accès aux médicaments, tels que les freins juridiques et structurels ainsi que les contraintes de capacité empêchant les pays en développement et les PMA de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité, et la façon dont ces contraintes pourraient être supprimées. La délégation a exprimé son soutien total à l'égard du programme de travail proposé par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement figurant dans le document SCP/16/7. Elle a fait observer que la proposition couvrait le programme de travail qui viserait à renforcer la capacité des États membres, notamment celle des pays en développement et des PMA, à adapter leurs régimes de brevets pour tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système international des brevets afin de promouvoir les priorités des politiques menées par les pouvoirs publics dans le domaine de la santé publique et de tirer pleinement parti du système international des brevets afin de promouvoir leurs politiques de santé publique.

104. La délégation de la Chine a relevé l'importance du système des brevets et a déclaré que si ce système servait à encourager l'innovation, il devrait également protéger les intérêts publics. Elle a fait observer qu'il était nécessaire d'élaborer un programme de travail du SCP pragmatique et spécifique, de façon à ce que les débats sur les brevets et la santé puissent aller de l'avant. La délégation considérait que toutes les parties et parties prenantes avaient besoin de mieux comprendre ce que l'on entendait lorsqu'il était fait référence aux éléments de flexibilité à l'égard des brevets et de la santé et quel type d'éléments de flexibilité étaient autorisés par les traités pertinents. Elle a déclaré qu'une telle approche permettrait aux pays d'améliorer leur législation et leurs pratiques en ce qui concerne la santé publique et protégerait également correctement les intérêts publics en matière de santé publique et d'accès aux médicaments.

105. La délégation de l'Inde a déclaré que la santé publique était primordiale pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a fait part de ses préoccupations concernant les questions relatives à la santé publique et déclaré que toute évolution scientifique et technologique devrait profiter à l'humanité tout entière, indépendamment des frontières géographiques. Elle a ajouté que, dans le même temps, les innovateurs devraient également profiter d'une protection par brevet efficace. Elle considérait que des efforts nécessaires devraient être déployés en faveur de la disponibilité et l'accessibilité des médicaments pour ceux qui en avaient le plus besoin et que le système des brevets ne devrait pas être un obstacle à l'accès aux médicaments. Elle a fait observer que le système devrait rechercher un équilibre entre l'intérêt des innovateurs et l'intérêt de la santé publique. De son point de vue, c'était l'une des principales responsabilités du système des brevets que de garantir l'accessibilité du public aux médicaments à des prix abordables. La délégation a souligné que

même si de nombreux facteurs affectaient la disponibilité et l'accessibilité des médicaments, la protection par brevet touchait également les pays en développement et les PMA de manière directe. Elle a indiqué qu'elle souscrivait pleinement à la proposition présentée par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement sur les brevets et la santé visant à trouver un équilibre entre les droits de brevet et la défense de la santé publique en limitant les droits des titulaires de brevet afin que les produits pharmaceutiques soient vendus à un prix abordable. Elle a répété qu'elle était favorable à l'inclusion des DCI dans la description du brevet qui, de son point de vue, faciliterait la délivrance de brevets de qualité. Elle considérait que si la durée des brevets selon l'Accord sur les ADPIC était de 20 ans, en réalité, en déposant des demandes de deuxième niveau, la vie des composants pharmaceutiques dans la plupart des cas était plus longue que la durée indiquée dans l'Accord sur les ADPIC en cas de dépôt de demandes de deuxième niveau. C'est pourquoi la délégation a souligné l'importance de divulguer les DCI dans les demandes de brevet. Relevant qu'une DCI était un nom chimique donné par l'OMS à une substance unique parfaitement définie, et non pas attribué aux mélanges de substances, aux substances végétales ou aux produits homéopathiques, la délégation a déclaré que, lors de l'examen approfondi, un examinateur pourrait facilement accéder aux détails tels que le numéro UICPA, la structure chimique, la formule moléculaire, le numéro de Chemical Abstract Service (CAS), l'usage thérapeutique et l'action pharmaceutique de la molécule si la DCI était connue. Elle a fait valoir que, par conséquent, la délivrance d'un brevet pour une molécule présentant des modifications insignifiantes serait ainsi réduite dans une certaine mesure. C'est pourquoi la délégation a souligné que le Secrétariat devrait effectuer une étude de faisabilité sur l'inclusion des DCI dans la description d'un brevet, si la DCI était connue. En outre, elle considérait que l'on trouvait généralement une revendication de type Markush dans les inventions pharmaceutiques ou se rapportant à des biotechnologies. À cet égard, la délégation a indiqué qu'un groupement de plusieurs composés s'abritait sous l'égide d'une revendication de type Markush et était par la suite déposé en tant que demande distincte de sorte que la durée du brevet était légitimement prolongée. De son point de vue, même si les molécules étaient divulguées dans la première demande, il était difficile pour les examinateurs des offices de brevets bien établis de distinguer les molécules issues d'une structure de Markush. La délégation a poursuivi en indiquant que par conséquent, les molécules divulguées dans une revendication de type Markush jouissaient d'un monopole au-delà de la période spécifiée dans l'Accord sur les ADPIC. La délégation a ajouté que disposer d'un bon nombre d'examineurs connaissant bien la classification internationale des brevets (CIB) et toutes les infrastructures nécessaires n'éliminerait pas le problème de mener une recherche et un examen de demandes de brevet comportant des revendications de type Markush larges ou spéculatives. Rappelant l'objectif de l'Accord sur les ADPIC figurant dans l'article 8 et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et son appel à permettre aux États de prendre les mesures appropriées pour protéger la santé publique et la nutrition, la délégation de l'Inde a réitéré sa demande d'une étude sur les coûts et les avantages du brevetage d'une formule de Markush excessivement large. Elle considérait que cette étude pourrait être divisée en deux grandes sections : i) les questions relevant du droit des brevets, par exemple, l'activité inventive; et ii) le rapport entre une formule de Markush excessivement large et le caractère suffisant de la divulgation. La délégation a fait observer qu'une telle étude relèverait non seulement de la qualité des brevets, mais également d'autres domaines que le comité examinait actuellement, à savoir les brevets et de la santé et le transfert de technologie par rapport au caractère suffisant de la divulgation.

106. La délégation de l'Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le thème des brevets et de la santé était en effet un domaine prioritaire pour le groupe des pays africains et pour l'Afrique du Sud. Elle a par ailleurs déclaré que le droit à la santé faisait fondamentalement partie des droits de l'homme et qu'il était pertinent pour les États membres, qu'ils soient développés ou en développement. Elle a souligné que les récentes épidémies dues aux virus Ebola et Zika avaient démontré qu'une maladie ne respectait pas les frontières géographiques, ne faisait pas de distinction entre les riches et les pauvres ni entre les pays développés et en développement. La délégation a fait observer que la communauté mondiale

avait pris note de ce fait et avait réaffirmé l'importance de la santé lorsqu'elle avait reconnu l'accès à la santé publique en tant qu'objectif n° 3 du programme de développement durable pour 2030, un objectif particulièrement important puisqu'il reconnaissait qu'il existait des besoins de santé qui n'étaient pas satisfaits actuellement, tant dans les pays développés qu'en développement, ainsi que des inégalités considérables en matière de santé entre et au sein des régions elles-mêmes. La délégation considérait par conséquent que toutes les organisations des Nations Unies avaient la responsabilité d'œuvrer ensemble pour contribuer à la réalisation de l'objectif 3. Elle a déclaré que, dans la mesure où l'accès à un médicament sûr et abordable restait un défi fondamental pour les pays en développement et les PMA, le comité pourrait jouer un rôle déterminant dans l'accès aux médicaments ainsi qu'en matière de brevets et de santé. La délégation a déclaré que tout comme elle ne niait pas les difficultés complexes que rencontraient les pays en matière de prestation de soins de santé, les États membres devraient se limiter à l'incidence des droits de propriété intellectuelle, qui pouvaient restreindre ou influencer la disponibilité des médicaments. De son point de vue, les brevets constituaient une mesure incitative pour l'industrie pharmaceutique à entreprendre des recherches afin de trouver de nouveaux traitements pour les maladies existantes, mais la question de la protection par brevet dans le secteur de la santé devenait une source de discorde de plus en plus marquée, au fur et à mesure que les préoccupations augmentaient. La délégation a ajouté que, dans une récente soumission au Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies, l'OMS avait fait observer qu'il fallait davantage de transparence autour du statut des brevets des médicaments essentiels. À cet égard, la délégation s'efforçait de régler le conflit qui opposait les droits de propriété intellectuelle au droit à la santé publique, en particulier quand les mesures incitatives du marché ne correspondaient pas toujours aux priorités de la santé publique. De son point de vue, les gouvernements avaient une obligation constitutionnelle et sociale de garantir l'accès aux médicaments et le droit aux soins de santé et ils devraient être encouragés à prendre des mesures énergiques afin de garantir que les droits de propriété intellectuelle ne portent pas préjudice ou n'entravent pas la protection de la santé publique. Elle a fait observer que les pays en développement devraient être habilités à tirer le meilleur parti des éléments de flexibilité figurant dans l'Accord sur les ADPIC et devraient veiller à ce que les éléments de flexibilité relatifs à l'accès et à la promotion des médicaments soient intégrés dans leurs législations nationales. La délégation a conclu que la santé publique prenait de plus en plus d'importance et que l'OMPI devait prendre la direction dans ce domaine et donner des orientations quant à la manière de limiter l'effet négatif du système des droits de propriété intellectuelle sur la santé et, en fin de compte, sur le développement durable. Elle a expliqué que le groupe des pays africains avait actualisé sa proposition sur les brevets et la santé et ferait une présentation officielle au comité ultérieurement.

107. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'à la quinzième session du SCP, le groupe des pays africains avait demandé que le comité adopte un programme de travail sur le thème des brevets et la santé et qu'à la seizième session, il y avait eu une proposition conjointe par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement qui avait été incluse dans les documents SCP/16/17 et 7 Corr. Elle a expliqué que l'idée de cette proposition avait été d'aider les régimes de brevets dans les pays en développement et les PMA et de pleinement exploiter les éléments de flexibilité du système des brevets afin de traiter les priorités de santé publique. Le groupe des pays africains était d'avis que la priorité fondamentale de la politique publique relative à la promotion et à la protection de la santé publique était l'accès abordable aux soins de santé et aux médicaments au niveau international. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains avait soumis une proposition la veille qui actualisait la proposition faite en 2011, telle que figurant dans le document SCP/16/17. Elle a ajouté que pour le groupe des pays africains, le thème des brevets et de la santé était une priorité et l'appel à une politique actuelle répondant aux besoins de santé publique avait été lancé au sein de différentes instances internationales. Elle a fait observer que le rapport entre les brevets et la santé publique était une source de préoccupation mondiale parmi des pays aux avis divergents, en particulier en ce qui concernait les besoins des pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a rappelé que, tandis que tous les types de technologies étaient brevetables depuis la conclusion de l'Accord sur les ADPIC,

avant cet accord, de nombreux pays n'avaient pas offert de brevets aux produits pharmaceutiques, qui avaient été pour l'essentiel développés dans la seconde moitié du siècle dernier. La délégation a fait observer que les conséquences et les problèmes avaient rapidement été constatés s'agissant du virus VIH, presque immédiatement après l'adoption de l'Accord sur les ADPIC en 1994. Elle a par ailleurs rappelé les menaces auxquelles de nombreux pays en développement avaient dû faire face lorsqu'ils avaient essayé d'adopter les mesures nécessaires pour répondre aux préoccupations publiques, qui avaient abouti à la modification de l'Accord sur les ADPIC et établi un système pour la production et la distribution de médicaments sans le Sud. La délégation a poursuivi que, de même, la Déclaration de Doha avait permis l'adoption de limitations aux droits des brevets pour la santé publique, comme en témoignaient les éléments de flexibilité et les licences obligatoires. Au vu de cet historique et du contexte actuel, notamment du coût des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés, la délégation estimait que le SCP, l'OMPI et ses États membres ne pouvaient se permettre de garder le silence sur cette question très importante. Elle a expliqué qu'à cet égard, le groupe des pays africains avait fait une proposition actualisée sur la base de trois éléments qui figuraient dans la précédente proposition faite par le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement. Ces trois éléments étaient :

- i) l'élaboration d'études par des experts indépendants de renom, réalisées à la demande du Secrétariat de l'OMPI à la suite de consultations avec les États membres au sein du SCP;
- ii) l'échange d'information entre les États membres et avec des experts de renom dans ce domaine; et iii) la fourniture d'une assistance technique aux États membres, notamment aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA), dans les domaines concernés, et la mise à profit du travail réalisé dans le cadre des deux premiers éléments du programme de travail. La délégation a indiqué qu'elle ne souhaitait pas entrer trop dans les détails du contexte décrit dans la proposition actualisée, mais qu'elle ferait valoir le travail en cours du Groupe de travail consultatif d'experts de l'OMS et l'OMC sur le financement et la coordination de la recherche-développement. La délégation a évoqué la menace de la résistance aux antimicrobiens et a fait observer que cette question figurait à titre de premier élément à étudier dans sa proposition actualisée. Elle a précisé que la première étude proposée était un examen des mesures incitatives à caractère réglementaire et autres susceptibles d'encourager l'innovation sans promouvoir l'usage abusif d'antibiotiques, y compris des mesures d'incitation autres que les brevets en vue de pousser les commissions d'examen des médicaments à investir dans la recherche sur la résistance aux antimicrobiens, et notamment à envisager de mettre en place un mécanisme de "paiement ou participation" dans le secteur pharmaceutique, qui obligerait les entreprises soit à payer une redevance, soit à investir dans la recherche-développement jugée utile dans le cadre de la lutte contre la résistance aux antimicrobiens. La délégation a poursuivi que les initiatives de l'OMS et les autres initiatives internationales et gouvernementales avaient joint leurs efforts pour s'atteler à ce nouveau domaine de la résistance aux antimicrobiens afin d'atténuer la menace qu'elle représentait pour la santé publique pour les patients du monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, qui étaient plus vulnérables en termes d'accès aux médicaments, vulnérables aux coûts, au financement et en termes d'innovation pour eux-mêmes et pour bénéficier de transferts de technologie pour répondre à leurs besoins de santé. La délégation a rappelé les études, les rapports et recommandations figurant dans le Plan mondial d'action pour combattre la résistance aux antimicrobiens du Groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement (CEWG) de l'OMS ainsi qu'une récente revue publiée par le Gouvernement du Royaume-Uni, dirigée par M. O'Neal, indiquant que la résistance aux antimicrobiens avait causé des millions de morts et qu'en dépit d'efforts et d'investissement dans le financement de la recherche, si de nouvelles initiatives et politiques n'étaient pas élaborées, cela doublerait le coût de la dette d'ici 2050. La délégation était d'avis que le comité devrait échanger ses idées sur les différents initiatives et modèles afin d'apaiser quelque peu ces préoccupations et de répondre aux besoins des patients à travers le monde. Elle a expliqué qu'elle étudiait des idées comme les crédits d'impôt et les modèles qui incitaient la recherche et le financement afin d'apporter une assistance sociale plus significative pour les maladies. La délégation a par ailleurs indiqué

qu'elle réfléchissait également à l'idée d'un financement de la recherche par les coûts des médicaments, étant donné que l'investissement dans la recherche-développement était une mesure incitative essentielle si une société pharmaceutique visait à récupérer ses coûts et mettre en place des marges de profit par le biais de coûts élevés des médicaments. Le groupe des pays africains considérait que le comité pourrait débattre et étudier les domaines se rapportant à l'accès aux médicaments pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a par ailleurs expliqué qu'une autre étude proposée était une évaluation des ajustements potentiels au système des brevets afin d'encourager l'innovation dans les technologies des soins de santé visant à réduire la résistance aux antimicrobiens, y compris des diagnostics améliorés afin de mieux identifier les infections et le traitement antibiotique pour humains et de réduire l'utilisation des antibiotiques dans l'agriculture. La délégation a poursuivi qu'un tel exercice pourrait inclure une évaluation du principe de dissociation relatif au financement de la recherche et aux prix des médicaments. Elle a fait observer que l'une des causes sous-jacentes de la résistance aux antimicrobiens était l'utilisation abusive des antibiotiques et qu'il y avait eu des appels mondiaux à réduire leur utilisation pour les plantes et les animaux. La délégation a déclaré que le fait que les antibiotiques soient moins onéreux les rendait plus accessibles pour les patients qui pouvaient ne pas en avoir nécessairement besoin dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a également fait observer que certains rapports évoquaient l'utilisation excessive des antibiotiques dans le monde développé et que s'ils résolvaient certains problèmes de santé, les antibiotiques avaient également un effet négatif sur les êtres humains. En outre, la délégation a déclaré que le groupe des pays africains avait également fait une proposition pour étudier le rapport entre les systèmes de brevets et les difficultés liées à la disponibilité des médicaments dans les pays en développement et les pays les moins avancés, y compris encourager le transfert de technologie requis pour faciliter l'accès aux médicaments abordables dans les pays en développement et les pays les moins avancés. De plus, la délégation a expliqué que le groupe des pays africains avait proposé que le SCP commande une étude sur le droit et les pratiques relatifs aux licences obligatoires et l'utilisation gouvernementale des licences au sein des États membres de l'OMPI qui fournirait des informations très détaillées, par exemple, sur les États membres qui ont octroyé des licences obligatoires et des licences d'utilisation par les pouvoirs publics ou qui ont essayé de le faire, sur les modalités des licences octroyées, les difficultés rencontrées, ainsi que l'incidence de ces licences sur la santé publique. De son point de vue, ces études constitueraient une bonne base pour poursuivre les débats dans ce domaine. La délégation a proposé que ces études aboutissent à des échanges d'informations et donne ensuite lieu à un programme de travail de suivi en matière d'assistance technique. La délégation a par ailleurs déclaré que l'un des éléments de la proposition actualisée du groupe des pays africains était "une analyse de l'interface entre le droit de la concurrence et le droit des brevets dans le contexte du secteur pharmaceutique dans différents pays, y compris une compilation des règles de droit écrit et de la jurisprudence sur les motifs d'entrave à la concurrence en ce qui concerne les licences obligatoires pour les produits pharmaceutiques. Des données d'expérience devraient être recueillies auprès des pays dans lesquels l'interface entre le droit de la concurrence et le droit des brevets a été utilisée pour faciliter l'accès aux médicaments." La délégation a également expliqué que le droit de la concurrence interdisait l'abus des droits de brevet et les questions connexes réglementées, comme la surfacturation des médicaments, la manipulation et la monopolisation du marché par les titulaires de brevets pour leur bénéfice, sans tenir compte de l'incidence en termes sociaux et de santé sur les utilisateurs et les bénéficiaires. Du point de vue du groupe des pays africains, le droit de la concurrence contrôlait les droits des brevets. La délégation a rappelé l'expérience sud-africaine lorsque l'Afrique du Sud avait essuyé un outrage de la part des pays développés quand elle avait adopté les mesures nécessaires pour atténuer l'explosion de ses préoccupations de santé publique. Elle a par ailleurs noté que la proposition du groupe des pays africains comprenait une étude et une évaluation du droit et des pratiques des États membres de l'OMPI en ce qui concerne les licences obligatoires et une étude de faisabilité d'une base de données sur les licences accessible à l'échelle mondiale, en ce qui concerne les licences obligatoires et les licences volontaires. De son point de vue, les deux propositions assureraient la promotion de la

transparence et de la divulgation dans le système et faciliterait l'accès aux données des sociétés qui avaient délivré des licences afin d'avoir une idée des licences qui avaient été délivrées, de quelles étaient les licences disponibles et du meilleur modèle à utiliser, en particulier pour les PMA et les pays en développement. La délégation est passée à l'explication du deuxième élément de sa proposition qui portait sur l'échange d'informations. La première proposition du deuxième élément était de mettre en place un groupe de travail ou une équipe d'experts à composition équilibrée chargé d'étudier les rapports et les recommandations émanant du groupe d'experts de haut niveau sur l'accès aux médicaments et les engagements dans le cadre du Plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens, en rapport avec le système des brevets, et d'en faire la synthèse; et d'examiner dans quelle mesure le SCP pouvait contribuer à faire progresser la réalisation des objectifs de développement durable dans les domaines de l'innovation et de la santé, particulièrement l'objectif n° 3. La deuxième proposition était une séance d'information d'une demi-journée au cours de la vingt-sixième session du SCP, à laquelle on inviterait le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé à présenter son rapport sur les droits de propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments établi à l'intention du Conseil des droits de l'homme. Le groupe des pays africains a demandé à ce que l'OMS soit également invitée à présenter les rapports du Groupe de travail consultatif d'experts et du Plan d'action mondial, et les coprésidents du groupe d'experts de haut niveau de l'ONU à faire part de leurs points de vue sur les objectifs et les conclusions du groupe d'experts. En outre, le groupe des pays africains a proposé que le SCP organise un atelier technique sur la pratique des États concernant le recours aux licences obligatoires et aux licences volontaires pour les technologies médicales, y compris l'application des articles 30, 31 et 44 de l'Accord sur les ADPIC, et a également proposé de favoriser des échanges périodiques d'informations en marge des sessions du SCP, avec la participation d'experts de premier plan, sur les questions en rapport avec le développement dans le domaine des brevets et de la santé. De plus, le groupe des pays africains a proposé que l'OMPI œuvre à l'élaboration d'un registre international des brevets, en concertation avec les États membres et avec le soutien de l'OMS, en ce qui concerne les médicaments essentiels en vue de faciliter la détermination de la situation en matière de brevets d'un médicament au niveau international, y compris ceux destinés à lutter contre les maladies transmissibles ou non transmissibles. La délégation a relevé que dans la mesure où il n'existait pas de moyen efficace ou précis de déterminer la situation en matière de brevets des médicaments, y compris ceux figurant sur la Liste modèle OMS des médicaments essentiels, ce manque de transparence sur la situation en matière de brevets des médicaments essentiels et des autres médicaments avait une incidence négative sur les efforts déployés par les gouvernements et les organismes d'achat pour négocier les conditions d'accès aux médicaments. De l'avis de la délégation, ce serait un domaine qui faciliterait la transparence, la diffusion de l'information et des savoirs et permettrait de disposer d'un accès aux savoirs sur ce qui était accessible, où cela était accessible, ce que cela coûtait et selon quelles modalités, etc. La délégation considérait que cela permettait aux personnes en quête d'informations de faire les meilleurs choix en fonction de leur situation, par exemple, si le Ministère de la santé voulait acheter ou vendre des médicaments, il serait ainsi en mesure de fournir des informations utiles à l'appui de ses engagements. Enfin, s'agissant des éléments relatifs à l'échange d'informations, le groupe des pays africains a proposé d'élaborer un registre international des licences en ce qui concerne les médicaments concédés sous licence afin de faciliter l'accès aux médicaments au niveau international. Ce registre fournirait de très nombreuses informations et garantirait la transparence du système international de brevets. De son point de vue, ce serait utile d'avoir un registre des licences de façon à ce que tout le monde sache quels médicaments bénéficiaient d'une licence. Le troisième élément de la proposition soumise par le groupe des pays africains portait sur l'assistance technique qui devrait créer une synergie avec les deux précédents éléments et qui découlerait du résultat de ces deux éléments. Dans le troisième élément, la première proposition du groupe des pays africains consistait à organiser une série d'ateliers sur la négociation et la rédaction d'accords de licence à l'intention des fabricants de produits génériques, compte dûment tenu des éléments de flexibilité prévus dans le système international des brevets. La deuxième proposition consistait à disposer d'un guide

axé sur le développement, destiné à donner des orientations sur la concession de licences obligatoires sur les brevets de médicaments sur la base d'études de cas couronnés de succès. Troisièmement, il était proposé d'organiser des ateliers périodiques visant à favoriser une interprétation et une application plus rigoureuses des critères de brevetabilité par les examinateurs de brevets au regard des demandes de brevet portant sur des technologies dans le domaine de la santé dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Enfin, la quatrième proposition consistait à procéder à l'élaboration d'un module d'assistance technique indiquant clairement la différence entre les licences obligatoires octroyées dans le cadre des procédures visées dans la deuxième partie de l'Accord sur les ADPIC concernant les droits de brevet et celles concédées au titre de la troisième partie de l'Accord, concernant les moyens de recours prévus en cas d'atteinte à ces droits. La délégation a précisé que ce module, qui expliquerait les deux approches, serait axé sur les éléments de flexibilité prévus dans les deux systèmes, étant entendu que dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC, les licences obligatoires au titre de l'article 44 ne font pas l'objet des restrictions prévues aux articles 30 et 31 de l'Accord. La délégation a pris note du fait que sa proposition avait été communiquée aux États membres la veille et que ceux-ci pouvaient ne pas avoir disposé de suffisamment de temps pour la parcourir et adopter des décisions ou positions éclairées. Elle a cependant invité les États membres à bien réfléchir à la proposition soumise. En guise de contexte, la délégation a souligné les préoccupations mondiales en matière de santé et l'augmentation des épidémies et des pandémies, telles que l'épidémie d'Ebola qui avait ravagé l'Afrique occidentale et plus récemment, le virus Zika qui causait des ravages en Amérique et dans les Caraïbes ainsi que la menace croissante de résistance aux antimicrobiens sur la santé mondiale. Lors de l'examen de la proposition du groupe des pays africains, la délégation a également exhorté les États membres à étudier les objectifs de développement durable, qui constituaient un engagement de tous les pays dans le monde dans le cadre du système des Nations Unies afin d'offrir un accès à la santé, aux médicaments et aux technologies médicales, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés.

108. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, pour la présentation de sa proposition et a déclaré qu'elle ferait part de son point de vue sur la proposition à la session suivante. Relevant le grand intérêt exprimé pour le thème des brevets et de la santé par nombre de délégations qui avaient fait de nombreuses propositions très intéressantes, la délégation a déclaré que le problème de l'accès à la santé et aux médicaments était une question brûlante pour de nombreux États membres qui revêtait une importance vitale pour chacun d'entre eux. Elle a fait valoir que ce problème avait de multiples facettes, étant donné que la protection était étroitement liée aux exceptions, telles que les licences obligatoires, et se rapportait à des questions de fond de droit public. La délégation a souligné l'importance des études établies par le Secrétariat, à savoir les documents SCP/21/4 et SCP/21/9. Elle était d'avis que le comité devrait continuer d'étudier et d'échanger des points de vue et des expériences sur ces questions. Elle considérait qu'un questionnaire sur la faisabilité de la divulgation des DCI pourrait aider à débattre des questions de manière plus approfondie et à préparer des recommandations à l'intention des États membres. La délégation a par ailleurs relevé que la recherche et l'examen de brevets dans le domaine des produits pharmaceutiques étaient très complexes et chronophages, tant dans la phase de l'examen de fond que dans la phase d'opposition, s'agissant de l'évaluation de la brevetabilité, par exemple, l'activité inventive, le caractère suffisant de la divulgation, l'applicabilité industrielle, etc. C'est pourquoi la délégation était d'avis que les études sur l'évaluation de la brevetabilité des inventions dans le domaine des produits pharmaceutiques, en particulier se caractérisant par les revendications de Markush et les inventions de sélection, devraient se poursuivre. La délégation a fait part de son intérêt pour l'échange d'expériences des offices de brevets et le partage des pratiques d'examen dans ce domaine, de façon à ce qu'à l'avenir, le comité puisse établir des recommandations. De son point de vue, il serait avisé de préparer une compilation des recommandations sur la base des expériences des États membres en matière de licences obligatoires, en fournissant des exemples concrets réels et tirés de la jurisprudence ainsi que des obstacles rencontrés par les États membres lors de l'application des exceptions et limitations.

109. La délégation du Brésil a remercié la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains pour leurs efforts déployés pour élaborer cette nouvelle proposition. Elle a fait observer que le thème des brevets et de la santé était un thème très important, c'est pourquoi il avait été constamment débattu au sein du SCP et ailleurs à Genève. Étant donné que le thème était lié aux exceptions et aux limitations, à la qualité des brevets et au transfert de technologie, la délégation était d'avis que la proposition du groupe des pays africains méritait d'être examinée par les États membres. Faisant observer que la nouvelle proposition contenait de nombreux éléments de la précédente proposition figurant dans le document SCP/16/7, la délégation s'est dite convaincue que les études proposées éclaireraient ce thème dans le cadre des travaux menés par le SCP et apporteraient des éléments importants pour débattre, en tenant compte des évolutions dans ce domaine, telles que la décision historique des Nations Unies sur les objectifs de développement durable et les débats en cours en lien avec le Groupe de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies sur l'accès aux médicaments. La délégation a fait observer que le système des brevets consistait à stimuler l'innovation et que la société dépendait du développement permanent de nouveaux médicaments, comme cela avait été souligné dans les débats relatifs à la résistance aux antimicrobiens, dans lequel les experts avaient fait allusion au fait que les microbes développaient une résistance aux médicaments et qu'il y avait une absence de nouvelle substance en voie d'élaboration de recherche et d'innovation. C'était également une préoccupation rencontrée par les États dans les récentes manifestations des virus Ebola et Zika. La délégation était d'avis que le système des brevets devait constituer un instrument approprié qui garantissait la recherche et le développement de médicaments ainsi que l'accès à ces médicaments afin d'améliorer le niveau de vie, ce qui était un droit de l'homme fondamental. Elle a par ailleurs fait observer qu'une solide compréhension de l'espace public autorisé par le système des brevets était essentielle afin de permettre aux membres de comprendre et d'adapter le système national en fonction de leurs besoins. Dans ce contexte, la délégation a instamment invité les membres à poursuivre les travaux dans le domaine des brevets et de la santé, et à élaborer de nouvelles études, en tenant compte de l'initiative du groupe des pays africains et d'autres points soulevés par d'autres délégations au sein du comité.

110. La délégation de l'Afrique du Sud a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que le droit à la santé faisait fondamentalement partie des droits de l'homme et qu'il était pertinent pour tous les États membres, qu'il s'agisse des pays développés ou en développement. À cet égard, la délégation était d'avis que tous les pays avaient une responsabilité partagée d'atténuer l'incidence de ce fardeau sur la santé et d'améliorer la qualité de la vie et l'existence des gens. Elle a déclaré que la proposition du groupe des pays africains sur les brevets et la santé était très utile, étant donné qu'elle fournissait une analyse constructive de la manière dont les États membres de l'OMPI pouvaient apporter leur assistance dans cette tâche essentielle. La délégation a expliqué que la proposition donnait une vue d'ensemble exhaustive des évolutions dans le domaine de la santé qui avaient abouti à la récente création du Groupe d'experts de haut niveau des Nations Unies sur l'accès aux médicaments et a souligné la nécessité cruciale pour la communauté mondiale de régler les difficultés suite à l'effet dévastateur des virus Ebola et Zika. La délégation a répété que, dans la mesure où la santé publique était une préoccupation partagée, tous les États membres avaient la responsabilité de résoudre ces difficultés et de veiller à ce que les droits de propriété intellectuelle ne portent pas atteinte à la protection de la santé publique ni ne l'entravent. La délégation a déclaré qu'étant donné que les pays en développement supportaient l'essentiel du fardeau des maladies, ils devraient pouvoir tirer parti des éléments de flexibilité des ADPIC afin de répondre aux préoccupations en matière de santé. Selon elle, la proposition contenait de nombreuses suggestions pour la mise en œuvre desquelles l'OMPI était la plus compétente, par exemple, en commandant une étude visant à examiner les difficultés et les opportunités rencontrées par les pays en développement lors de l'utilisation des licences pour les technologies de soins de santé : une telle étude devrait inclure une interface entre le droit de la concurrence et les droits de brevets dans le cadre des produits pharmaceutiques dans les différents pays. La délégation considérait que cela donnerait à l'Afrique du Sud l'occasion de partager ses expériences, étant donné que l'Afrique du Sud

considérerait le droit de la concurrence comme un instrument utile pour améliorer l'innovation, réduire les prix, améliorer l'accès et protéger le bien-être des consommateurs. Elle a fait observer qu'en outre, obtenir des informations pertinentes et actualisées provenant d'experts de ce domaine et fournir une assistance technique ciblée reposant sur les résultats des activités susmentionnées seraient également envisagés dans la proposition. La délégation a invité les États membres à examiner la proposition en lui accordant toute l'attention qu'elle méritait de façon à ce que le comité puisse concrétiser les éléments figurant dans la proposition, en tenant compte du facteur droit de l'homme de ce thème.

111. La délégation de l'Algérie a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle considérait que ce thème des brevets et de la santé au sein du SCP était essentiel pour le développement et l'utilisation équilibrée du système international des brevets. Elle a par conséquent appuyé la proposition actualisée du groupe des pays africains et les débats de fond sur les brevets et la santé publique au sein du SCP afin d'aider les pays à pleinement exploiter les éléments de flexibilité conformément aux obligations internationales et à adapter leurs législations en matière de brevets conformément à leurs besoins de santé publique. De son point de vue, il existait un principe important selon lequel les engagements internationaux ne devraient pas entraver l'utilisation des éléments de flexibilité et les sauvegardes prévus par le système international des brevets.

112. La délégation de l'Inde, parlant en sa capacité nationale, a fait part de son appui à la proposition actualisée par le groupe des pays africains, composés de trois points liés entre eux, à savoir les études, l'échange d'informations et l'assistance technique. Elle a fait observer que la proposition semblait être équilibrée et répondre aux préoccupations des pays en développement et aux priorités de politique publique liées à la santé publique. De son point de vue, la proposition améliorerait la capacité des pays en développement et des PMA à adapter leurs régimes de brevets et à utiliser les éléments de flexibilité se rapportant à la santé publique. La délégation a fait part de son souhait que d'autres délégués appuient la proposition sans réserve de façon à ce que le comité parvienne à un consensus sur cette question.

113. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains pour sa proposition actualisée. Elle a toutefois précisé qu'étant donné qu'elle n'avait pas pu étudier la proposition, sa déclaration ne concernait pas directement celle-ci. S'agissant de la précédente proposition soumise par la délégation de l'Afrique du Sud au nom du groupe des pays africains et du Plan d'action pour le développement, la délégation a réitéré son appui sans faille à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique en tant que solide déclaration et a déclaré qu'elle respectait les droits des États membres à protéger la santé publique, en particulier le droit de promouvoir l'accès aux médicaments pour tous. Appuyant le rôle vital du système des brevets dans la promotion du développement et la création de nouveaux médicaments innovants pour sauver des vies, la délégation était d'avis qu'un système de brevets solide n'empêchait pas les pays de prendre des mesures pour protéger la santé publique. La délégation estimait cependant que les prémisses de la proposition figurant dans le document SCP/16/7, qui préconisait que le simple fait de tirer pleinement parti des éléments de flexibilité à disposition en vertu des accords internationaux améliorerait considérablement l'accès aux médicaments dans les pays en développement et les PMA, n'étaient pas correctes. La délégation a exprimé son désaccord avec ce point de vue qui simplifiait considérablement les questions complexes relatives aux droits des brevets, comme si les éléments de flexibilité étaient les seuls obstacles à la disponibilité des médicaments. De son point de vue, la question avait de multiples facettes et la proposition, dans le tableau qu'elle dressait, laissait de côté les fabricants qui étaient essentiels pour traiter le problème de l'accès. Elle a ajouté que le système de protection par brevets proposait des mesures incitatives à l'intention des industries pharmaceutiques du monde entier afin qu'elles développent des traitements et de nouveaux médicaments et les rendent disponibles dans les pays en développement et effectuent le transfert de technologie qui profiterait en fin de compte à tous les pays. De son point de vue, sans la protection par

brevets, il y aurait bien moins de nouveaux médicaments, y compris de médicaments génériques, traitements et instruments de diagnostic. Une étude conjointe OMPI/OMS/OMC intitulée "Promouvoir l'accès aux technologies médicales et l'innovation" (étude trilatérale), publiée en 2012, défendait le point de vue que de nombreux facteurs, autres que le système des brevets, contribuaient à la disponibilité ou à l'absence de disponibilité des médicaments. La délégation considérait qu'une conclusion importante de cette étude était que la simple existence de droits de propriété intellectuelle sur un produit ne représentait ni une barrière ni une absence de garantie des droits de propriété intellectuelle à l'accès au produit. S'agissant du premier élément de la proposition dans le document SCP/16/7, la délégation a relevé qu'étant donné que beaucoup de travail avait déjà été accompli, des études supplémentaires engendreraient des doublons avec des travaux qui avaient déjà été effectués au sein du comité ainsi que par l'OMC et l'OMS. Le document SCP/18/5, par exemple, énumérait une liste des travaux accomplis par l'OMPI, l'OMS et l'OMC ayant trait aux brevets et la santé, y compris des études, rapports, observations, articles, assistance technique et conférences, etc., et fournissait des liens vers les divers documents pertinents. La délégation a fait valoir que les licences obligatoires et l'épuisement des droits avaient été soigneusement étudiés au sein de l'OMPI et d'autres organisations des Nations Unies. De plus, le SCP avait eu un débat approfondi sur les licences obligatoires, notamment sur les expériences et pratiques spécifiques des pays. La délégation considérait que continuer à traiter de ces questions engendrerait certainement des doublons de travaux. S'agissant d'une étude sur les revendications de type Markush, la délégation s'est dite préoccupée par le coût et les avantages de la recevabilité de ces revendications. De son point de vue, une telle analyse exigerait du Secrétariat qu'il détermine et convienne de ce qu'étaient les avantages et les coûts dans ce contexte. Elle a par ailleurs fait observer que même en supposant que déterminer ces éléments était possible, il serait difficile de prendre en considération l'intérêt de toutes les parties tout en trouvant un équilibre entre ces deux aspects. C'est pourquoi, à ce stade, la délégation n'était pas favorable à l'analyse coût-avantage proposée dans le document SCP/16/7.

114. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a souscrit à la déclaration faite par la délégation au nom du groupe des pays africains et à la proposition actualisée sur les brevets et la santé du groupe des pays africains. Elle a relevé que la proposition contenait des mesures pratiques et faisables qui permettraient au SCP de contribuer à recenser les obstacles créés par le système des brevets en vue d'améliorer la santé publique. La délégation a fait part de sa volonté de travailler avec les États membres et toutes les parties prenantes pertinentes afin de faire avancer les travaux de l'OMPI dans le domaine vital des brevets et de la santé.

115. La délégation du Japon a fait part de son soutien à la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. Indiquant que la délégation avait besoin de plus de temps pour examiner la nouvelle proposition, elle a effectué une déclaration générale sur ce point de l'ordre du jour, les brevets et la santé. Elle a exprimé l'espoir que de nombreux nouveaux médicaments seraient mis au point, car il y avait de nombreuses maladies dans le monde pour lesquelles il n'existait pas de traitements efficaces. Elle a relevé qu'étant donné que la mise au point de nouveaux médicaments exigeait beaucoup de temps et de ressources, certaines mesures incitatives pour mettre au point de nouveaux médicaments par le biais du système des brevets étaient nécessaires. De son point de vue, ignorer les contributions du système des brevets quant à la manière dont ils amélioreraient la santé publique empêcherait la mise au point de médicaments dans le futur. La délégation a déclaré que le système des brevets existant n'était pas un obstacle pour l'accès aux médicaments, mais un système parfaitement équilibré, et que tout travail entrepris ne devrait pas modifier cet équilibre en vue de créer davantage d'éléments de flexibilité.

116. Le représentant de KEI a déclaré qu'étant donné que le groupe des pays africains et le groupe du Plan d'action pour le développement avaient soumis leur proposition sur les brevets et la santé en mai 2011, bien des choses s'étaient produites depuis : il y avait eu une résurgence des virus Ebola et Zika, et les gouvernements et les systèmes de santé du monde entier s'efforçaient de faire face au prix élevé des médicaments pour le cancer, l'hépatite C,

le VIH et les maladies rares, ainsi qu'aux difficultés de la résistance croissante aux antimicrobiens. Le 1^{er} octobre 2015, par exemple, la Coalition for Affordable T-DM1 (coalition pour un T-DM1 abordable), un groupe de patients atteints du cancer, de docteurs et d'avocats spécialisés dans l'accès aux médicaments, avait adressé une lettre au ministre d'État de la santé du Royaume-Uni demandant au gouvernement d'autoriser la fabrication et l'importation de versions génériques du traitement onéreux T-DM1 du cancer du sein. Le représentant a expliqué que le T-DM1 était utilisé pour traiter les patients atteints de cancer du sein en phase avancée, qui affichaient un résultat positif au test mettant en évidence une protéine responsable d'une forme agressive de cancer du sein. Il a indiqué que Roche détenait un brevet sur le T-DM1 et le vendait à un prix extraordinairement élevé : une année de traitement pour un patient moyen coûtait 102 405 £, soit environ 3,9 fois le revenu par habitant du Royaume-Uni en 2014. Le représentant a par ailleurs indiqué que, le 8 août 2014, le National Institute for Health and Care Excellence (NICE) avait décidé que le T-DM1 ne devrait pas être disponible dans le cadre du National Health Service (NHS), invoquant son prix extraordinairement élevé. Le représentant a expliqué que, tandis que les patients du NHS en Angleterre continuaient à avoir accès au T-DM1 par le biais du Cancer Drug Fund, ce même T-DM1 n'était pas accessible pour les patients vivant en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles, ce qui démontrait la disparité dans l'accès aux médicaments onéreux qui existait jusqu'au sein d'une même nation. Évoquant la Colombie, le représentant a indiqué qu'en novembre 2014, des groupes de la société civile en Colombie avaient adressé une pétition au Gouvernement colombien afin qu'il délivre une licence obligatoire pour un médicament onéreux contre la leucémie, l'Imanitib. Alors que le processus de délivrance de licence obligatoire était précisé dans la loi colombienne et que ce droit était préservé en vertu de nombreux accords de commerce internationaux, dont l'accord sur les ADPIC, la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique et l'Accord de libre-échange entre la Colombie et les États-Unis d'Amérique, le représentant a indiqué qu'il y avait eu des pressions bien étayées sur le Gouvernement colombien pour qu'il n'utilise pas les éléments de flexibilité, pressions exercées par le Gouvernement suisse, l'industrie pharmaceutique, le représentant américain au commerce, le Comité des finances du Sénat des États-Unis d'Amérique et la Chambre du commerce des États-Unis d'Amérique. Le représentant a fait observer que le ministre de la santé avait récemment pris la décision louable de publier une déclaration d'intérêt général qui était une condition préalable en vertu de la loi colombienne à la délivrance d'une licence obligatoire. En termes de programme de travail du comité sur les brevets et la santé, le représentant a exhorté le SCP à commander une étude-cadre menée par d'éminents experts indépendants afin d'étudier les implications des accords commerciaux internationaux sur l'accès aux médicaments, y compris les normes relatives à la perpétuation des brevets, la prolongation obligatoire de la durée des brevets, l'exclusivité *sui generis*, les dommages-intérêts et le règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE). Selon lui, une telle étude devrait examiner l'effet des monopoles de brevet sur les prix des médicaments pour l'hépatite C, entre autres, et pour le cancer, ainsi que les limitations et exceptions spécifiques aux recours pour violation de la partie 3 de l'Accord sur les ADPIC qui était le domaine qui connaissait de nouveaux défis découlant des nouvelles normes de recours pour violation figurant dans le partenariat transpacifique. Le représentant considérait que, pour que le système des brevets survive et prospère, il faudrait le considérer comme un instrument au profit de la société, et non comme une arme de destruction massive. De son point de vue, les réformes qui contribueraient à modérer les abus du système des brevets protégeraient la légitimité du système des brevets et son rôle dans la promotion du bien-être social.

117. Le représentant de TWN a fait part de ses préoccupations concernant l'accès aux médicaments brevetés dans les pays en développement et développés, étant donné que l'absence d'accès aux médicaments brevetés donnait lieu à des retards de traitement pour des millions de personnes dans les pays développés et en développement. Il a relevé que le rapport du Forum social 2015 du Conseil des droits de l'homme indiquait qu'il y avait deux milliards de femmes, d'hommes et d'enfants qui n'avaient pas accès ne serait-ce qu'aux médicaments essentiels. Une étude récente publiée par le personnel de l'OMS avait examiné les prix, les coûts et l'accessibilité des nouveaux médicaments pour l'hépatite C dans 30 pays et

avait analysé les prix du médicament Sofosbuvir obtenus de 26 pays développés ainsi que du Brésil, de l'Inde, de l'Égypte et de la Mongolie. Le représentant a relevé que selon le prix disponible dans 21 pays, le coût total du traitement de tous les patients atteints d'hépatite C serait égal à au moins un dixième du coût annuel actuel de tous les médicaments dans tous les pays étudiés et que le coût total du traitement de tous les patients malades serait plus élevé que le coût de tous les autres médicaments pris ensemble. Le représentant a poursuivi que selon l'étude, les patients en Pologne avaient payé le prix le plus élevé et que ceux de l'Inde avaient payé le prix le plus bas. Selon un défenseur de la santé, pour payer le prix actuel du médicament contre l'hépatite C, si un citoyen polonais moyen économisait chaque centime de son revenu chaque jour, ces économies pourraient pleinement couvrir le coût du traitement qui commencerait en 2021. De l'avis du représentant, cette situation appelait à une action urgente des États membres et du Secrétariat. Le représentant considérait qu'étant donné que l'absence d'accès aux médicaments brevetés était due au coût élevé des médicaments découlant du monopole des brevets, une absence d'action pour freiner cette tendance de la part des États membres allait à l'encontre des obligations internationales en matière de droit de l'homme, tel que le droit à la santé et le droit à la science. De son point de vue, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI ne pouvait pas échapper à ses responsabilités. L'OMPI avait l'obligation d'aider les États membres à fournir des moyens efficaces pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable. Le représentant a relevé que l'objectif n° 3 impliquait les éléments de flexibilité des ADPIC et que la première étape était la reconnaissance du problème : le Secrétariat devait reconnaître qu'il y avait des effets négatifs relatifs aux médicaments. Le représentant était d'avis que l'accès aux médicaments ne devrait pas être dicté par les sociétés pharmaceutiques, les initiatives privées ou les groupes de brevets, mais que des mesures devraient être prises par les gouvernements afin de garantir l'accès aux médicaments, ce qui faisait partie des obligations internationales. Le représentant a répété qu'il était temps pour l'OMPI d'entreprendre les éléments suggérés dans les documents SCP/16/7 et 7 Corr., qui comprenaient une étude réalisée par des experts indépendants en concertation avec les membres du SCP afin d'examiner les enjeux et les contraintes auxquels étaient confrontés les pays en développement et les PMA qui souhaitaient tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus en matière de santé publique après la délivrance des brevets. Le représentant a relevé que la proposition actualisée contenait également la même proposition avec quelques suggestions en plus visant à régler les problèmes concernant les brevets sur les médicaments. Le représentant a encouragé tous les États membres à approuver le reste des éléments du programme de travail proposé à la lumière de la toute dernière proposition.

118. Le représentant de la Japan Intellectual Property Association (JIPA) a indiqué que sa déclaration avait été préparée en collaboration avec la Japan Pharmaceutical Manufacturers Association (JPMA), qui comptait 72 entreprises pharmaceutiques axées sur la recherche. Le représentant était d'avis que si le débat sur les DCI se poursuivait au sein du SCP, avant de débattre de la faisabilité de la divulgation d'une DCI dans la description des brevets, le comité devait discuter des raisons pour lesquelles la divulgation laborieuse et coûteuse des DCI dans la description était utile pour la santé publique. Il n'était pas convaincu que la divulgation des DCI, au lieu des noms chimiques ou des numéros du registre CAS dans la description était utile pour la santé publique. S'agissant de la suggestion qu'une DCI soit divulguée dans la description si elle était connue du déposant au moment du dépôt, le représentant a fait observer qu'il fallait soigneusement examiner si imposer une telle obligation aux seuls déposants de demande de brevet pharmaceutique allait à l'encontre de l'article 27.1 de l'Accord sur les ADPIC ou non. De son point de vue, étant donné que la DCI était une information qui n'était pas nécessaire pour la description de l'invention et la détermination de la brevetabilité de l'invention, il ne devrait pas y avoir de nouvelle obligation de divulguer la DCI dans la description imposée aux déposants et les déposants devraient être autorisés à divulguer les noms chimiques, les structures chimiques, les numéros de registres CAS ou la DCI dans la description à leur seule discrétion. S'agissant du système des brevets et de l'accès aux médicaments, le représentant a déclaré qu'il était important pour le SCP de reconnaître que la fourniture d'excellents médicaments à de nombreux patients dans le monde était une mission

des gouvernements et des sociétés à la fois dans les pays développés et en développement. Le représentant considérait que, sur la base de cette reconnaissance, le comité devrait débattre des méthodes et des moyens d'accomplir cette mission, après une analyse longue et minutieuse des causes des problèmes existants et similaires. De son point de vue, comme indiqué dans "Medicines in Development", PhRMA, 2015, le rôle de la propriété intellectuelle en tant que mesure incitative à l'innovation et à un accès à long terme était bien connu. Le représentant a fait valoir que la recherche-développement du secteur pharmaceutique avait contribué à mettre au point presque tous les médicaments importants au cours du siècle dernier, y compris les antibiotiques, les vaccins, les traitements contre le VIH et l'hépatite C, les médicaments contre le cancer et les maladies cardio-vasculaires et que le secteur avait développé plus de 550 médicaments au cours des 15 dernières années pour les besoins de santé mondiaux émergents, y compris l'oncologie, les maladies cardio-vasculaires et les diabètes. De son point de vue, ce secteur continuait à jouer un rôle essentiel dans la recherche exploratoire, ainsi que dans la traduction de la recherche en traitements prêts à être brevetés, avec plus de 7000 médicaments en cours d'élaboration dans tous les domaines thérapeutiques. Le représentant a déclaré que le lancement d'un nouveau médicament dans un pays avait des coûts considérables pour les entreprises innovantes; pour pouvoir le distribuer avec succès aux patients dans un nouveau pays, les sociétés devaient d'abord garder à l'esprit le coût de la réalisation d'essais cliniques supplémentaires pour répondre aux exigences locales, obtenir l'approbation réglementaire locale, établir la distribution locale et des réseaux commerciaux, former les prestataires de soins de santé aux avantages du nouveau produit et entreprendre les recherches post-commercialisation et assurer la surveillance. Il a fait valoir que les droits de propriété intellectuelle pouvaient fournir à une société finançant le lancement d'un nouveau médicament sur un marché la possibilité de récupérer ces coûts avant que le concurrent générique puisse en profiter gratuitement. Le représentant a relevé que, comme indiqué dans Patents, Price Controls and Access to New Drugs : How Policy Affects Global Market Entry (2005), un certain nombre d'études avaient confirmé l'importance de la propriété intellectuelle dans l'accélération de la diffusion mondiale de nouveaux médicaments. Selon le représentant, cette étude couvrant un nombre important de pays développés et en développement avait conclu qu'une protection par brevets plus solide augmentait la vitesse de lancement des nouveaux médicaments dans ces pays. Le représentant a par ailleurs fait observer que l'étude intitulée Patents and the Global Diffusion of New Drugs (2014), qui avait étudié des données de lancement comprenant plus de 600 médicaments dans près de 80 pays de 1983 à 2002, avait indiqué qu'une solide protection par brevets accélérerait les lancements de nouveaux produits dans les pays à faibles revenus comme dans ceux à revenus élevés. Dans cette étude, une solide protection par brevet était définie comme une protection prévoyant des brevets pour les produits (par opposition à une protection prévoyant uniquement des brevets de procédés) ainsi qu'une durée des modalités d'application des brevets. Le représentant était par conséquent convaincu que le système des brevets était un instrument pour la commercialisation des nouvelles technologies et qu'une protection équitable par brevet des technologies pharmaceutiques permettrait aux sociétés pharmaceutiques de continuellement mener des activités de recherche-développement pour de nouveaux médicaments pour les patients des pays en développement. Il a par ailleurs relevé que les sociétés pharmaceutiques dans le monde avaient sérieusement travaillé sur la question de l'accès aux médicaments dans les PMA. Selon le rapport de l'Index 2014 sur l'accès aux médicaments, certaines sociétés pharmaceutiques s'engageaient à ne pas déposer ou appliquer de brevets dans les PMA, ou, si elles déposaient des demandes de brevet dans les PMA, elles pratiquaient alors l'octroi de licence ou des stratégies de prix. Le représentant a expliqué que, par exemple, depuis que la société pharmaceutique japonaise Eisai s'était engagée à améliorer l'accessibilité de ses produits, elle avait mis en place des stratégies de prix abordables pour une sélection de produits dans des pays autres que ceux définis comme étant des pays à revenus élevés; elle avait également mis en place un modèle de prix progressif qui consistait à établir de multiples niveaux de prix allant du paiement complet par patient jusqu'à la gratuité, afin de permettre aux patients qui avaient besoin des médicaments de recevoir le traitement indépendamment de leur niveau de revenu. Le représentant a par ailleurs fait observer que la position de base d'Astellas

Pharma consistait à ne pas déposer ou appliquer de brevets dans des pays sélectionnés rencontrant des difficultés économiques considérables, compte tenu de l'importance d'améliorer l'accès à la santé. Le représentant a donc conclu que les sociétés pharmaceutiques japonaises, qui réclamaient fermement l'exploitation d'un système de brevets approprié afin de protéger les technologies pharmaceutiques dans les pays développés et en développement travaillaient actuellement sur les questions d'accès aux médicaments. Le représentant était convaincu que le prix des médicaments considéré comme abordable pour les patients subissait grandement l'influence du système de prix des médicaments spécifique au pays et du régime d'assurance maladie de chaque pays ainsi que des prix de souscription de celle-ci. C'est pourquoi il espérait que le système d'assurance maladie serait amélioré dans les pays en développement. Le représentant a également relevé que selon les Nations Unies et l'OMS, la santé mondiale et les questions médicales comprenaient la recherche et le développement, le perfectionnement des ressources humaines, l'aide à la formation, l'éducation pour la prévention et l'assistance en cas d'urgence. Il a ensuite présenté les efforts déployés par les sociétés pharmaceutiques japonaises pour fournir de nouveaux médicaments aux patients dans les pays en développement : six sociétés pharmaceutiques japonaises, Astellas, Chugai, Daiichi Sankyo, Eisai, Shonogi and Takeda, participaient au Global Healthcare Innovative Technology Fund (GHIT), établi par des sociétés pharmaceutiques japonaises, le Gouvernement japonais et la Fondation Bill et Melinda Gates afin de promouvoir le développement de produits pharmaceutiques par le biais de la coopération mondiale; Takeda avait officiellement rejoint le consortium WIPO Re:Search le 25 septembre 2015; la Fondation Bill et Melinda Gates avait attribué un don de 38 millions de dollars à Takeda en mai 2016 afin qu'elle soutienne l'éradication de la polio dans 70 pays en développement. Takeda utiliserait ces fonds pour développer et produire un vaccin antipoliomyélitique inactivé dérivé de la souche Sabin du virus et pour effectuer au moins 50 millions de doses par an, disponibles pour les pays bénéficiant du Gavi à un prix abordable; Astellas Pharma qui avait créé un consortium avec d'autres sociétés pharmaceutiques, universités et autres organisations à but non lucratif, s'est engagée dans la mise au point d'une formule du praziquantel pour le traitement de la schistosomiase, l'une des maladies parasitaires les plus courantes dans le monde. Astellas avait également conclu une recherche en coopération avec le National Institute of Advanced Industrial Science and Technology (AIST) afin de découvrir des médicaments contre les parasites protozoaires pour le traitement de la maladie de Chagas, l'une des maladies tropicales négligées; la filiale de Daiichi Sankyo, Kitasato Daiichi Sankyo Vaccine, et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) avaient entrepris une coopération en vue de produire le premier vaccin combiné rougeole-rubéole (vaccin RR) au Viet Nam en mai 2013. En raison de ce qui précédait, le représentant était d'avis qu'afin d'améliorer l'accès aux médicaments dans les pays en développement, il fallait promouvoir une recherche-développement de médicaments axée sur les systèmes des brevets, renforcer les systèmes d'assurance maladie et assurer le perfectionnement des ressources humaines. Le représentant a indiqué que les sociétés pharmaceutiques japonaises travaillaient honnêtement sur ces questions et étaient convaincues que le système des brevets assurait la promotion de la santé publique dans les pays développés comme en développement.

119. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a pris note de la proposition sur la santé et les brevets du groupe des pays africains. Elle a indiqué qu'elle n'avait pas pu analyser la proposition en détail et a suggéré d'y revenir à la prochaine session du SCP dans le cadre d'un ordre du jour équilibré. À titre de remarque générale, la délégation a déclaré qu'elle continuerait à examiner les propositions qui relevaient du mandat de l'OMPI et du champ d'application convenu du comité dans un esprit constructif.

120. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que si elle prenait note de la proposition actualisée du groupe des pays africains, le groupe B n'avait pas eu le temps d'étudier la proposition de manière approfondie. Elle s'est donc réservé le droit d'intervenir ultérieurement.

121. La représentante de MPP, évoquant les déclarations de certaines délégations concernant le besoin de transparence et de disposer de plus d'informations sur le statut des brevets, a déclaré que depuis 2011, le MPP travaillait avec des offices de brevets et d'autres parties prenantes afin d'améliorer la transparence du statut des brevets des médicaments relatifs au VIH dans les pays en développement. La représentante a fait observer qu'une base de données avait été lancée en avril 2011 avec des contributions de plus de 40 offices de brevets nationaux et régionaux, y compris des contributions provenant du service de recherche PATENTSCOPE et du portail d'accès aux registres de brevets de l'OMPI. La représentante a expliqué que cette base comprenait des informations sur 24 médicaments contre le VIH dans 88 pays et qu'elle était devenue un outil de référence pour les informations relatives au statut des brevets sur les médicaments contre le VIH pour les organisations de santé publique, les fabricants pharmaceutiques, les responsables politiques et les organisations de la société civile. Selon la représentante, le MPP était en train de réorganiser sa base de données de brevets pour élargir sa portée et lancerait une nouvelle base de données élargie dans le cadre d'une manifestation qui se tiendrait en marge de la prochaine Assemblée générale de l'OMPI. La représentante a poursuivi en indiquant que la nouvelle base de données inclurait des informations relatives au statut des brevets de médicaments pour l'hépatite C et la tuberculose en plus de ceux destinés au VIH, des données de brevets plus détaillées provenant de plus de 90 pays en développement, des données relatives à la concession de licences par pays reposant sur des accords avec le MPP ou entre des titulaires de brevet et des fabricants de génériques, une fiabilité renforcée des données par le biais de mises à jour automatiques, la possibilité de télécharger des résultats de recherche et des capacités renforcées.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CONFIDENTIALITE DES COMMUNICATIONS ENTRE LES CLIENTS ET LES CONSEILS EN BREVETS

122. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a fait observer que l'importance de protéger la communication entre le client et son conseil en brevets avait fait l'objet d'un long débat au sein du SCP. Elle a relevé que les utilisateurs avaient fait part de la nécessité de traiter cette question au niveau international. De son point de vue, le comité devrait faire un pas en avant sur la voie d'une solution au niveau international, telle qu'une solution non contraignante sur le secret des communications entre le client et son conseil en brevets. La délégation était d'avis qu'une séance de partage entre les États membres concernant la confidentialité appliquée à différents types de spécialistes en brevets et aux conseils nationaux et étrangers en brevets, comme celle qui s'était déroulée à la précédente session du SCP, pourrait contribuer au débat. Elle a ajouté qu'étant donné que les diverses opinions sur cette question étaient connues, elle suggérerait d'étudier les problèmes ou difficultés réels d'une manière plus objective et plus précise. Afin d'atteindre cet objectif, la délégation était d'avis que deux études pourraient être examinées par le comité. La première était une étude basée sur un questionnaire ou une enquête menée auprès des États membres sur des éléments tels que i) les obstacles à l'extension des catégories de spécialistes couverts par le privilège du secret professionnel; ii) les différences de traitement entre les conseils en brevets nationaux et étrangers, y compris le privilège du secret professionnel; et iii) les obstacles, le cas échéant, à l'élimination de telles différences. La délégation a précisé que la deuxième étude pourrait traiter des arrêts de tribunaux rendus sur cette question au sein des États membres. Elle considérait qu'une compilation de la jurisprudence et son analyse pourraient apporter une meilleure visibilité sur ces questions et sur la manière de les régler. Elle estimait qu'une solution transnationale à cette question était d'une importance vitale pour les praticiens et leurs clients. Elle a exprimé le souhait que le comité réponde aux voix du monde des affaires et contribue à favoriser un environnement commercial essentiel pour l'innovation.

123. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit attacher une grande importance à la poursuite des travaux au titre du point 8 de l'ordre du jour. Elle considérait que cette question était pertinente pour le travail du comité

étant donné qu'elle revêtait un aspect transfrontalier. Elle était d'avis que travailler sur un instrument juridiquement non contraignant serait bénéfique pour tous les États membres. En d'autres termes plus concrets, la délégation a réitéré sa proposition faite à la précédente session du SCP et a prié le Secrétariat de mener une étude qui décrirait et évaluerait les différents types d'approches non contraignantes qui pourraient être appliqués avec efficacité dans ce domaine.

124. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, considérait que le temps était venu d'envisager un mécanisme concret pour adapter la reconnaissance du privilège du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. Elle a suggéré d'envisager une approche juridique non contraignante visant à accorder aux États membres de l'OMPI la même protection des communications entre les clients et leurs conseils en brevets que celle applicable en vertu de la législation nationale entre un client et un conseil national en brevets. Elle a précisé qu'une telle approche devrait être adoptée sans préjudice de la législation nationale existante. La délégation était d'avis que la convergence de divers systèmes parmi les États membres de l'OMPI dans le domaine de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets serait avantageuse pour les utilisateurs du système des brevets, indépendamment du niveau de développement de chaque État membre.

125. La délégation de l'Iran (République islamique d') était d'avis que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets sortait du champ d'application du droit des brevets. Elle a précisé que le thème n'avait pas été traité de la même manière par les législations nationales des États membres. Elle estimait que cette question relevait du droit privé et de la réglementation des services professionnels et que, par conséquent, elle outrepassait le mandat de l'OMPI et du SCP. La délégation a déclaré qu'elle n'était pas favorable à la suggestion concernant l'établissement de normes, telle qu'une mesure non contraignante ainsi qu'à tout travail de fond sur ce thème.

126. La délégation des États-Unis d'Amérique a présenté des informations actualisées aux États membres sur ce thème. Elle a déclaré que depuis qu'elle avait rendu compte de cette question à la vingt-troisième session du SCP, le privilège du secret professionnel aux États-Unis d'Amérique avait été précisé comme s'appliquant aux agents de brevets ou aux praticiens non conseils dans son pays. Elle a expliqué que cette solution avait au moins résolu certaines des incohérences de son système. La délégation a informé le comité de certaines activités majeures que l'USPTO avait menées au cours des deux dernières années. L'USPTO avait, par exemple, organisé une table ronde en février 2015, avec des experts représentant un large éventail d'intérêts de la propriété intellectuelle. La délégation a fait observer qu'elle avait rendu compte des résultats au groupe B+ et également publié un rapport sur le site Web de l'USPTO résumant les retours d'information reçus de leurs parties prenantes. Elle a fait observer que l'USPTO avait rédigé un projet de texte législatif type permettant de traiter la situation intérieure des États-Unis d'Amérique, accompagné d'une description des questions de politique générale en jeu. La délégation a déclaré que ce projet de texte type avait été partagé avec les parties prenantes afin de déterminer les points sur lesquels il y avait un consensus au sein des États-Unis d'Amérique. Elle a précisé que les États-Unis d'Amérique avaient sollicité l'opinion publique sur la promulgation d'une règle de secret professionnel de la Chambre de recours et de contestation des brevets ("Patent Trial and Appeal Board") qui accorderait le secret professionnel aux communications avec les professionnels étrangers dans les procédures de chambre d'appel dans le cadre d'un ensemble de règles proposé et qu'ils avaient tenu des réunions publiques concernant les règles proposées publiées par l'USPTO. La délégation a indiqué que les États-Unis d'Amérique prévoyaient de continuer à travailler avec le groupe B+ sur cette question et de fournir des orientations politiques à leurs parties prenantes et au Congrès des États-Unis d'Amérique, au besoin, sur la question d'une éventuelle loi fédérale dans ce domaine. Elle a précisé que des avancées sur une solution plus exhaustive dépendaient des actions des groupes ne relevant pas du contrôle de l'USPTO. C'est pourquoi la délégation a déclaré que même si l'USPTO continuait à travailler avec les

parties prenantes concernées, il était limité dans ce qu'il pouvait accomplir sans soutien supplémentaire de ces groupes, et réaliser, par exemple, des progrès supplémentaires dans ce domaine pourrait nécessiter des mesures de la part des parties prenantes et du Congrès. La délégation a souligné que dès lors qu'une solution nationale potentielle aux questions relatives au secret des communications entre les conseils en brevets et leurs clients serait mise au point, les États-Unis d'Amérique seraient prêts à étudier les approches internationales possibles. Elle a déclaré qu'elle tiendrait la communauté internationale informée des changements nationaux dans ce domaine du droit.

127. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration de la délégation de la Grèce au nom du groupe B, réclamant deux études. Elle estimait que cette question du privilège du secret professionnel ne se limitait pas à des problèmes nationaux. C'est pourquoi elle considérait qu'il était nécessaire de débattre de cette question en termes de cas transfrontaliers également. La délégation a précisé que la communication entre les conseils en brevets et leurs clients comprenait des informations que leurs clients considéraient comme strictement confidentielles, telles que des avis juridiques sur la validité des droits de brevets, la portée des droits et l'existence ou non d'infractions aux droits de brevets. La délégation était d'avis qu'il était important de tenir ces informations confidentielles autant que possible, même dans des affaires transfrontalières. Elle a fait observer que le secret professionnel sur les communications entre les conseils en brevets et leurs clients impliquait également les communications transnationales. Elle a ajouté qu'en raison des activités mondialisées accrues, les clients avaient besoin de communiquer avec leurs conseils en propriété intellectuelle avant de lancer des activités commerciales dans plusieurs pays. La délégation a poursuivi que, par conséquent, il fallait effectuer des recherches pour vérifier ce que l'on appelle "approbation du brevet" et que les activités transnationales pouvaient être menées sans heurt, uniquement lorsque les communications confidentielles étaient protégées de la divulgation, non seulement dans le pays d'origine, mais également à l'étranger.

128. La délégation du Canada a déclaré qu'à compter du 24 juin 2016, la loi du Canada modifiant le secret professionnel était entrée en vigueur. Elle a précisé que le Canada avait reconnu les communications entre les conseils en brevets et leurs clients comme étant des communications confidentielles placées sous le sceau du secret professionnel. Elle a souligné que la nouvelle loi sur les brevets reconnaissait les communications entre le client et les conseils en brevets d'un autre pays comme relevant du secret professionnel, à condition que la loi de l'autre pays reconnaisse également ces communications comme protégées par le secret professionnel.

129. La délégation de l'Inde a réaffirmé sa position sur la question privilège du secret professionnel, telle qu'elle l'avait exprimée au cours des sessions précédentes du SCP. Elle a en outre rappelé que ni la Convention de Paris ni l'Accord sur les ADPIC ne contenaient de disposition concernant un tel droit. La délégation estimait qu'étant donné que cette question était une question de fond et qu'elle pouvait être régie par les législations nationales applicables, elle devrait être retirée des travaux du SCP. De plus, elle était d'avis qu'il n'y avait plus rien à débattre sur cette question au sein du SCP. Elle a déclaré qu'il n'y avait aucune disposition sur le privilège du secret professionnel dans la loi indienne sur les brevets. La délégation a expliqué qu'en Inde, les agents de brevets n'avaient pas besoin d'être des juristes ou des avocats et que des personnes qui avaient un diplôme en science ou en ingénierie pouvaient également agir auprès de l'office des brevets en qualité d'agents après avoir réussi le test d'agent de brevets. La délégation a précisé que la loi indienne sur les moyens ou éléments de preuve prévoyait uniquement une protection des juristes ou des avocats contre les procédures de divulgation d'éléments de preuve et qu'un conseil en brevets qui était une personne ayant un parcours scientifique ou technique n'était pas couvert par cette protection. La délégation a fait part de son point de vue selon lequel ce secret professionnel pouvait porter préjudice au système des brevets, étant donné que cette divulgation était susceptible d'aider les tribunaux dans des procédures judiciaires à statuer sur des questions de fond du droit des brevets. Ainsi, du point de vue indien, il n'était pas compatible, au sein du SCP, de tenter de

procéder à une harmonisation transfrontalière de la question. La délégation a rappelé au comité qu'elle y était opposée et continuait à s'y opposer. Évoquant les séances d'échange et de débats sur la question qui s'étaient tenus lors des précédentes sessions du SCP, la délégation s'est dite préoccupée de la manière dont la question progressait sur la voie d'une approche juridique non contraignante en vue d'harmoniser la question au sein du SCP.

130. La délégation de la Chine a fait observer que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets avait une certaine valeur en termes de garantie de la qualité des services juridiques et de protection des intérêts publics. La délégation, d'un autre côté, reconnaissait que les pays avaient des systèmes juridiques différents. Elle a fait observer que ce point de l'ordre du jour était étroitement lié aux mécanismes fondamentaux de résolution des différends choisis par les différents pays. Elle a précisé que dans les systèmes juridiques de nombreux pays, en particulier lorsqu'il s'agissait du droit des brevets, il n'existait pas de dispositions spécifiques pour ces mécanismes. C'est pourquoi elle considérait qu'il était nécessaire de respecter les différentes traditions juridiques des différents pays et de continuer à discuter pour déterminer si les pays devaient utiliser ce mécanisme librement et indépendamment.

131. Le représentant de TWN a déclaré que l'une des principales justifications de l'octroi du monopole assuré par un brevet était la divulgation de l'invention. Le représentant a fait observer que presque toutes les législations sur les brevets exigeaient la divulgation complète de l'invention et la divulgation non complète de l'invention constituait un motif de refus ou de révocation d'un brevet. Il a souligné que, dans de nombreux États membres de l'OMPI, la non-divulgation, la divulgation partielle et la fausse divulgation constituaient un motif d'opposition avant et après délivrance. Le représentant était d'avis que l'élargissement du secret professionnel simple aux conseils en brevets allait contre les principes fondamentaux du droit des brevets. Le représentant estimait par ailleurs que compte tenu des préoccupations émergentes en matière de politique publique concernant le droit des brevets, il était important de maintenir une transparence absolue autour de la procédure d'octroi des brevets et des litiges en matière de brevets. Étant donné qu'une description de brevet était un document public, le représentant considérait que tout matériel connexe utilisé pour la préparation de la description du brevet devrait être accessible pour examen par le public. Il était d'avis qu'une telle transparence aiderait les administrations et les tribunaux à vérifier la validité des revendications figurant dans la description. Le représentant a par ailleurs relevé que, depuis la seizième session du comité, les demandeurs du secret professionnel sur les communications entre les conseils en brevets et leurs clients n'étaient pas parvenus à apporter une réponse convaincante aux préoccupations et aux doutes liés à l'implication d'un tel secret dans le système des brevets. Au vu de ces préoccupations, la délégation a demandé de suspendre ce point de l'ordre du jour et de passer aux questions qui étaient considérées comme plus pertinentes.

132. La délégation de la Suisse a fait observer que, dans un monde aux échanges commerciaux internationaux et aux questions de propriété intellectuelle connexes toujours plus nombreux, les brevets avaient toute leur importance. Elle était d'avis que la question du secret professionnel et l'importance de protéger les communications entre les conseils en brevets et leurs clients dans les situations transfrontalières avaient été largement débattues au sein du comité. Elle a fait observer que le thème de la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients était une question de longue date. Elle a fait valoir que le comité avait débattu des pratiques nationales à l'égard des aspects transfrontaliers, avait mené une étude sur la question de la confidentialité et une compilation du droit, des pratiques et d'autres informations et avait tenu un séminaire sur les expériences pratiques des praticiens. Elle a par ailleurs relevé que les utilisateurs du système de brevets des différentes régions avaient souligné la nécessité d'aborder ce thème au niveau international afin de régler les problèmes que les praticiens rencontraient dans leurs activités transfrontalières et de trouver des solutions visant à améliorer la situation dans les procédures judiciaires transfrontalières. Relevant la déclaration faite par le représentant de TWN, la délégation a souligné qu'il

convenait de faire la distinction entre la divulgation d'une invention dans une demande de brevet et la divulgation d'informations confidentielles entre les conseils en brevets et leurs clients dans le cadre d'une procédure de recherche de preuves. Elle a fait observer que les législations nationales en matière de brevets exigeaient qu'un déposant décrive son invention d'une manière claire et complète de façon à ce que les personnes du métier puissent réaliser l'invention revendiquée. Par conséquent, la délégation a relevé que le déposant était obligé de divulguer toutes les informations nécessaires pour remplir les exigences de base. La délégation a précisé que cette condition n'était pas compromise par le secret professionnel et que l'obligation de divulgation restait applicable même si ce qui avait été discuté entre le conseil en brevets et le client lors de la préparation de la demande de brevet pouvait être tenu confidentiel. Elle a ajouté que, comme l'avait révélé l'étude du Secrétariat sur le caractère suffisant de la divulgation (document SCP/22/4), les lois sur les brevets des États membres variaient sur les détails de cette condition de base, mais que les exigences en matière de divulgation étaient sans rapport avec le secret professionnel et la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients. Elle estimait que le SCP devrait avancer en vue d'adopter un instrument non contraignant sur le secret entre le client et le conseil en brevets. La délégation a réitéré sa proposition faite à la vingt et unième session du comité sur l'élaboration d'une solution non contraignante à titre de solution s'appliquant aux aspects transfrontaliers du secret entre client et conseils en brevets. La délégation considérait qu'un tel cadre non contraignant pourrait servir de modèle pour les législations nationales. Elle était d'avis que cette solution permettrait à chaque État membre d'adapter sa législation nationale en fonction de son environnement juridique national et de ses besoins. Elle a suggéré que cet instrument inclue des définitions des principaux termes, tels que "conseils en brevets" ou d'autres normes minimales du secret des communications avec le conseil en brevets. À titre de mesure concrète, la délégation a encouragé tous les États membres à engager des débats sur le contenu d'un cadre non contraignant qui pourrait également servir à traiter les préoccupations exprimées par certains d'entre eux. La délégation a invité les États membres à fournir d'éventuels thèmes qui pourraient être inclus dans un cadre non contraignant. La délégation a invité le Secrétariat à compiler ces contributions et à les présenter lors des prochaines sessions du SCP à des fins de futurs débats par les États membres.

133. La délégation de l'Indonésie était d'avis que certains éléments des questions relatives à la confidentialité des communications entre les clients et les conseils en brevets devraient être débattus plus avant. Elle a souscrit aux déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran et de l'Inde. Prenant note de la déclaration faite par le représentant de TWN concernant la confidentialité et l'exigence de divulgation ainsi que des explications de la délégation de la Suisse qui s'en étaient suivies, elle était d'avis qu'il y avait encore bien d'autres éléments de l'exigence de divulgation, dont la divulgation de la source et de l'origine des ressources génétiques, qui devaient encore être discutés et qui n'avaient pas été clairement définis et résolus par le comité. La délégation a en outre précisé qu'une solution sur ce thème devait encore être trouvée dans la législation nationale de l'Inde. Elle a souligné qu'il y avait encore énormément d'éléments à discuter au niveau national, en raison de l'interaction entre ces thèmes de propriété intellectuelle et d'autres thèmes de politiques publiques, tels que le thème de la santé publique et de la protection des consommateurs. Elle considérait que l'efficacité et la transparence étaient très importantes dans de nombreux domaines de délibération au sein de l'OMPI et qu'elles constituaient des éléments clés à résoudre. La délégation a fait part de son souhait de disposer d'autres études et échantillons d'informations concernant cette question. Elle a remercié le délégué du Canada pour ses explications sur la législation nationale canadienne. En dépit de sa volonté de s'engager plus avant sur ce thème, la délégation a regretté de ne pouvoir accepter la proposition de solution non contraignante. Elle a répété que le comité devait approfondir cette question.

134. Le représentant de JPAA considérait que la situation qui entourait la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients s'était améliorée dans le cadre du SCP. Il espérait vivement que la question serait abordée du point de vue des utilisateurs

(clients) et non des représentants (conseils en brevets). Il a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Japon sur cette question. Selon lui, une approche non contraignante serait une approche appropriée.

135. La représentante de l'Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA) a expliqué que l'APAA comprenait des professionnels de 18 pays tels que l'Australie, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, Myanmar, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, y compris des pays développés et en développement et était dédiée à la promotion et l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que, pendant la réunion de son Conseil en 2008, l'APAA avait adopté, à l'unanimité, une résolution sur le privilège du secret professionnel, soutenant et exhortant à un consensus international sur l'établissement de normes minimales ou autres recours contre la divulgation forcée de communications confidentielles entre les spécialistes de la propriété intellectuelle codifiée et leurs clients. La représentante a fait observer que la propriété intellectuelle s'était internationalisée et que, par conséquent, le nombre de litiges de propriété intellectuelle transfrontaliers avait augmenté. Dans un tel contexte, l'APAA souscrivait sans réserve à la proposition d'étudier la faisabilité de l'établissement de normes internationales minimales à des fins de reconnaissances mutuelles du secret des communications entre conseils en brevets et clients. La représentante considérait que ces mesures étaient nécessaires pour protéger les clients de l'exposition à un haut risque de divulgation forcée qui pourrait potentiellement réduire la capacité des clients à obtenir un conseil juridique approprié sur les questions relatives à la propriété intellectuelle. Selon elle, cela pourrait être atteint par le biais d'une protection de l'intégralité des communications franches entre les clients et leurs conseils en brevets.

136. Le représentant de la Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI) a déclaré que la FICPI était une association internationale de conseillers en propriété intellectuelle pratiquant librement et qu'elle comptait des membres dans le monde entier. Relevant que l'accent avait été particulièrement mis sur la question de la divulgation, le représentant considérait qu'il n'y avait pas de vision unanime concernant le sens de ce concept. Il a également souligné que, de son point de vue, il y avait un problème de discrimination entre les utilisateurs du système des brevets, étant donné que les utilisateurs dans certains pays pouvaient bénéficier du privilège du secret professionnel entre conseils en brevets et clients alors que dans d'autres juridictions, cela ne serait pas possible. C'est pourquoi le représentant a fait observer que le débat sur la confidentialité des communications entre conseils en brevets et clients portait également sur la discrimination ou comment éviter la discrimination entre les utilisateurs des différents pays et dans les situations transfrontalières.

137. Le représentant de TWN a relevé que l'une des raisons invoquées pour soutenir la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients était la nécessité de permettre une interaction franche entre les clients et leurs conseils s'agissant de la protection par brevet et de son application. Le représentant considérait que d'un autre côté, il pouvait être possible que le client utilise les failles du droit des brevets et compromette l'exigence de divulgation. Il a demandé des exemples concrets de la manière dont l'absence d'un tel privilège du secret professionnel entre les conseils en brevets et leurs clients pouvait affecter une franche discussion entre les conseillers en propriété intellectuelle et leurs clients.

138. La délégation du Guatemala a remercié le Secrétariat et le président pour leur travail dans le cadre du comité. Elle a fait observer qu'au Guatemala, le droit régissant le secret professionnel sur les communications entre les conseils en brevets et leurs clients considérait la question comme une question de déontologie, étant donné que préserver le secret professionnel constituait le devoir et un droit du client et du conseil en brevets. La délégation a expliqué qu'un tel devoir devait durer même au-delà du service et inclure toutes les questions se rapportant à ce thème.

139. La délégation de la Suisse, répondant à la question soulevée par le représentant de TWN a indiqué que les avocats et conseillers en brevets devaient connaître tous les faits pertinents

afin de dispenser à leurs clients des conseils juridiques appropriés, qui encourageraient les clients à prendre une décision éclairée et à conformer leur comportement à la loi. La délégation considérait que le secret assurait la promotion de l'intérêt public au sens large dans le respect de la loi et de l'administration de la justice. De son point de vue, un avocat ou un conseil en brevets jouait un rôle essentiel dans l'ensemble du processus d'instruction de la demande de brevet et, par conséquent, un conseil et son client devaient travailler ensemble dans un environnement ouvert et fiable pour préparer une demande de brevet précise et conforme aux conditions de délivrance des brevets, mais aussi pour éviter les malversations au niveau de l'instruction de la demande susceptibles d'engendrer des sanctions pour les deux parties.

140. Le représentant du JPAA, en réponse à la question soulevée par le représentant de TWN, a cité des exemples illustrant la nécessité de débattre des aspects transfrontaliers de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Il a expliqué que si une société japonaise exerçait ses activités dans un pays étranger et lorsqu'un différend survenait concernant un brevet dans le pays étranger, il était très courant que la société demande conseil à un avocat japonais spécialiste des brevets afin de déterminer si elle violait le brevet faisant l'objet du litige dans le pays étranger ou non. Dans un autre cas, avant de déposer une demande de brevet dans un pays étranger, une société japonaise pouvait solliciter les conseils d'un avocat japonais spécialisé dans les brevets sur la brevetabilité de l'invention revendiquée dans le pays étranger. Le représentant a fait observer que, dans ces cas, si la communication entre l'avocat japonais spécialiste en brevets et la société japonaise n'était pas protégée dans le pays étranger sur la base de ce que l'on appelle le secret des communications entre clients et conseils en brevets, il faudrait que la société japonaise soumette et divulgue tout document connexe dans la procédure de recherche de preuves si une action en justice était engagée, par exemple une action en contrefaçon. Il a expliqué qu'en conséquence, l'intérêt de la société japonaise ne serait pas protégé par le pays étranger. Le représentant partait du principe que ces types de situations pouvaient survenir dans tous les pays et il a conclu qu'il était nécessaire de débattre, au sein du SCP, de la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets devant être protégée dans les pays étrangers, ce qui constituait l'aspect transfrontalier des questions du secret des communications entre clients et conseils en brevet.

141. La représentante de l'AIPPI a indiqué que l'AIPPI avait étudié la question du privilège du secret professionnel de manière approfondie par le passé et que ces études avaient révélé les nombreuses difficultés qui découlaient de l'absence de limites aux cadres actuels du privilège du secret professionnel dans divers pays et de l'incidence que ces difficultés avaient sur la qualité du travail sur les brevets. Les résultats de ces études avaient été présentés et débattus également au sein du comité au cours des précédentes sessions. Sans revenir sur tous les détails des résultats des études de l'AIPPI, la représentante a déclaré qu'en résumé, l'AIPPI continuait à défendre le point de vue que les protections et obligations du privilège du secret professionnel devaient s'appliquer avec la même vigueur et le même effet aux communications confidentielles entre les juristes spécialisés dans les brevets (ainsi que dans les marques déposées), qu'ils exercent ou non la profession d'avocat, et leurs clients que le fond de la communication implique des thèmes juridiques ou techniques. La représentante a fait observer qu'en termes de brevets, ce point de vue reposait, entre autres, sur la compréhension du fait que les communications entre juristes et clients concernant les questions techniques méritaient tout autant d'être protégées que les communications impliquant des questions purement juridiques, en raison du fait que les questions techniques et juridiques étaient étroitement liées dans les questions de brevets. Faisant observer qu'en raison de la nature multifacette du droit des brevets et du droit de la propriété intellectuelle en général, les gens s'en remettaient souvent aux conseils en brevets et en autres droits de propriété intellectuelle pour des conseils concernant leurs questions de propriété intellectuelle, la représentante considérait que c'était au cœur de cette orientation souhaitée que se trouvaient les informations partagées entre le client et leurs conseils. La représentante a souligné que comme dans tout autre domaine, dans le conseil en brevets, des informations incomplètes aboutissaient à des conseils incomplets et, par conséquent, à un manque de qualité du travail en matière de brevets. C'est pourquoi la représentante était d'avis que le libre partage d'informations techniques et juridiques complètes

et franches entre les clients et leurs conseillers était essentiel pour garantir un haut niveau de qualité du travail en matière de brevets qui s'appliquait aux titulaires de brevets et autres parties similaires. La représentante a relevé que ce libre partage des informations ne pouvait toutefois avoir lieu que si la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients était assurée et, par conséquent, si les clients pouvaient être certains que la communication destinée à être confidentielle le resterait et ne ferait pas l'objet de mesure en justice ou d'autres procédures dans lesquelles le contenu de la communication devrait être divulgué à des tiers. Comme un certain nombre de délégations l'avait souligné, la représentante a ajouté que, dans le contexte mondial, les difficultés pratiques tenant aux incertitudes et aux limites du privilège du secret professionnel entre les conseils en brevets et leurs clients survenaient en particulier dans les litiges transnationaux et, par exemple, à l'égard de certains types de procédures de recherche de preuves et de divulgation disponibles dans certaines juridictions à travers le monde. La représentante a expliqué que, dans la pratique, dans de tels cas de figure, l'absence de règles appropriées régissant le secret professionnel, les informations que le client partageait en toute confiance avec ses conseils en brevets pouvaient être divulguées à des tiers. Aussi, de l'avis de la représentante, compte tenu des différences actuelles observées dans les approches du secret professionnel dans le monde, garantir que le secret des communications entre les clients et les conseils en brevets soit correctement appliqué aux communications confidentielles entre les juristes spécialisés dans les brevets et leurs clients ainsi qu'entre les avocats et leurs clients contribuerait également à la certitude, à la prévisibilité et à la qualité du cadre des brevets de manière égale pour toutes les parties prenantes impliquées. Enfin, la représentante a conclu qu'avec la permission de la présidente, l'AIPPI pourrait fournir des références spécifiques aux précédents travaux et soumissions de l'AIPPI sur ce thème par le biais du Secrétariat, qui pourraient être transmises aux délégations et fournir des données actualisées concrètes et des études sur ce thème lors des prochaines sessions du comité.

142. Le représentant de la FICPI a appuyé la déclaration du représentant de la JPAA ainsi que l'initiative de l'AIPPI.

143. La délégation du Japon a exprimé sa reconnaissance pour les exemples concrets et a fait remarquer qu'elle avait également fait un exposé qui incluait des exemples similaires durant la vingt-troisième session du SCP. La délégation estimait que le Secrétariat devrait faire davantage de recherches sur la question afin d'échanger et de construire à partir des éventuelles questions actuelles et futures, pour aider le comité à mieux comprendre.

144. Le représentant de TWN a noté que, d'après ce qu'il entendait, la divulgation des documents avait lieu dans les offices des brevets et les tribunaux, et la confidentialité des informations était cruciale dans les affaires où une enquête sur la brevetabilité et les atteintes. Le représentant estimait cependant qu'aucun office des brevets ne disposait d'une procédure de divulgation selon laquelle les informations confidentielles permettaient de déterminer que la brevetabilité était appropriée. Pour ce qui était des atteintes, le représentant a dit qu'il cherchait comme exemples des affaires dans lesquelles la divulgation menait à l'établissement d'une atteinte supplémentaire fondée sur la communication confidentielle entre un conseil en brevets et son client. Il a déclaré que de tels exemples concrets avec des preuves empiriques serviraient à faire avancer le débat sur le point de l'ordre du jour.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

145. La délégation de l'Inde a déclaré que la promotion du transfert de technologie était l'une des activités les plus importantes dans la réalisation des objectifs de sa politique nationale de propriété intellectuelle annoncée récemment. Elle a rappelé que, conformément à l'objectif de l'Accord sur les ADPIC, la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer au transfert et à la diffusion de la technologie d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. La délégation a également rappelé le principe de l'Accord sur les ADPIC selon lequel des mesures appropriées

étaient nécessaires afin d'éviter l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle par les détenteurs de droits ou le recours à des pratiques qui sont préjudiciables au transfert international de technologie. La délégation a en outre fait référence aux paragraphes 48 et 49 du document SCP/14/4 et réaffirmé que les connaissances figurant dans le mémoire descriptif constituaient un instrument de transfert de technologie extrêmement important. Elle estimait que le caractère suffisant de la divulgation était au cœur de la question du droit des brevets et constituait la contrepartie du système des brevets. Concernant le transfert de technologie et le caractère suffisant de la divulgation, la délégation a fait remarquer que le document SCP/22/4 avait révélé que, dans les conditions idéales, le mémoire descriptif devrait divulguer la technologie d'une manière suffisante. Elle a évoqué l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC, qui disposait qu'un déposant d'une demande de brevet devrait divulguer l'invention d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'une personne du métier puisse l'exécuter. La délégation estimait toutefois qu'en de nombreuses occasions, notamment dans le secteur des soins de santé, un produit ne pouvait pas être fabriqué en raison du caractère insuffisant de la divulgation dans le mémoire descriptif. La délégation se demandait par conséquent dans quelle mesure le système des brevets pouvait contribuer au transfert de technologie en tant que système autonome sans l'aide des secrets commerciaux connexes. Elle estimait que si le transfert de technologie sans les secrets commerciaux connexes n'était pas possible, l'objectif premier du système des brevets se perdait, et cette incapacité à transformer les inventions en une réalité commerciale constituait une grave menace et un défi pour l'objectif même du système des brevets. Sachant cela, la délégation a réitéré sa proposition, à savoir que le rôle du système de brevets dans le cadre du transfert de technologie soit étudié de façon approfondie dans le contexte du caractère suffisant de la divulgation. Selon elle, le SCP devait poursuivre l'étude du document SCP/22/4 concernant le caractère suffisant de la divulgation au titre du point de l'ordre du jour relatif au transfert de technologie. La délégation a également proposé d'envisager une séance d'échange d'informations sur le caractère suffisant de la divulgation au titre du point de l'ordre du jour sur la qualité des brevets, car elle estimait que la logique selon laquelle l'activité inventive méritait une séance d'échange d'informations durant la session précédente du SCP devrait également s'appliquer au caractère suffisant de la divulgation.

146. La délégation de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la déclaration formulée par la délégation de l'Inde. Elle a répété que, bien que le SCP soit convenu d'engager une discussion sur le transfert de technologie, en particulier en lien avec le caractère suffisant de la divulgation, sur la base du document SCP/22/4, ce document ne décrivait pas succinctement la manière dont le caractère suffisant de la divulgation pouvait faciliter le transfert de technologie. La délégation a déclaré que le caractère suffisant de la divulgation constituait un élément de flexibilité important, prévu par l'Accord sur les ADPIC, et qu'il pouvait potentiellement jouer un rôle essentiel dans les systèmes d'innovation nationaux, régionaux et internationaux. La délégation estimait que la divulgation était la base du système des brevets, et les discussions devraient donc se poursuivre au sein de l'OMPI sur la manière dont différents pays l'appliquaient et si cette application posait des problèmes quelconques. La délégation estimait également important que les inventions protégées soient suffisamment décrites pour permettre le transfert de technologie dans le contexte de la propriété intellectuelle au service du développement. Selon elle, de telles discussions pouvaient conduire à des initiatives susceptibles d'encourager la divulgation complète des inventions fabriquées sur la base des connaissances existantes, tout en préservant l'intégrité du système, en assurant la diffusion des connaissances et en évitant les efforts répétés en matière de recherche et développement ayant une incidence en termes de ressources humaines et financières, ce qui permettrait d'avoir des brevets de qualité, qui s'appuieraient sur la base des connaissances existantes. La délégation a fait observer que l'étude contenue dans le document SCP/22/4 indiquait qu'en général, les dispositions correspondantes de la plupart des lois étaient en grande partie similaires et reflétaient le paragraphe 1 de l'article 29 de l'Accord sur les ADPIC qui disposait que les membres devraient exiger du déposant d'une demande de brevet qu'il divulgue l'invention d'une manière suffisamment claire et complète pour qu'une personne du métier puisse l'exécuter. Compte tenu du grand nombre de questions qui menaient au

caractère suffisant de la divulgation, la délégation a suggéré des activités pouvant aider le comité à progresser sur ce thème. En premier lieu, la délégation a demandé à ce que le Secrétariat prépare une étude sur les éléments du caractère suffisant de la divulgation qui pourraient limiter le transfert de technologie dans les pays en développement. La délégation a suggéré de porter l'accent sur les technologies dépendantes, par exemple. En second lieu, la délégation a proposé que le Secrétariat étudie les politiques et initiatives relatives aux brevets nécessaires à la promotion du transfert et de la diffusion de la technologie au profit de tous, en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés. Pour conclure, la délégation a demandé à ce que les pays en développement reçoivent des conseils sur la manière de mettre en œuvre les droits et obligations contenus dans les traités internationaux et sur l'utilisation des éléments de flexibilité de l'Accord sur les ADPIC par rapport au caractère suffisant de la divulgation.

147. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait observer que lors de la vingt-troisième session du SCP, le comité avait examiné le document SCP/22/4, qui contenait une étude sur le caractère suffisant de la divulgation. Elle a appuyé la déclaration que contenait l'étude, selon laquelle c'était par la condition relative au caractère suffisant de la divulgation que le système des brevets favorisait la diffusion des informations et, partant, l'accès aux connaissances techniques contenues dans la demande de brevet. Il en résultait un développement des connaissances techniques et un accroissement des avantages pour l'ensemble de la société, par exemple, qui contribuait au transfert de technologie et permettait d'éviter les chevauchements dans la recherche et le développement. La délégation a fait observer que lors de la dix-septième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui s'était déroulée du 11 au 15 avril 2016, les États membres avaient examiné le "Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs". La délégation a également pris note du document CDIP/17/9 intitulé "Cartographie des activités relatives au transfert de technologie". Elle trouvait ce document fort utile, car il permettait de mieux comprendre de quelle manière les activités de l'OMPI étaient pertinentes en matière de promotion du transfert de technologie. Selon elle, le CDIP avait fait une excellente présentation du travail qu'avait accompli l'OMPI dans ce domaine. La délégation estimait que le SCP devrait éviter de répéter les efforts du CDIP à cet égard. Afin d'avancer, elle était déterminée à envisager les propositions visant à approfondir la compréhension du comité relativement à l'incidence de la divulgation dans les brevets sur le transfert de technologie et, concrètement, elle a proposé comme elle l'avait fait à la dix-septième session du CDIP, de mettre à jour la page Web de l'OMPI dédiée au transfert de technologie.

148. La délégation de la Chine accordait énormément d'importance au point de l'ordre du jour sur le transfert de technologie. De son point de vue, les délibérations au titre de ce point de l'ordre du jour jouaient un rôle important et positif dans la reconnaissance et la compréhension des occasions et des défis qu'impliquaient le transfert de technologie, la promotion d'un flux libre de technologie efficace et la promotion de l'innovation dans tous les pays. La délégation espérait que le SCP pourrait étudier de manière approfondie le lien entre le système des brevets et le transfert de technologie en se concentrant sur les difficultés que rencontraient les pays en développement et les solutions éventuelles. Elle estimait que les États membres devraient partager leurs expériences en matière de promotion du transfert de technologie et des brevets, et étudier toutes les règles appropriées permettant le transfert de technologie. Selon elle, le caractère suffisant de la divulgation des inventions dans les demandes de brevet contribuait à la diffusion de la technologie brevetée, évitant ainsi la répétition de la recherche et améliorant les avantages pour l'ensemble de la société. La délégation a donc proposé que le SCP évalue davantage les preuves afin de déterminer le rôle de la divulgation dans les brevets dans la promotion du transfert de technologie.

149. La délégation du Brésil a relevé que les débats sur un encouragement adéquat au transfert de technologie étaient un vieux serpent de mer au sein des instances multilatérales.

Elle était d'avis que mettre en lumière les difficultés et les opportunités en matière de transfert de technologie s'avérait avantageux pour les États membres, en particulier les pays en développement. La délégation estimait qu'il s'agissait d'une étape nécessaire pour aborder les questions multilatérales. Elle a fait observer qu'en raison de son importance, cette question figurait à l'ordre du jour de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et dans les recommandations n^{os} 22, 23, 25, 28, 29, 31 et 45 du Plan d'action pour le développement. La délégation a fait observer que le transfert de technologie était également évoqué dans l'Accord sur les ADPIC, notamment à l'article 8, qui constituait le principe de base de l'accord. Elle a indiqué que, récemment, les objectifs de développement durable des Nations Unies abordaient un certain nombre de sujets qui exigeaient l'attention des États membres afin d'assurer le transfert de technologie. Elle était donc d'avis que la poursuite des travaux sur la question au sein du SCP bénéficierait à tous les États membres. La délégation estimait que le comité pouvait apporter davantage de précisions sur le thème de la divulgation sur la base du document SCP/22/4. La délégation considérait que la divulgation complète des inventions, y compris l'état de la technique le plus pertinent, constituait l'un des facteurs les plus pertinents en matière de transfert de technologie et le principe de base du système des brevets, puisqu'il permettait l'examen adéquat des demandes de brevet par les offices des brevets et assurait la diffusion du contenu précis de l'invention à des tiers. La délégation a souligné l'importance de la divulgation complète, car elle évitait la délivrance de brevets superficiels, qui avaient des conséquences néfastes sur l'innovation, et favorisait le transfert de technologie grâce à la description adéquate de l'invention. Elle a suggéré au comité d'envisager de travailler sur la question en s'appuyant sur les propositions formulées en séance plénière.

150. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, considérait le transfert de technologie comme un facteur important pour favoriser le développement. À cet égard, elle a indiqué que le CDIP avait terminé un projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Elle a aussi noté que le CDIP avait également finalisé un exercice de cartographie démontrant le rôle de l'OMPI dans ce domaine. La délégation a fait observer que toutes les activités au titre de ce point de l'ordre du jour devraient prendre en considération le travail accompli par le CDIP afin d'éviter toute répétition. S'agissant de la question de l'incidence de la divulgation dans les brevets sur le transfert de technologie, la délégation a appuyé les discussions lors de séances d'échange d'informations et l'élaboration d'études de cas.

151. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que l'OMPI était activement impliqué dans un grand nombre d'activités relatives au transfert de technologie dans le cadre du CDIP, qui bénéficiaient aux pays les moins développés, aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition. Elle a fait observer que, comme l'avaient souligné l'Union européenne et ses États membres ainsi que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le document CDIP/17/9 contenait des informations sur les services et activités relatifs au transfert de technologie existants entrepris par l'OMPI lors de l'exercice biennal 2014-2015. La délégation a indiqué que lors de la dix-septième session du CDIP, la présidente avait suggéré aux États membres intéressés de soumettre leurs propositions au Secrétariat pour examen à la dix-huitième session du CDIP concernant les questions générales et concrètes relatives à une marche à suivre pour aborder les étapes suivantes ainsi que le rôle de l'OMPI dans le transfert de technologie. La délégation a fait observer que ce travail s'appuierait sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, qui constituait un élément essentiel de la stratégie de l'OMPI en matière de transfert de technologie. Puisque ces travaux étaient toujours en cours au sein du CDIP, la délégation estimait que toute activité supplémentaire sur le transfert de technologie dans le cadre du SCP devrait attendre les résultats de ce projet pour éviter la répétition des travaux et profiter des délibérations des États membres au sein du CDIP. La délégation a également ajouté que la divulgation effectuée par le déposant était un élément fondamental de la dimension publique de l'affaire frappée par le système des brevets, qui exigeait une divulgation complète de la technologie revendiquée en échange de laquelle le titulaire du brevet bénéficiait des droits

exclusifs conférés par un brevet. Elle estimait que la divulgation permettait au public de se renseigner sur les derniers développements techniques et d'utiliser librement ces renseignements techniques après l'expiration du brevet. Elle a souligné que si une invention n'était pas suffisamment divulguée, le brevet ne pouvait pas en tirer les avantages prévus par le système des brevets. Du point de vue de l'examen de brevet, la délégation a expliqué qu'en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique, si une invention n'était pas suffisamment divulguée, un brevet pouvait ne pas être délivré. Étant entendu que l'exigence de divulgation avait récemment été étudiée par le SCP, donnant lieu au document SCP/22/4, la délégation s'est dite d'accord avec la déclaration contenue dans le paragraphe 14 de cette étude, selon laquelle il n'était ni nécessaire ni souhaitable que la description donne des indications sur des éléments accessoires bien connus. Cependant, la description devait donner des indications suffisamment détaillées sur les éléments essentiels à l'exécution de l'invention pour que la personne du métier sache comment exploiter l'invention sans trop de difficulté, sans expérimentation excessive et sans devoir faire preuve d'inventivité. La délégation était également d'accord avec le contenu du paragraphe 23 dudit document, qui disposait que le public de la description était la personne du métier possédant des compétences normales. La délégation estimait que cela permettait au déposant de donner une description simplifiée, puisque l'on pouvait supposer que le lecteur est un lecteur averti qui possède des connaissances générales rendant superflue la description de chaque petit détail de l'invention. La délégation s'est opposée à des études supplémentaires sur l'exigence de divulgation et a appuyé la proposition de la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et de ses États membres, de mettre à jour la page Web du site de l'OMPI dédiée au transfert de technologie.

152. La délégation de l'Inde a rappelé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains à la session précédente du SCP, selon laquelle les travaux du CDIP devraient être indépendants de ceux du SCP, puisque les activités du CDIP relatives au transfert de technologie couvraient des domaines différents. La délégation de l'Inde a aussi rappelé que la délégation du Nigéria avait fait part de son intérêt pour la poursuite des discussions sur ce point de l'ordre du jour dans le cadre des futurs travaux du comité. Elle a réaffirmé son appui à la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains à la session précédente du SCP.

153. Le représentant de TWN a rappelé aux États membres que l'un des principaux mandats de l'OMPI consistait à favoriser le transfert de technologie. Il a fait remarquer que la "Déclaration on Patent Protection : Regulatory Sovereignty under TRIPS" (Déclaration sur la protection des brevets : souveraineté réglementaire en vertu de l'Accord sur les ADPIC) rédigée par 40 chercheurs internationaux spécialisés dans les brevets sous l'égide de l'Institut Max Planck pour l'innovation et la concurrence (Munich, Allemagne), avait souligné le nombre de demandes et de délivrances de brevet sans précédent et avait pris note qu'outre le fait de créer des retards au sein des offices de brevets, ce phénomène donnant lieu à des interdépendances juridiques, des accumulations de brevets, des obstacles à la pénétration des marchés, l'échelonnement des redevances et un accroissement des litiges, qui, au final, engendrent tous des obstacles pour la recherche et les applications commerciales. Le représentant a fait observer que ces résultats étaient confirmés par une autre étude universitaire de Robin Feldman et Mark A. Lemley, intitulée "Do Patent Licensing Demands Mean Innovation?" (Les demandes de concession sous licence de brevets marquent-elles une innovation?). Il a cité une partie de l'étude, selon laquelle très peu de demandes de licence de brevet entraînaient réellement une innovation, alors que la plupart des demandes impliquaient simplement de payer pour avoir la liberté de continuer à faire ce que le titulaire de la licence faisait déjà. Le représentant a indiqué que cette étude montrait que c'était non seulement vrai dans les cas des licences des entités non productrices, mais aussi dans le cas des licences des entreprises de production et des universités. Il estimait que les résultats de ces études jetaient de sérieux doutes sur une justification commune du système des brevets. Il a indiqué pour conclure qu'il était important de comprendre les implications des brevets sur le transfert de technologie, puisqu'il estimait que la simple présence des brevets renforçait le pouvoir de négociation du

détenteur de la technologie et plaçait l'acquéreur de la technologie en position de faiblesse. Le représentant estimait également qu'un grand nombre de brevets faisait obstacle au transfert de technologie. Il a exhorté l'OMPI et ses États membres à lancer un programme de travail sur le transfert de technologie et les brevets en mettant l'accent sur la question des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. Selon lui, les travaux du CDIP sur le transfert de technologie ne portaient pas sur l'examen du thème des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. Le représentant a également noté que le Forum de haut niveau sur le transfert de technologie n'avait pas tenu compte de ces préoccupations, recommandant même l'adhésion aux traités de l'OMPI comme le PCT comme étant un moyen de promouvoir le transfert de technologie. Selon lui, ces recommandations avaient été adoptées, car les experts, principalement des cadres d'entreprises privées, avaient soutenu de manière partisane la concession de licences de technologie et n'étaient pas familiarisés avec les questions de développement et de transfert de technologie. Il a également affirmé que l'initiative de l'OMPI en matière de transfert de technologie était essentiellement une plateforme- de mise en relation dans le domaine de la technologie et qu'elle n'était pas censée traiter des obstacles que constituaient les brevets pour le transfert de technologie. Le représentant a recommandé que le SCP examine la question, car il était la seule instance de l'OMPI qui pouvait débattre des questions liées au transfert de technologie.

154. La représentante d'Innovation Insight a déclaré que la diffusion de la technologie et la commercialisation de nouvelles solutions étaient, dans une large mesure, liées au transfert : transfert des instituts de recherche à leurs partenaires du secteur privé qui pouvaient faire progresser la technologie; transfert des PME à des entreprises plus importantes ou vice-versa; ou d'autres formes de transfert de recherche ou de technologie entre partenaires. La représentante estimait que les regroupements de brevets servaient à soutenir ces formes d'engagement, qui permettaient de peaufiner la recherche et les technologies en phase initiale avant de les transformer en offres concrètes capables d'affecter la vie des gens. La représentante a déclaré que le SCP pouvait contribuer à faire la lumière sur la manière dont les droits de propriété intellectuelle étaient utilisés pour favoriser le transfert de technologie et le déploiement de la technologie dans les affaires des pays en développement. Elle a encouragé les initiatives qui visaient à parler de cas concrets en donnant des informations spécifiques sur la manière dont avaient lieu le transfert et la diffusion de la technologie à l'aide des regroupements de brevets. La représentante a déclaré qu'Innovation Insight n'avait aucune opinion quant à l'instance où la question devait être examinée : elle a notamment fait observer que le SCP comme le CDIP étaient des instances appropriées et considérait que ce choix devait revenir aux États membres.

155. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a rappelé l'importance qu'elle accordait au travail de l'OMPI pour favoriser le transfert de technologie. Elle a fait remarquer que le transfert de technologie était une question très complexe qui comportait de nombreux aspects et qu'au cours de la session précédente du CDIP, le comité avait examiné une cartographie exhaustive des activités de l'OMPI relatives au transfert de technologie menées durant l'exercice biennal 2014-2015 dans le cadre du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. La délégation a relevé que, conformément au document du CDIP, l'OMPI s'était investie de manière active dans toute une gamme d'activités relatives au transfert de technologie en faveur des pays en développement, des PMA et des pays en transition. Par conséquent, de son point de vue, le CDIP était l'instance appropriée pour examiner les aspects généraux du transfert de technologie. La délégation estimait que, tant que le projet qui relevait du CDIP n'était pas terminé, le SCP devrait suspendre ses délibérations sur le transfert de technologie. Elle a déclaré que le Secrétariat devrait examiner et mettre à jour la page Web du site de l'OMPI dédiée au transfert de technologie en y incluant des liens vers d'autres supports, documents et activités qui figuraient dans le document du CDIP intitulé "Cartographie des activités relatives au transfert de technologie" avec, par exemple, les liens vers WIPO Green, des guides sur la concession de licences, la création et la gestion d'actifs de propriété intellectuelle et différentes études mandatées par l'OMPI.

156. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le transfert de technologie était une question essentielle de l'ordre du jour du SCP. Elle estimait que le SCP devrait jouer un rôle important dans la compréhension des occasions et des défis du transfert de technologie, l'amélioration du flux des technologies en termes de libre circulation et d'efficacité, ainsi que la promotion de l'innovation scientifique et technologique par la tenue de débats et l'échange d'informations. Appuyant la déclaration faite par la délégation de l'Inde ainsi que la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains à la session précédente du SCP, la délégation considérait que les travaux du CDIP devraient être indépendants de ceux du SCP, puisque les activités du CDIP relatives au transfert de technologie couvraient des domaines différents. La délégation a déclaré que le travail sur le transfert de technologie devrait se poursuivre au sein du SCP et a suggéré que le comité devrait préparer une étude sur les liens réciproques entre les systèmes des brevets et le transfert de technologie. De son point de vue, cela pouvait contribuer à identifier les difficultés éventuelles rencontrées par les pays en développement en matière de promotion du transfert de technologie. En outre, la délégation a relevé que la condition relative au caractère suffisant de la divulgation pouvait jouer un rôle clé dans les systèmes d'innovation nationaux et que cette condition était une composante essentielle de la fonction de diffusion et de transfert de technologie des systèmes de brevets.

157. La délégation de l'Indonésie, prenant note des déclarations de certaines délégations concernant la compétence du SCP sur les questions liées au transfert de technologie, a déclaré que la question de l'instance devrait être examinée sur la base du fond du débat dans chacune des deux instances. Selon elle, pendant que le CDIP examinait le transfert de technologie, les questions liées aux brevets et au transfert de technologie devraient être examinées dans le cadre du SCP et l'examen du transfert de technologie au sein du SCP ne soulevait aucun conflit de compétences. La délégation estimait que les questions relatives au transfert de technologie devraient être intégrées et examinées dans toutes les instances compétentes, y compris le CDIP et le SCP. Elle a ensuite apporté son appui aux déclarations des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Inde, de la République islamique d'Iran et du Nigéria au nom du groupe des pays africains concernant le caractère suffisant de la divulgation. La délégation a souligné l'importance des discussions sur le caractère suffisant de la divulgation et a fait remarquer que les discussions comportaient des éléments essentiels. De son point de vue, ces discussions au sein du comité sur le transfert de technologie en lien avec le caractère suffisant de la divulgation pouvaient conduire à une meilleure transparence dans un système des brevets, qui favoriserait la diffusion de la technologie, l'innovation et la recherche et le développement. La délégation a en outre fait observer que les questions telles que la santé et le changement climatique, par exemple, étaient des questions de portée mondiale auxquelles s'étaient confrontées les délégations, et elle avait espoir que l'OMPI puisse également contribuer à ces débats. Pour conclure, la délégation a déclaré que bien qu'elle reconnaisse les différentes positions et le vaste fossé entre les positions des délégations, les discussions concrètes, notamment sur le caractère suffisant de la divulgation, la santé et le changement climatique en lien avec le transfert de technologie brevetée devraient se tenir dans le cadre du SCP.

158. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé sa position et déclaré que les discussions au sein du SCP sur le transfert de technologie différaient de celles qui se déroulaient au sein du CDIP, qui étaient des discussions d'ordre général sur la question. Selon elle, il fallait conserver le point de l'ordre du jour sur le transfert de technologie et le comité devrait s'engager dans des travaux concrets visant à favoriser le transfert de technologie via le système des brevets, de manière à servir l'enseignement technologique au travers du caractère suffisant de la divulgation.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES : PROPOSITION DU GROUPE DES PAYS D'AMERIQUE LATINE ET DES CARAÏBES (GRULAC) RELATIVE A LA REVISION DE LA LOI TYPE DE L'OMPI DE 1979 POUR LES PAYS EN DEVELOPPEMENT CONCERNANT LES INVENTIONS

159. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCP/22/5.

160. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a exprimé le souhait d'aborder le comité sur sa proposition de révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. La délégation a déclaré que ce thème était crucial pour le GRULAC ainsi que pour les autres pays en développement et les pays les moins avancés membres de l'OMPI. Étant entendu que les Bahamas, pays en cours d'adhésion à l'OMC, étaient en pleine procédure de mise à jour et de mise à niveau de sa législation en matière de propriété intellectuelle, la délégation estimait qu'une mise à jour de la loi type à l'examen serait une excellente chose pour les agences compétentes aux Bahamas, qui devraient s'assurer que le pays respecte parfaitement les critères internationaux relatifs à la législation en matière de propriété intellectuelle. La délégation a rappelé que le point de départ de l'élaboration de la loi type remontait à 1965, quand les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI), organe ayant précédé l'OMPI, avaient publié une loi type pour les pays en développement concernant les inventions. La délégation a fait observer que cette loi type avait été révisée en 1974 pour donner l'actuelle loi type en 1979. Elle a rappelé que lors de la vingt-deuxième session du comité, le GRULAC avait proposé, dans l'intention de fournir au Secrétariat un outil utile pour les activités de renforcement des capacités, d'entamer des discussions sur la révision de la loi type de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, dont le principal objectif était l'élaboration des régimes de brevets de ces pays en vue de promouvoir l'innovation, la créativité, la concurrence et les investissements étrangers. La délégation a fait remarquer que sa proposition, telle que formulée dans le document SCP/22/5, prenait en compte les aspects suivants : la disponibilité de fonds et le budget du programme afin de faire progresser la révision de la loi type pour les pays en développement et les pays les moins avancés; l'importance des principaux facteurs relatifs au droit des brevets de manière exhaustive; la nécessité de répondre à la demande croissante de la part des États membres pour une assistance en matière de législation et de politiques, conformément aux recommandations n^{os} 13 et 14 du Plan d'action pour le développement; la possibilité d'actualiser un document élaboré dans les années 70 afin de tenir compte des changements intervenus depuis lors dans le domaine du droit des brevets, en particulier l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC en 1995 et la mise en œuvre de ses dispositions dans le cadre de la législation nationale des parties; l'utilité d'un document révisé qui pourrait servir de base de réflexion aux États membres qui entendaient actualiser ou examiner leur législation en matière de brevets. La délégation a fait observer que lors des sessions précédentes du comité, la proposition du GRULAC avait reçu l'appui de nombreux groupes régionaux et de plusieurs délégations, et que cet appui avait été confirmé durant la présente session du SCP. La délégation a souligné que de nombreux États membres considéraient la loi type de l'OMPI comme obsolète et ayant besoin d'une révision. Elle a toutefois souligné que le but de l'exercice n'était pas de conduire à une harmonisation. Elle a suggéré que le Secrétariat élabore une proposition qui serait soumise aux États membres concernant les conditions et les modalités d'une telle révision. La délégation a fait remarquer que les États membres pouvaient intervenir et participer au processus comme à l'accoutumée, et que le produit final ne constituerait nullement un instrument contraignant. Elle a suggéré les paramètres suivants pour mener les discussions du comité : l'utilité de la loi type pour les travaux du Secrétariat; la situation de la loi type au regard du système international des brevets; l'échange d'informations concernant ce que les États membres souhaiteraient voir figurer dans une loi type d'une institution des Nations Unies telle que l'OMPI. La délégation espérait que les États membres allaient accepter de s'engager dans des discussions constructives sur une question aussi importante aux yeux des pays en développement et des pays les moins avancés.

161. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait qu'il était temps de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. Selon elle, cette révision devrait être orientée vers le développement et en phase avec les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a en outre fait remarquer que la loi type devrait apporter des options législatives et politiques permettant aux

pays en développement d'utiliser les éléments de flexibilité prévus dans l'Accord sur les ADPIC. La délégation a appuyé la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions.

162. La délégation du Paraguay a appuyé les déclarations faites par la délégation des Bahamas au nom du GRULAC relativement à la proposition du GRULAC figurant dans le document SCP/22/5, sur la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. Selon elle, la mise à jour de cette loi type vieille de 40 ans s'imposait de manière légitime, en particulier, si le SCP traitait des thèmes actuels du point de vue du monde réel. De son point de vue, cet exercice était encore plus important dans le domaine des brevets, qui avait enregistré des progrès considérables depuis 1979, comme l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et le nombre croissant de demandes de brevet à l'échelle internationale. La délégation a répété que cette mise à jour n'était pas une tâche visant à harmoniser les législations des États membres. La délégation estimait qu'une loi type actualisée rendrait compte des progrès accomplis depuis 1979, et renseignerait et illustrerait les éléments de flexibilité disponibles afin que les États membres qui modifieraient leurs législations respectives puissent trouver ce document référence à la fois utile et précieux. Concernant l'argument selon lequel cette proposition pourrait affecter l'équilibre des travaux du SCP, la délégation a fait remarquer que depuis les sessions précédentes, le comité avait achevé les discussions sur les points de l'ordre du jour avec promptitude et efficacité, la proposition du GRULAC ou aucune autre proposition sur la question n'auraient une incidence sur l'utilisation du temps dont disposait le comité. Au contraire, la délégation était d'avis que la loi type apporterait une contribution positive à la qualité des brevets, favoriserait la promotion du transfert de technologie et donnerait aux États membres qui souhaitaient l'utiliser la souplesse nécessaire pour prendre des décisions en phase avec leurs réalités respectives. La délégation a demandé au Secrétariat d'informer le comité sur la manière dont avait été utilisée la loi type de 1979. La délégation a en outre exprimé son souhait de savoir si une loi type actualisée pouvait être utilisée comme outil de référence par le Secrétariat lors d'activités d'assistance technique et d'appui législatif.

163. La délégation de l'Indonésie a remercié le GRULAC pour sa proposition sur la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 et l'a appuyée. Elle a aussi indiqué son souhait de recevoir davantage de conseils sur la manière de promouvoir l'innovation, la recherche et de développement. Selon elle, le SCP aurait dû se concentrer non seulement sur la protection des brevets, mais également sur les différentes manières de promouvoir la recherche et le développement et les inventions. La délégation a approuvé les déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran et du Paraguay à propos des éléments de flexibilité des ADPIC. La délégation estimait que, pour une harmonisation de fond du droit, les travaux du comité devraient prendre en compte les différents niveaux de développement dans ou entre les pays en développement.

164. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation des Bahamas, au nom du GRULAC. La délégation jugeait important de poursuivre la discussion sur la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. Elle estimait qu'une loi type adéquate devrait tenir compte du cadre juridique multilatéral actuel, en proposant aux États membres des options législatives et politiques tout en prenant en considération leurs différents niveaux de développement. Compte tenu de la prorogation de la période de transition pour les pays les moins avancés, la délégation jugeait la révision pertinente telle que convenue par la décision du Conseil des ADPIC de novembre 2015. Elle était d'avis qu'une loi type actualisée apporterait une contribution précieuse à ces pays qui examinaient les options dont ils disposaient pour la mise en œuvre de leurs obligations internationales. La délégation estimait que les futurs membres de l'OMC et de l'OMPI pouvaient également bénéficier de la loi type révisée en adaptant leur législation nationale aux exigences multilatérales. Enfin, elle a fait remarquer qu'une loi type révisée serait un document

encore plus pertinent dans le cadre des activités d'assistance technique et législative entreprises par l'OMPI.

165. La délégation de l'Inde a réaffirmé son appui à la proposition du GRULAC figurant dans le document SCP/22/5. La délégation a également répété que les révisions de la loi type de l'OMPI de 1979 devraient tenir compte de manière exhaustive et adéquate des dernières évolutions, ainsi que des éléments de flexibilité des ADPIC concernant les options législatives et politiques à disposition des pays en développement. Elle s'est toutefois dite convaincue que la proposition ne devrait toutefois pas être perçue comme visant une quelconque harmonisation des lois sur les brevets.

166. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a fait observer qu'à la vingt-deuxième session du SCP avait été introduite la proposition du GRULAC de réviser la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, qui figurait dans le document SCP/22/5. Bien que les informations contextuelles soient intéressantes, la délégation ne comprenait toujours pas la raison ni l'objectif de cette révision, car des moyens plus appropriés étaient déjà disponibles. À cet égard, elle a souligné l'importance de l'assistance technique sur mesure et régie par la demande que le Secrétariat de l'OMPI fournissait conformément aux recommandations du Plan d'action pour le développement, notamment l'assistance technique sur les questions juridiques dans le domaine des brevets. La délégation a précisé que l'assistance technique prenait en compte les besoins et les situations spécifiques des pays beaucoup plus largement qu'une simple application de la loi type. Elle a déclaré ne pas avoir entendu d'arguments convaincants sur la nécessité de réviser la loi type afin d'examiner plus avant la proposition. Selon la délégation, si elle était mise en œuvre, une révision conduirait à une harmonisation substantielle du droit des brevets. Elle a fait remarquer que, dans ce cas, le comité pourrait profiter de l'occasion pour amorcer l'harmonisation d'autres aspects du droit des brevets, ce qui pourrait être bénéfique pour toutes les parties. La délégation a ensuite souligné que l'OMPI ne devrait pas toucher à l'interprétation des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

167. La délégation de la Chine a appuyé la proposition relative à la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, car elle permettrait de fournir une assistance politique et législative aux pays en développement. Elle estimait que ladite révision relevait du mandat du SCP et serait une excellente tentative pour promouvoir le travail du comité. La délégation a proposé au Secrétariat de se tenir pleinement à l'écoute des besoins des pays en développement concernant la loi type, afin de collecter des informations pertinentes et de rédiger un rapport qui servira de base aux futures discussions.

168. La délégation de l'Afrique du Sud a réaffirmé son appui à la proposition du GRULAC relative à la mise à jour de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions. Selon elle, il était important qu'une telle révision tienne compte des évolutions relatives au système des droits de propriété intellectuelle depuis 1979, comme le reflet des éléments de flexibilité des ADPIC, qui étaient essentiels aux pays cherchant à préserver leur marge de manœuvre politique et à aborder leurs objectifs de développement. La délégation estimait que cette révision se révélerait être un outil utile pour les États membres lors de la mise à jour ou de la révision de leur législation en matière de brevets ou de la rédaction de politiques en matière de propriété intellectuelle. Elle a rappelé que l'Afrique du Sud était actuellement engagée dans un processus similaire. La délégation était en désaccord avec la supposition selon laquelle cet exercice correspondait à une harmonisation. Elle a aussi déclaré que toute assistance législative fournie par l'OMPI devrait être axée sur le développement et la demande, en tenant compte des besoins spécifiques des pays en développement.

169. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a appuyé la proposition du GRULAC concernant la révision de la loi type de l'OMPI de 1979 pour les pays en développement concernant les inventions, qui figurait dans le document SCP/22/5. La délégation estimait que la révision de la loi type devrait mettre l'accent sur les options

législatives et politiques des États membres. De son point de vue, ce point de l'ordre du jour n'était en aucun cas de moindre priorité. La délégation estimait donc que la révision devrait se voir accorder la même importance que les points de fond de l'ordre du jour du comité.

170. Le représentant de TWN a noté que la proposition de révision de la loi type de l'OMPI pour les pays en développement concernant les inventions servirait de guide de référence à de nombreux États membres pour le processus de révision de leur droit des brevets ou la planification dudit processus. Le représentant estimait qu'il était important de mettre en œuvre cette proposition, puisque la loi type datait de 1979, quand l'Accord sur les ADPIC n'avait pas encore pu être signé. Il a fait remarquer que le Secrétariat fournissait une assistance technique et législative dans divers États membres. Le représentant a souligné qu'au cours de ce processus, l'OMPI avait conseillé de nombreux États membres sur la manière d'aligner leur droit des brevets sur l'Accord sur les ADPIC. Il a déclaré qu'il avait rencontré des recommandations qui n'illustraient pas une utilisation optimale des éléments de flexibilité : par exemple, dans un certain nombre de propositions du Secrétariat, les motifs des licences obligatoires n'étaient pas toujours indiqués. Le représentant estimait important que l'assistance technique du Secrétariat soit transparente, responsable et cohérente. Il estimait que la révision de cette loi type servirait à cet effet. Il considérait également que le Secrétariat pourrait économiser des millions de francs par une simple révision de la loi type, puisque les États membres pouvaient se référer à ce document comme à un guide sans avoir à demander l'assistance du Secrétariat à chaque fois qu'ils voulaient se conformer à l'Accord sur les ADPIC et en utiliser les éléments de flexibilité.

171. Le représentant de KEI s'est félicité de la proposition du GRULAC, qui cherchait à refléter les changements qu'avait connus le droit des brevets après l'adoption de la loi type, en particulier l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC en 1995. Le représentant a fait remarquer que, pour la préparation de la loi type initiale, l'OMPI, après consultation des gouvernements intéressés, avait nommé des experts qui avaient agi à titre individuel pour siéger au groupe de travail qui avait rédigé la loi type de 1979. Il a précisé que ces experts étaient issus de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'ONG. Le représentant a demandé au comité si le même processus pouvait être suivi dans le cas de la révision de cette loi type.

172. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a pris note du fait que la proposition du GRULAC relative à la révision de la loi type avait été examinée au titre du point 10 de l'ordre du jour, qui renvoyait à d'autres questions. Dans le même temps, la délégation a noté que le thème ne figurait pas parmi les cinq sujets qui formaient le corps essentiel de l'ordre du jour, et le groupe B ne pouvait pas accepter un déséquilibre important dans les discussions du SCP créées par son débat continu. Elle a souligné l'importance de l'assistance législative fournie par le Secrétariat aux pays en développement dans le domaine des brevets afin d'établir ou de créer des systèmes des brevets dans lesdits pays. Elle estimait que l'assistance de l'OMPI était essentielle pour qu'un système des brevets fasse office de force motrice en termes d'innovation. Selon elle, l'OMPI avait démontré qu'elle était capable de fournir une assistance technique utile et efficace dans la rédaction en matière de législation sur une base bilatérale, et le site Web de l'OMPI contenait une collection de lois qui pouvaient servir de modèle. La délégation se demandait donc si une mise à jour de la loi type était nécessaire. Prenant note de la confirmation du Secrétariat, selon laquelle une loi type était un exercice normatif, la délégation a fait observer que le comité s'était entendu pour dire que le travail du SCP ne serait pas normatif. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que, bien que le groupe B soit prêt à revenir au mandat normatif du SCP et à poursuivre ce travail normatif, d'autres groupes ne partageaient pas cet intérêt. Selon elle, si le comité pouvait convenir de reprendre le travail normatif, la nature du travail ne devrait pas être compromise – bien qu'une loi type puisse être une issue, un traité sur le droit matériel des brevets pouvait en être une autre. La délégation a répété que l'harmonisation du droit des brevets était clairement en phase avec le mandat du SCP, et a déclaré que le groupe B ne jugerait la discussion utile et digne d'être approfondie que si la reprise du travail normatif abordait l'harmonisation de tous les

éléments du droit des brevets, y compris les éléments de fond comme l'examen des demandes et des droits conférés par un brevet, puisque des travaux d'harmonisation ne devraient pas être exclusivement limités à certains aspects du droit des brevets.

173. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le GRULAC pour sa proposition de révision de la loi type. Elle était d'avis que cette proposition pourrait modifier l'équilibre du programme de travail du SCP, car les cinq points de l'ordre du jour représentaient un équilibre subtil entre les intérêts des États membres, et l'ajout d'un nouvel élément nécessiterait un débat approfondi quant aux moyens à déployer pour retrouver l'équilibre. De son point de vue, un fragment de texte ne pouvait pas refléter les divers besoins des pays qui étaient censés en bénéficier. Par ailleurs, la délégation a fait observer qu'elle n'avait pas l'impression que le comité avait décidé d'emprunter le chemin vers l'harmonisation du droit matériel des brevets. Pour ces motifs, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'était pas convaincu de la nécessité de s'engager dans le débat sur la révision de la loi type.

174. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a répété que sa proposition de révision de la loi type était considérée par le GRULAC et d'autres délégations dans d'autres régions comme un exercice important, puisque la loi type était obsolète et avait besoin d'une révision. Elle a souligné que cet exercice n'était pas destiné à mener à l'harmonisation et a répété que sa proposition était que le Secrétariat devrait préparer une proposition qui serait soumise à l'examen des États membres de l'OMPI concernant le mandat et les modalités que pouvait suivre une telle révision. Elle a expliqué que les États membres pourraient intervenir et participer au processus, comme il était d'usage au sein de l'OMPI. Puisque le produit final ne serait pas un document contraignant, la délégation s'est dite convaincue que sa proposition ne créait aucun déséquilibre dans le travail normatif du comité et devrait rester à l'ordre du jour.

175. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations faites par les délégations de la Grèce au nom du groupe B et des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et de ses États membres. Bien qu'ayant écouté attentivement les déclarations de soutien en faveur de la proposition du GRULAC, la délégation a déclaré ne pas être convaincue de la nécessité d'entreprendre la révision de la loi type. De son point de vue, la proposition contenue dans le document SCP/22/5 ne donnait ni raisons ni données détaillées pour expliquer pourquoi une révision était nécessaire ou pourquoi les mécanismes actuels d'assistance technique de l'OMPI étaient insuffisants. Bien que reconnaissant que la loi type incluait un certain nombre d'éléments du droit des brevets, la délégation estimait qu'une loi type sur les brevets n'était pas vraiment nécessaire, puisque la plupart des pays en développement et des pays les moins avancés disposaient déjà de lois en matière de brevets. Comme ces lois sur les brevets étaient disponibles sur le site Web de l'OMPI, la délégation a fait remarquer qu'elles pouvaient être utiles aux pays qui envisageaient d'adopter une législation sur les brevets ou de réviser leur législation existante dans ce domaine. En outre, la délégation a fait observer que l'approche moderne consistait pour l'OMPI à fournir une assistance en matière technique ou législative aux États membres qui le demandaient. Elle a indiqué que cette approche était prévue dans les recommandations du Plan d'action pour le développement, qui avait été adoptées à l'unanimité par l'ensemble des États membres et avaient été intégrées dans les activités d'assistance technique de fond de l'OMPI. La délégation a relevé que la recommandation n° 1 prévoyait que l'assistance technique fournie par l'OMPI devrait notamment être axée sur le développement et la demande, et transparente, et tiendrait compte des priorités et des besoins spécifiques des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des niveaux de développement différents des États membres. Comme elle l'avait déjà relevé avant que cela ne soit souligné à nouveau par la délégation du Brésil relativement à la proposition de l'Espagne sur l'activité inventive, la délégation a souligné qu'une solution unique était contraire à l'esprit du Plan d'action pour le développement et n'était pas dans l'intérêt des membres du comité. La délégation a ensuite déclaré que la délégation du Brésil avait poursuivi en indiquant que les discussions au sein de l'OMPI devraient confirmer une vision selon laquelle des critères multilatéraux harmonisés étaient inadéquats pour l'examen approfondi des brevets pour une

mise en œuvre efficace du droit des brevets. La délégation était d'avis que l'approche individualisée fournie par l'OMPI en travaillant directement avec les États membres qui le demandaient était importante et efficace. Elle s'est dite convaincue que l'assistance technique fournie par l'OMPI devrait continuer à être régie par la demande, spécifique aux besoins du pays et prendre en compte les différents niveaux de développement des États membres. La délégation a souligné que le comité ne voyait aucune preuve que l'OMPI s'était révélée incapable de répondre à la demande actuelle des États membres par le biais de ses programmes d'assistance technique existants. Enfin, malgré les affirmations du coordonnateur du groupe régional du GRULAC, la délégation était d'avis qu'une révision de la loi type nécessiterait une harmonisation du droit matériel des brevets comme l'avait confirmé le Secrétariat durant la vingt-deuxième session du SCP. La délégation a fait remarquer qu'une telle discussion devrait forcément inclure l'harmonisation de tous les aspects du droit matériel des brevets et des procédures relatives aux brevets, et elle a relevé qu'un certain nombre de délégations qui avaient appuyé la proposition avaient également déclaré être opposées à tout travail qui conduirait à l'harmonisation. La délégation a donc déclaré qu'elle ne parvenait pas à comprendre comment rapprocher ces deux positions. Prenant note que la conception actuelle selon laquelle le SCP avait fonctionné était que son travail ne devrait pas mener à l'harmonisation du droit matériel des brevets, la délégation a déclaré que pour continuer à débattre d'une éventuelle révision d'une loi type, cette conception devait être modifiée pour permettre au SCP de travailler dans le sens de l'harmonisation du droit matériel des brevets. La délégation a en outre fait observer que le travail sur l'harmonisation ne pouvait ni se limiter à certains thèmes du droit des brevets à l'exclusion des autres ni ne devrait se limiter en préjugant de la nature des résultats. Compte tenu de ces préoccupations, la délégation n'a pas appuyé le travail au sein de l'OMPI ou des débats approfondis dans le cadre du SCP sur l'élaboration de nouvelles lois types ou sur la révision de la loi type sur les brevets existante. La délégation a déclaré qu'elle était convaincue que les ressources seraient mieux utilisées si les besoins et les circonstances spécifiques des différents États membres étaient pris en compte.

176. La délégation du Brésil a fait part de sa satisfaction à l'égard de la délégation des États-Unis d'Amérique pour avoir fait référence à l'utilité des recommandations du Plan d'action pour le développement pour mener les travaux sur la question. La délégation a déclaré qu'il était positif de voir l'évolution de l'utilisation du Plan d'action pour le développement par toutes les délégations de toutes les régions. Elle a répété sa vision et a déclaré qu'elle ne comprenait pas que la révision de la loi type irait dans le sens de l'harmonisation. Selon elle, elle apporterait plutôt des éléments importants à l'examen des États membres intéressés par la question. La délégation estimait que, puisque la loi type actuelle datait de 1979, elle était obsolète et devait être révisée.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

177. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que son groupe voulait voir un ordre du jour équilibré qui traiterait toutes les questions, et qui prendrait en compte les intérêts de toutes les délégations. Elle a fait observer que le comité devrait convenir des futurs travaux, car elle voulait éviter une réduction du nombre de jours ou de réunions du comité alors qu'elle y accordait énormément d'importance. La délégation a répété sa proposition pour que les travaux futurs contiennent une analyse du Secrétariat des exceptions et limitations qui s'étaient avérées efficaces pour répondre aux préoccupations de développement, ainsi que, dans un deuxième temps, sur la base sur cette analyse, l'élaboration d'un manuel non exhaustif sur cette question pour les États membres de l'OMPI. En lien avec les exceptions et limitations, la délégation a invité d'autres parties prenantes à envoyer leurs remarques sur leur expérience et la manière dont ces limitations et exceptions étaient utilisées dans leurs juridictions. La délégation a également déclaré qu'elle apprécierait que le Secrétariat établisse une collection ou une compilation de jurisprudences relatives aux limitations et exceptions dans différentes juridictions. En outre, remerciant le groupe des pays africains pour sa proposition actualisée relative aux brevets et à la santé, la délégation a dit

espérer pouvoir examiner cette proposition à la prochaine session ainsi que les questions relatives au transfert de technologie. Concernant la loi type de l'OMPI de 1979, la délégation a pris note de certains appuis au sein du comité pour que la loi type obsolète soit révisée et remise à niveau. La délégation a répété l'importance de la révision de la loi type pour le GRULAC, en particulier pour les petits États insulaires en développement. La délégation a précisé n'avoir nullement l'intention d'aller dans le sens de l'harmonisation. Elle a par conséquent déclaré que le GRULAC demandait au moins d'avoir un suivi et la poursuite de l'examen de la question à la prochaine session, et d'étudier les moyens d'aller de l'avant. Même si le GRULAC ne comprenait pas pourquoi d'autres délégations exprimaient un avis divergent relativement à la loi type de l'OMPI de 1979, la délégation a déclaré que le comité devrait poursuivre le débat dans le cadre du point de l'ordre du jour pertinent. La délégation a fait observer que GRULAC était disposé à s'engager de manière constructive à trouver un futur programme de travail concernant la révision de la loi type.

178. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a relevé que des efforts et un temps considérables avaient été consacrés aux sessions précédentes du SCP au futur programme de travail du comité. De son point de vue, les cinq points de l'ordre du jour prenaient en compte les intérêts de tous les États membres dans un équilibre délicat. Comme ces points regroupaient les intérêts de chaque État membre, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a encouragé les autres groupes à en tenir compte dans les délibérations sur les futurs travaux du comité. Les centres d'intérêt du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes portaient sur la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation s'est dite convaincue qu'il était crucial de poursuivre le travail sur l'amélioration de la qualité des brevets et, à cet égard, la délégation a appuyé les propositions en faveur d'un questionnaire et d'une étude de l'activité inventive contenues dans le document SCP/24/3. Dans les domaines de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a appuyé le travail sur une approche non contraignante.

179. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle appuyait également le programme de travail équilibré. Faisant observer sa proposition actualisée sur les brevets et la santé, la délégation a dit vouloir de futurs travaux ambitieux dans le domaine des brevets et de la santé, qui était une priorité du groupe des pays africains. Bien que la délégation ait pris note que de nombreux États membres n'avaient peut-être pas très bien lu la proposition, elle a souligné que, dans le domaine des brevets et de la santé, le groupe des pays africains avait proposé la préparation d'une étude par des experts indépendants en concertation avec les secrétariats de l'OMS et de l'OMC, afin d'examiner les restrictions de la pleine utilisation des éléments de flexibilité et l'incidence de l'accès des médicaments abordables à des fins de santé publique dans les pays en développement et les PMA parmi les différents aspects étudiés. S'agissant de l'échange d'informations, le groupe des pays africains a exprimé le souhait de tenir une séance d'information d'une demi-journée qui comprendrait une invitation à destination du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé à présenter son rapport établi à l'intention du Conseil des droits de l'homme, et la séance d'information entre les membres du SCP concernerait l'utilisation des éléments de flexibilité dans la promotion des objectifs ou des enjeux de santé publique en vue d'étudier les questions qui seraient examinées lors d'une future étude. Concernant le transfert de technologie, le groupe des pays africains a répété les trois propositions qui avaient déjà été avancées : la première était la réalisation d'une étude détaillée par des experts indépendants sur la relation entre les systèmes de brevets et le transfert de technologie, la deuxième portait sur un rapport actualisé sur les éléments du caractère insuffisant de la divulgation susceptibles de limiter le transfert de technologie vers les pays en développement, et la troisième proposition était une présentation du Secrétariat sur les politiques et initiatives relatives aux brevets nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement et des pays les moins avancés, y compris la mise en œuvre de droits et obligations pour comprendre l'utilisation des éléments de flexibilité prévue dans l'Accord sur

les ADPIC. Concernant les limitations et exceptions, le groupe des pays africains a appuyé la proposition avancée par la délégation du Brésil, composée de deux éléments : i) invitation à destination des parties prenantes autres que les États membres à faire part de leurs expériences concrètes, y compris les obstacles et opportunités rencontrés dans l'utilisation des limitations et exceptions relatives au droit des brevets; et ii) compilation des procédures judiciaires impliquant les limitations et exceptions relatives au droit des brevets.

180. La délégation de l'Ukraine, parlant au nom du groupe d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a exprimé sa reconnaissance à l'égard du président et du Secrétariat pour les efforts qu'ils ont déployés pour chercher à faire avancer les travaux du comité. La délégation a répété que les pays du groupe d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale étaient disposés à travailler sur les cinq thèmes à l'examen du SCP : la qualité des brevets, les limitations et exceptions relatives au droit des brevets, les brevets et la santé, la confidentialité des communications entre les conseils en brevets et leurs clients, et le transfert de technologie. Prenant note du lien important entre toutes ces questions, la délégation a souligné l'importance de travailler sur toutes afin d'assurer un système des brevets équilibré et de réaliser les objectifs de développement durable du système. Concernant les limitations et exceptions relatives au droit des brevets, la délégation a fait observer que le Secrétariat avait déjà préparé une documentation conséquente et le comité avait déjà tenu des discussions fructueuses sur ce thème. De son point de vue, il était temps de passer à l'étape suivante qui consistait à observer les pratiques appliquées grâce aux divers mécanismes nationaux. La délégation s'est dite particulièrement intéressée par la question de la concession de licences obligatoires et a suggéré que le comité poursuive l'étude de la question, en particulier en examinant les difficultés susceptibles de survenir et les obstacles qu'auraient pu rencontrer les parties prenantes et les pouvoirs publics en tentant d'appliquer un tel système. Elle a en outre déclaré qu'il serait très important que tous les États membres disposent d'un recueil de toutes les limitations et exceptions relatives au droit des brevets existant partout dans le monde, afin que les États membres puissent avoir une vision d'ensemble de la situation. Concernant la qualité des brevets, la délégation était d'avis que le comité devrait examiner l'expérience des différents offices des brevets qui avaient cherché à améliorer la qualité de leurs brevets, ainsi que l'évaluation de l'activité inventive comme le suggérait la délégation de l'Espagne. S'agissant du thème des brevets et de la santé, la délégation a invité le Secrétariat à lancer une étude sur la pratique dans ce domaine, notamment en examinant les revendications de type Markush et la manière dont elles pouvaient être utilisées. Selon elle, il était important également d'examiner l'infrastructure de la propriété intellectuelle. S'agissant de la confidentialité entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation estimait qu'il était essentiel de se concentrer sur l'aspect transfrontalier et de recenser les difficultés que pourrait rencontrer le système des brevets dans ce domaine. Concernant le transfert de technologie, la délégation a souligné que le comité devrait accorder plus d'attention au caractère suffisant de la divulgation.

181. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé sa position selon laquelle les futurs travaux devaient uniquement concerner les cinq points de l'ordre du jour du comité convenus. S'agissant de la qualité des brevets, elle a repris les propositions faites par les membres de son groupe (documents SCP/18/9, SCP/19/4, SCP/20/11 Rev., SCP/23/4 et SCP/24/3). En outre, la délégation a déclaré qu'elle appuyait également la proposition de la délégation de l'Australie sur la manière dont les différents offices pouvaient mettre à jour leur système de gestion de la qualité. Par ailleurs, la délégation a appuyé une séance d'échange d'informations sur le partage du travail et des discussions plus approfondies sur le dossier mondial. Sur la question des brevets et de la santé, le groupe B a appuyé les propositions du document SCP/17/11. S'agissant de la confidentialité des communications, la délégation a réaffirmé les deux études comme une approche possible : i) une étude, basée sur un questionnaire auprès des États membres, traitant des obstacles à l'extension des catégories de spécialistes couverts par le secret professionnel et les différences de traitement entre les conseils en brevets nationaux et étrangers, et l'élimination de tout obstacle à de telles différences; ii) une étude sur les décisions judiciaires rendues au sein des États membres. S'agissant du transfert de technologie, la délégation a proposé que le Secrétariat révise et

mette à jour la page Web actuelle de l'OMPI en y incluant des liens vers les autres supports, documents et activités contenus dans la cartographie du CDIP, par exemple, WIPO Green, WIPO Re:Search, ainsi que les guides relatifs à la commercialisation, à l'évaluation et aux licences. Enfin, la délégation a invité le Secrétariat à présenter PATENTSCOPE.

182. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, estimait que lors des sessions précédentes du SCP, le comité avait consacré beaucoup trop de temps aux délibérations sur le futur programme de travail. S'agissant des débats sur les futurs travaux du comité, la délégation a souligné l'importance de maintenir un équilibre subtil dans le programme de travail actuel. De son point de vue, cet équilibre se reflétait dans le champ d'application des cinq points de l'ordre du jour convenus, qui reprenaient différentes priorités. La délégation a répété que l'inclusion des débats sur la loi type de 1979 éloignerait le SCP d'un programme de travail équilibré. Elle s'est dite convaincue qu'un certain nombre de propositions sur la table pourraient être bénéfiques pour tous les membres de l'OMPI, étant donné qu'elles pourraient améliorer la coopération internationale et garantir un système de brevets plus efficient, plus efficace et de meilleure qualité pour tous. C'était, selon elle, le cas pour la qualité des brevets pour laquelle plusieurs propositions constructives avaient été faites, comme l'évaluation de l'activité inventive et l'amélioration de la recherche et de l'examen. La délégation a réitéré son appui aux propositions de la délégation des États-Unis d'Amérique sur l'étude relative au partage du travail, à la proposition de la République de Corée, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique lors de la vingtième session du SCP, la proposition de la délégation de l'Espagne à propos des études sur l'activité inventive lors de la dix-neuvième session du SCP, et les propositions antérieures sur l'amélioration de l'efficacité des offices des brevets formulées par la délégation du Danemark et d'autres États membres. S'agissant du secret professionnel sur les communications entre les conseils en brevets et leurs clients, la délégation a relevé que la compilation des procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets serait utile à tous les utilisateurs du système des brevets. Concernant les limitations et exceptions, la délégation estimait qu'une séance d'échange d'informations entre les États membres sur des études de cas serait utile. La délégation a déclaré que les futurs travaux sur les brevets et la santé devraient refléter une approche équilibrée et pourraient, par exemple, tirer leur inspiration d'une proposition faite par la délégation des États-Unis d'Amérique (document SCP/17/11). S'agissant de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation estimait que le moment était venu d'envisager un mécanisme concret pour traiter la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers au moyen d'une approche non contraignante. Enfin, concernant le transfert de technologie, la délégation demeurait convaincue qu'il convenait d'examiner les propositions afin d'approfondir la compréhension de l'incidence de la divulgation dans les brevets sur le transfert de technologie et elle a appuyé la mise à jour de la page Web de l'OMPI sur le transfert de technologie.

183. La délégation de l'Inde, parlant en son nom, a déclaré que, bien que comprenant la difficulté qui consistait à maintenir l'équilibre subtil, elle aimerait que, dans l'idéal, les propositions suivantes fassent partie des futurs travaux. Première proposition, une séance d'échange d'informations basée sur l'expérience des experts des différentes régions sur l'évaluation du caractère suffisant de la divulgation dans les procédures d'examen, d'opposition et de révocation devrait être envisagée dans le cadre du point de l'ordre du jour consacré à la qualité des brevets, de manière semblable à la séance d'échange d'informations sur l'activité inventive de la session précédente du SCP. La délégation a déclaré que, comme les deux études avaient été convenues à la vingtième session et présentées à la vingt-deuxième session dans le cadre de la qualité des brevets, la même logique que celle visant à avoir une séance d'échange d'informations sur l'activité inventive à la session précédente du SCP devrait s'appliquer au caractère suffisant de la divulgation. Deuxième proposition, la délégation voulait poursuivre l'étude de faisabilité sur la divulgation des DCI dans les demandes de brevet si les déposants connaissaient les DCI, car certains éléments de l'étude la préoccupaient. Troisième proposition, la délégation voulait une étude sur

les revendications de type Markush, qui devrait être axée sur les coûts et avantages de la protection par brevet des revendications de type Markush et des obstacles énormes qu'elles constituaient à l'accès aux médicaments essentiels de l'OMS dans les pays en développement et les pays les moins avancés, ayant une incidence négative sur l'accès au système de santé public. En étudiant ce thème précis, la délégation a relevé que l'étude sur les coûts et avantages de la protection par brevet des inventions au format revendications de type Markush pouvait largement être divisée, par exemple, en deux questions : l'une était la question de l'activité inventive, du caractère suffisant de la divulgation et de l'applicabilité industrielle, et l'autre était la portée de ces revendications dans le cadre de la divulgation générique/spécifique et leur contribution au développement de médicaments essentiels. Quatrième proposition, la délégation voulait une étude visant à corréliser la relation entre la condition relative au caractère suffisant de la divulgation et le transfert de technologie, qui devrait inclure la mesure dans laquelle le système des brevets, en tant que système autonome, pouvait contribuer au transfert de technologie sans l'aide des secrets commerciaux connexes. La délégation a ajouté que le rôle des systèmes de brevets dans le cadre du transfert de technologie devrait être étudié de façon approfondie dans le contexte du caractère suffisant de la divulgation. Cinquième proposition, la délégation a appuyé la proposition de la délégation du Brésil, contenue dans les documents SCP/14/7 et SCP/19/6, et a suggéré que le Secrétariat poursuive l'élaboration des documents de travail sur les éventuels éléments de flexibilité et exceptions et limitations relatifs au droit des brevets, qui seraient utiles pour trouver un consensus. La délégation a en outre déclaré qu'elle appuyait les trois éléments de la proposition révisée par le groupe des pays africains sur les brevets et la santé dans le document SCP/24/4. De plus, la délégation a appuyé la proposition du GRULAC sur la révision de la loi type, répétant toutefois que la proposition ne devrait toutefois pas être perçue comme visant une quelconque harmonisation des lois sur les brevets. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle aimerait interrompre l'examen de la question du privilège du secret professionnel, puisque cette question portait sur le fond et pouvait être abordée par la législation nationale.

184. La délégation du Pakistan a déclaré qu'elle accordait énormément d'importance au travail du SCP et a dit espérer voir un programme de travail équilibré. Elle a souligné que les limitations et exceptions relatives au droit des brevets et aux brevets et à la santé figuraient parmi ses priorités. Elle a donc appuyé la proposition du groupe des pays africains à propos de l'étude sur les contraintes liées à l'accessibilité économique des médicaments et en faveur d'une session d'échange d'informations. La délégation a également appuyé la proposition du GRULAC concernant les exceptions et limitations et la révision de la loi type.

185. La délégation du Brésil a fait sienne la déclaration faite par la délégation des Bahamas, au nom du GRULAC. Elle a souligné l'importance d'accélérer les travaux décrits par la délégation des Bahamas. Elle a expliqué que les travaux proposés se répartissaient en deux éléments : i) inviter les parties prenantes à apporter leurs contributions sur les obstacles et occasions rencontrés dans la mise en œuvre des exceptions et limitations relatives au droit des brevets; et ii) demander au Secrétariat de dresser une liste des décisions de justice relatives aux exceptions et limitations. De son point de vue, celles-ci fourniraient aux États membres des analyses sur les exceptions et limitations qui s'étaient révélées efficaces pour traiter des préoccupations liées au développement. La délégation a fait observer que, sur la base de ces analyses, des études et discussions des experts, le comité pourrait établir un manuel non exhaustif dédié à ce thème, qui servirait de référence aux États membres de l'OMPI. En outre, la délégation a fait part de son appui à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains concernant les futurs travaux sur les brevets et la santé, y compris les études du Secrétariat et une demi-journée d'échange d'informations. Bien que la délégation ait fait remarquer les avis divergents sur la question des brevets, elle s'est dite convaincue que les divergences étaient quelque chose de positif, puisqu'elles montraient les différentes contributions des États membres, qui abordaient la complexité de cette question dans son intégralité. La délégation partageait l'avis selon lequel le système des brevets devrait répondre aux besoins d'un monde en constante évolution, non seulement pour les titulaires des droits, mais également pour les universités, les institutions de recherche et

autres parties prenantes. Par conséquent, la délégation estimait que les pouvoirs publics devraient agir comme il se devait pour s'occuper des demandes et défis qui se posaient à eux. Selon elle, des critères de brevetabilité harmonisés ne seraient pas à l'avantage des États membres, et le SCP devrait s'abstenir d'aller en ce sens. La délégation avait hâte de voir tous les États membres faire preuve de souplesse lors des discussions sur les futurs travaux du comité.

186. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le programme de travail devrait être équilibré et elle a dit avoir espoir que toutes les voix, d'où qu'elles viennent, seraient respectées et chaque position prise en considération. Étant entendu que les brevets et la santé étaient sa priorité, la délégation a appuyé la proposition de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains comprenant, entre autres, une étude par des experts indépendants en concertation avec le Secrétariat, l'OMS et l'OMC pour examiner les contraintes à et la pleine utilisation des éléments de flexibilité des brevets et leur incidence sur l'accès à des médicaments abordables à des fins de santé publique, etc., l'échange d'informations avec la participation de l'OMS et les coprésidents du groupe d'experts de haut niveau du Secrétaire général des Nations Unies pour l'accès aux médicaments, et l'échange d'expériences nationales concernant l'utilisation des éléments de flexibilité dans le domaine de la santé publique. S'agissant des limitations et exceptions relatives au droit des brevets, la délégation a appuyé la proposition faite par la délégation du Brésil sur ce point. Concernant la qualité des brevets, la délégation a souscrit à la proposition de la délégation de l'Inde sur ce point. Pour le transfert de technologie, la délégation a proposé que le Secrétariat poursuive l'analyse de la relation entre le caractère suffisant de la divulgation et le transfert de technologie, et prépare une étude sur la relation entre le système des brevets et le transfert de technologie international pour recenser les difficultés éventuelles rencontrées par les pays en développement en matière de promotion du transfert de technologie. Concernant le point 10, la proposition du GRULAC, la délégation a appuyé sans réserve cette proposition et a dit espérer que le comité trouverait un consensus sur la révision de la loi type.

187. La délégation de la Chine a déclaré qu'elle participerait activement à une discussion sur les futurs travaux du comité, en particulier à propos des limitations et exceptions relatives au droit des brevets, des brevets et de la santé, et du transfert de technologie, ainsi que la révision de la loi type. Concernant la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a souligné qu'elle continuerait à participer aux débats sur ces thèmes. Elle espérait que le SCP connaîtrait une évolution saine.

188. La délégation du Mexique a déclaré que, parmi les cinq thèmes à l'ordre du jour du SCP, les travaux consacrés à la qualité des brevets l'intéressaient énormément. Elle a notamment appuyé la proposition faite par la délégation de l'Espagne pour des études supplémentaires sur l'évaluation de l'activité inventive. La délégation a précisé que cela ne voulait pas dire qu'elle s'opposait à l'approfondissement des autres thèmes, et s'est dite disposée à participer à un ordre du jour équilibré, avec une attitude constructive. S'agissant des limitations et exceptions relatives au droit des brevets, la délégation estimait que le comité devrait généralement échanger ses expériences, ce qui permettrait aux États membres de mieux comprendre les aspects techniques du thème à l'étude.

189. La délégation de la République de Corée a appuyé une approche équilibrée qui tiendrait compte des intérêts des différents États membres. Elle a souligné qu'elle était disposée à faire preuve de souplesse et d'ouverture dans les discussions consacrées aux différentes questions du SCP, qui était le seul forum international à traiter des brevets. Dans un tel contexte, elle a appuyé la poursuite des discussions sur les cinq thèmes permanents. En outre, la délégation a déclaré que, dans la catégorie des autres questions, elle aimerait discuter de manière approfondie de la nécessité de la révision et de la nature de la loi type. Parmi les cinq thèmes, elle a fait remarquer que le principal intérêt de la République de Corée était la poursuite des travaux sur la qualité des brevets. Elle s'est notamment dite convaincue que des conférences annuelles et une étude sur le partage du travail profiteraient à tous les États membres. La

délégation a donc appuyé sans réserve les propositions relatives au partage du travail contenues dans les documents SCP/18/9, SCP/20/11 Rev. et SCP/23/4. Par ailleurs, elle a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne qui figurait dans le document SCP/24/3, ainsi que la réalisation d'une étude du Secrétariat sur les systèmes de gestion de la qualité des États membres.

190. Après quelques consultations menées par la présidente, le comité a décidé que ses futurs travaux porteraient sur ce qui suit :

- la liste non exhaustive de questions à examiner pourra encore être étoffée et examinée à la prochaine session du SCP.

- Sans préjudice du mandat du SCP, le comité est convenu que ses travaux pour la prochaine session se limiteraient à une collecte d'informations, sans se traduire par une harmonisation à ce stade, et qu'ils seraient effectués comme indiqué ci-après :

a) Exceptions et limitations relatives aux droits de brevet

i) Le Secrétariat établira un document dans lequel seront compilées les informations à fournir par les membres et observateurs du SCP concernant leurs données d'expérience concrètes sur l'efficacité des exceptions et limitations, et les enjeux qui en découlent, eu égard en particulier aux questions de développement.

ii) Séance d'échange d'informations entre les États membres sur des études de cas, y compris des procédures judiciaires, relatives aux exceptions et limitations s'étant révélées efficaces pour traiter les problèmes de développement ou pour favoriser le renforcement économique.

b) Qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition

i) Le Secrétariat diffusera avant la vingt-cinquième session du SCP un projet de questionnaire destiné à recueillir les observations formulées par les États membres et les offices régionaux de brevets, sur les points suivants :

- quelle signification chaque État membre donne-t-il aux termes "qualité des brevets";
et

- la mise en œuvre d'activités de coopération et de collaboration entre offices des brevets en matière de recherche et d'examen des demandes de brevet, ainsi que les données d'expérience, l'impact, l'échange de stratégies de recherche, les outils de partage d'informations et les besoins en matière de renforcement des capacités dans les domaines de la coopération et de la collaboration.

ii) Sur la base des réponses au questionnaire, une compilation par le Secrétariat des informations recueillies sera soumise au SCP à sa vingt-sixième session.

iii) En se fondant sur les données fournies par les États membres et les offices régionaux de brevets, le Secrétariat actualisera les informations contenues dans le document SCP/18/4 (Systèmes d'opposition et autres mécanismes administratifs de révocation et d'invalidation) et les publiera sur le forum électronique du SCP dans un format plus accessible et convivial.

iv) Poursuite de la séance d'échange d'informations sur les exemples et cas relatifs à l'évaluation de l'activité inventive, y compris, de manière non exhaustive, les thèmes proposés au paragraphe 8 du document SCP/24/3.

c) Brevets et santé

i) Séance de partage d'informations entre les États membres sur leurs données d'expérience nationales concernant l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets dans le domaine de la santé aux fins de la promotion des objectifs de santé publique ou les enjeux en découlant, en vue de déterminer les questions à examiner dans une étude à soumettre à la vingt-sixième session du SCP.

ii) L'étude à soumettre à la vingt-sixième session du SCP sera établie par le Secrétariat, en concertation avec des experts indépendants, l'OMS et l'OMC, et portera sur les difficultés auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA souhaitant tirer pleinement parti des éléments de flexibilité prévus dans le système des brevets et leur incidence sur l'accès aux médicaments à des prix abordables, notamment les médicaments essentiels, à des fins de santé publique dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA).

iii) Poursuite de l'examen de l'étude de faisabilité relative à la divulgation des dénominations communes internationales (DCI) dans les demandes de brevet et les brevets (document SCP/21/9), en particulier lorsque la DCI est connue des déposants au moment du dépôt. Les États membres et les offices régionaux de brevets sont invités à présenter des exposés en vue de clarifier les questions et leurs préoccupations. Le Secrétariat est invité à présenter un exposé sur le projet Chemsearch dans la base de données PATENTSCOPE qui facilite la recherche de brevets au moyen des DCI.

d) Confidentialité des communications entre client et conseil en brevets

Sur la base des informations fournies par les États membres et les observateurs du SCP, le Secrétariat établira une compilation de procédures judiciaires se rapportant à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets, y compris les limitations ou difficultés rencontrées.

e) Transfert de technologie

i) Séance de partage d'informations sur le rapport entre le système des brevets et le transfert de technologie, ainsi que des exemples et cas présentés par des experts de différentes régions en vue de faire mieux comprendre l'incidence du caractère suffisant de la divulgation sur le transfert de technologie.

ii) Le Secrétariat actualisera la page du site Web de l'OMPI consacrée au transfert de technologie.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RESUME PRESENTE PAR LA PRESIDENTE

191. La présidente a présenté son résumé (document SCP/24/5).

192. Le comité a pris note du résumé du président.

193. Le SCP a en outre noté que le compte rendu officiel figurerait dans le rapport de la session. Ce rapport consignera toutes les interventions faites au cours de la réunion et sera adopté conformément à la procédure convenue par le SCP à sa quatrième session (voir le paragraphe 11 du document SCP/4/6), qui prévoit que les membres du SCP fassent des observations sur le projet de rapport publié sur le forum électronique consacré au SCP. Le comité sera ensuite invité à adopter le projet de rapport, compte tenu des observations reçues, à sa prochaine session.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : CLOTURE DE LA SESSION

194. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite ravie que tous les groupes régionaux aient pu trouver un consensus et s'entendre sur les futurs travaux. Elle a déclaré que les futurs travaux qui avaient émergé après une série de négociations semblaient équilibrés et contenaient les questions importantes pour la majorité des membres du comité. Rappelant la longue soirée à la session précédente où le comité n'était pas parvenu à s'entendre, la délégation a fait observer que les efforts déployés alors avaient eu un effet cumulatif sur l'issue positive de la vingt-quatrième session du SCP. Elle a ensuite fait part de sa gratitude, notamment à l'égard du président, pour avoir guidé le comité au travers du processus de négociations et par ses ondes positives lors des réunions informelles des groupes régionaux. La délégation a également tenu à ce que soit consignée sa satisfaction devant le travail véritablement assidu du Secrétariat et des interprètes, et elle a surtout voulu féliciter les délégations. Elle a déclaré pour conclure que l'esprit de multilatéralisme avait prévalu et s'était révélé positif. Elle espérait que cela aurait un effet indirect sur les prochaines réunions des autres comités.

195. La délégation des Bahamas, parlant au nom du GRULAC, a remercié la présidente, le Secrétariat, les interprètes, les coordonnateurs des groupes régionaux et toutes les délégations pour les excellents résultats obtenus. La délégation a fait part de sa satisfaction à tous, car c'était son dernier jour en tant que coordonnateur du GRULAC, une expérience à la fois enrichissante, stimulante et gratifiante.

196. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes a remercié la présidente pour sa direction habile dans tous les travaux du comité et a fait part de sa satisfaction à l'égard de tous les groupes régionaux pour leur ouverture et leur souplesse, qui leur avaient permis de s'entendre sur les futurs travaux.

197. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié la présidente et le Secrétariat, tous les États membres et toutes les parties prenantes ayant joué un rôle pour permettre au comité d'adopter un futur programme de travail pour le SCP. Elle s'est dite convaincue que ce résultat était formidable pour le comité et que la direction du président avait été déterminante pour le débat. Même si elle se félicitait du programme de travail qui venait d'être adopté, la délégation a également dit souhaiter que le prochain programme de travail du comité soit plus ambitieux en promouvant la divulgation et la transparence dans le système des brevets, en promouvant le transfert de technologie, en abordant concrètement la question des brevets et de la santé, car elle était cruciale à la vie humaine et au développement, et en réfléchissant à une marche à suivre pour la question des exceptions et limitations de manière à ce que les États membres puissent bénéficier de ces systèmes et éléments de flexibilité.

198. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que le comité avait obtenu de bons résultats, même s'il avait consacré trop de temps aux délibérations sur les futurs travaux. De son point de vue, le futur programme de travail reposait sur un équilibre subtil.

199. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la présidente pour les orientations qu'elle avait fournies et les efforts qu'elle avait consentis pour trouver une solution de compromis afin d'obtenir un consensus sur les futurs travaux, ainsi que le Secrétariat pour l'appui qu'il avait apporté tout au long de la semaine, et les interprètes pour leur travail assidu. La délégation de l'Union européenne et ses États membres s'est félicitée de l'accord sur les futurs travaux et a indiqué qu'il était le reflet des intérêts régionaux et de l'esprit de compromis qui devrait être la caractéristique des travaux du comité. Elle a fait observer que, dans cet esprit, elle attendait avec impatience les prochaines sessions du comité. Elle a également informé le comité que c'était la dernière fois que la

délégation représentait la présidence du Conseil de l'Union européenne et que ce serait pour elle un honneur et un plaisir de passer le témoin à la délégation de la République de Slovaquie.

200. La délégation de la Chine a remercié la présidente et le Secrétariat, et a reconnu que leurs orientations et leur assistance avaient permis au comité de renforcer sa compréhension mutuelle et d'obtenir d'excellents résultats lors de la session.

201. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié la présidente et le Secrétariat pour leur travail assidu et leurs efforts, ainsi que toutes les délégations pour la souplesse et l'état d'esprit constructif dont elles avaient fait preuve. La délégation s'est dite satisfaite des futurs travaux, qui étaient équilibrés et constitueraient une bonne base pour la prochaine session du SCP.

202. La délégation du Brésil a remercié la présidente pour son travail assidu et sa direction avisée qui avaient permis au comité de s'entendre sur le programme de travail du SCP. La délégation a également remercié le Secrétariat et les interprètes. Elle a fait remarquer qu'il s'agissait d'un programme de travail très équilibré et que toutes les délégations avaient fait preuve de beaucoup de souplesse afin de l'accepter. La délégation avait hâte de poursuivre les travaux sur les exceptions et limitations, sur lesquels elle avait proposé deux points à approfondir.

203. La délégation de l'Indonésie a remercié la présidente pour sa direction et ses orientations lors de la réunion, en particulier à la réunion informelle. Elle a reconnu que, bien que cette session ait été très compliquée, le comité avait su trouver un équilibre et obtenir de la souplesse de la part de nombreuses délégations. La délégation a également remercié le Secrétariat et les interprètes. Elle s'est félicitée des futurs travaux et s'est dite convaincue que le comité devrait travailler en étroite collaboration sur de nombreuses questions pour trouver bien des solutions à bien des questions en suspens. La délégation a également souligné l'importance des exceptions et limitations, de la divulgation et de la transparence pour améliorer la qualité des brevets, les brevets et la santé, notamment dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du transfert de technologie.

204. La délégation de l'Inde comprenait la difficulté de maintenir un équilibre subtil, en abordant les préoccupations de tous les États membres et en trouvant encore un équilibre pour les travaux de la prochaine session du SCP. Elle s'est dite satisfaite de l'esprit de souplesse affiché par tous les coordonnateurs régionaux et États membres pour parvenir à des travaux concrets pour la prochaine session.

205. Le Directeur général adjoint, parlant au nom du Directeur général et de tous les membres du Secrétariat, s'est dit réellement ravi du succès de la réunion et a déclaré que le Secrétariat appliquerait le programme de travail que le comité avait élaboré pour lui. Le Directeur général adjoint a exprimé la satisfaction du Directeur général et du Secrétariat à l'égard de la présidente, qui avait dirigé le comité au cours de trois sessions.

206. La délégation du Mexique a remercié la présidente de ses efforts, son travail et sa direction, qui avaient conduit à l'entente sur les futurs travaux. Elle a également remercié le Secrétariat pour son travail. La délégation a déclaré que l'ordre du jour du SCP abordait des questions transversales du système des brevets en général, et elle s'est dite disposée à participer à la prochaine session en présentant des exemples et des cas pratiques relatifs à l'activité inventive et sur le thème des brevets et de la santé relatifs aux DCI.

207. La délégation du Pakistan a remercié tout le monde pour résultat productif obtenu et s'est dite convaincue qu'il s'agissait du succès du multilatéralisme. Elle espérait voir une expérience aussi constructive se poursuivre.

208. La présidente a répété que l'esprit du multilatéralisme avait prévalu et que le comité avait fait preuve d'énormément de souplesse et de maturité. Elle avait espoir que la prochaine

session du SCP serait fructueuse et a encouragé les délégations à apporter leurs contributions aux séances d'échange d'informations et à montrer les expériences et la jurisprudence de leurs pays. La présidente a prononcé la clôture de la session.

209. Le comité est invité à adopter le présent projet de rapport.

[L'annexe suit]

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. MEMBRES/MEMBERS

AFGHANISTAN

Tariq Ahmad SARFARAZ, **Central Business Registry and Intellectual Property (ACBR-IP)**, Ministry of Commerce and Industry, Kabul

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Maanda PHOSIWA, Patent Searcher, Patents and Designs Registry, Innovation Support and Protection Division, Department of Trade and Industry, Intellectual Property Office, Pretoria

Batho MOLAPO, First Secretary, Economic Unit, Permanent Mission, Geneva

Pragashnie ADURTHY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALGÉRIE/ALGERIA

Fayssal ALLEK, premier secrétaire, Mission permanente, Geneva

ALLEMAGNE/GERMANY

Irene PAKUSCHER (Ms.), Head, Patent Law, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Oliver WERNER, Senior Examiner, Patent Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Sven Thorsten ICKENROTH, Head of Section, International Industrial Property Section, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich

Anja KOPYRA (Ms.), Senior Policy Officer, Trade Related Development Cooperation, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counselor, Permanent Mission, Geneva

ANGOLA

Carla Luísa LOURO PEREIRA DE CARVALHO (Ms.), Deputy Director, Institute of Industrial Property, Ministry of Industry, Luanda

Alberto Samy GUIMARAES, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARGENTINE/ARGENTINA

Dámaso PARDO, Presidente, Instituto Nacional de Propiedad Industrial (INPI), Buenos Aires

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Roger HOWE, Assistant General Manager, Patents Mechanical and Oppositions Group, IP Australia, Canberra

David SIMMONS, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Gulnara RUSTAMOVA (Ms.), Head, Patent Examination Department, Baku

BAHAMAS

Bernadette BUTLER (Ms.), Minister Counselor, Permanent Mission, Geneva

BRÉSIL/BRAZIL

Érica LEITE (Ms.), Expert, International Cooperation, National Institute of Industrial Property, Rio de Janeiro

Caue OLIVEIRA FANHA, Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

CAMEROUN/CAMEROON

Miriam Flore NGUESSAM GARKA (Mme), chef, Service de la promotion et de l'information, Direction du développement technologique, Ministère des mines de l'industrie et développement technologique, Yaoundé

CANADA

Mark KOHRAS, Analyst, Innovation, Science and Economic Development Canada, Intellectual Property, Ottawa

Cary SEIPP (Ms.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Division, Trade and Development Canada, Ottawa

Frederique DELAPREE (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Consejero Legal, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago de Chile

CHINE/CHINA

Ji Dengbo, Vice Section Chief, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

CHEN Wenjun, Project Officer, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

CHYPRE/CYPRUS

Samuel DEMETRIS, Counselor, Permanent Mission, Geneva

Christina TSENTA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO (Sra.), Embajadora, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel Andrés DUQUE, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Manuel Andrés CHACÓN, Consejero Comercial, Misión Permanente, Ginebra

COSTA RICA

Marta RUÍZ CHACÓN (Sra.), Juez, Tribunal Registral Administrativo, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Leonardo VILLAVICENCIO CEDEÑO, Juez, Tribunal Registral Administrativo, Ministerio de Justicia y Paz, San José

CUBA

Madelyn RODRÍGUEZ LARA (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

ÉGYPTE/EGYPT

Enas A. S. IBRAHIM (Mrs.), Legal Patent Examiner, Egyptian Patent Office, Cairo

EL SALVADOR

Abelardo Antonio HERRERA GONZÁLES, Examinador de Patentes, Registro de la Propiedad Intelectual, **Centro Nacional de Registros (CNR), San Salvador**

ESPAGNE/SPAIN

Leopoldo BELDA SORIANO, Jefe de Área, Departamento de Patentes e Información Tecnológica, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Industria, Energía y Turismo, Madrid

Xavier BELLMONT ROLDAN, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Raul KARTUS, Advisor, Patent Department, Estonian Patent Office, Ministry of Justice, Tallinn

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Richard COLE, Deputy Director, International Patent Legal Administration, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Paolo TREVISAN, Patent Attorney, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Jesus HERNANDEZ, Patent Attorney, Office of Policy and International Affairs, United States Department of Commerce, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria, Virginia

Abul Fazal Mohammed ANWAR, Special Adviser, Technology Transfer and Innovation, U.S Department of State, Washington D.C.

Yasmine FULENA (Ms.), IP Assistant, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE/THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA

Ismail JASHARI, Patent Examiner, Patent Department, State Office of Industrial Property, Skopje

Zufer OSMANI, Patent Examiner, Patent Department, State Office of Industrial Property, Skopje

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Olga ALEKSEEVA (Ms.), Deputy Director, Federal Institute of Industrial Property (ROSPATENT), Moscow

Yuri ZUBOV, Deputy Director, Federal Institute of Industrial Property (ROSPATENT), Moscow

Victoria GALKOVSKAYA (Ms.), Head, Patent Law Division, Federal Institute of Industrial Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Riitta LARJA (Ms.), Deputy Head of Division, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office, Helsinki

Marjo AALTO-SETÄLÄ (Ms.), Chief Legal Advisor, Patents and Trademarks, Finnish Patent and Registration Office, Helsinki

FRANCE

Jonathan WITT, chargé de mission, Département des brevets, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie

GHANA

Joseph TAMAKLOE, Chief State Attorney, Industrial Property, Registrar General's Department, Ministry of Justice, Accra

GRÈCE/GREECE

Myrto LAMBROU MAURER (Ms.), Head, Department of International Affairs, Industrial Property Organization (OBI), Athens

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Carlos A. CASTAÑEDA, Asesor Jurídico, Registro de la Propiedad Intelectual, Ciudad de Guatemala

Flor de Maria GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial de Comercio (OMC), Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

András JÓKÚTI, Deputy Head of Department, Member of the President's Cabinet, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

Laszlo Adam VASS, Legal Officer, Industrial Property Law Section, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest

INDE/INDIA

Seppakkam Perumal SUBRAMANIYAN, Deputy Controller, Patents and Designs, Patent Office, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, Chennai

Dinesh Pandharinath PATIL, Assistant Controller, Patents and Designs, Patent Office, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, Mumbai
Sumit SETH, First Secretary Economic Affairs, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Triyono WIBOWO, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

R. M. Michael TENE, Alternate Head of Delegation, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Elfrida LISNAWATI (Ms.), Staff, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Denny ABDI, Counsellor, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Erik MANGAJAYA, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Rina SETYAWATI (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Farzane FOROOGHI (Ms.), Expert, Industrial Property Office, Tehran

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael LYDON, Head, Patent Examination, Department of Jobs, Enterprise and Innovation, Irish Patents Office, Kilkenny

ITALIE/ITALY

Ivana PUGLIESE (Mme), examinatrice principale, Office italien des brevets et des marques, Direction générale pour la lutte à la contrefaçon (UIBM), Ministère pour le développement économique, Rome

Matteo EVANGELISTA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Alessandro MANDANICI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

Giuseppe CICCARELLI, interne, Mission permanente, Genève

JAPON/JAPAN

Tatsuo TAKESHIGE, Director, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kazushi NOMURA, Assistant Director, International Policy Division, Policy Planning and Coordination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

KOWEÏT/KUWAIT

Abdulaziz TAQI, Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBAN/LEBANON

Wissam EL AMIL, Legal Expert, Intellectual Property Office, Ministry of Economy and Trade, Beirut

MALI

Amadou Opa THIAM, ministre conseiller, Mission permanente, Genève

MAROC/MOROCCO

Mohamed Amine FERHANE, chef, Service brevet, Département Brevet, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MEXIQUE/MEXICO

Nahanny CANAL REYES (Sra.), Directora, División de Patentes, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Ricardo GALLEGOS MATHEY, Coordinador Departamental de Asuntos Multilaterales y Cooperación Técnica Internacional, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Jorge LOMÓNACO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Raúl HEREDIA ACOSTA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

MYANMAR

Moe Moe THWE (Mrs.), Director, IP Department, Ministry of Education, Nay Pyi Taw

NICARAGUA

Hernan ESTRADA ROMAN, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Luis-Alberto VARGAS, Consejero, Representante Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Jenny ARANA VIZCAYA (Sra.), Primer Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

Chloé MAURICE (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

NIGÉRIA/NIGERIA

Eno-Obong USEN (Ms.), Principal Assistant Registrar, Commercial Law, Federal Ministry of Trade, Industry and Investment, Abuja

NORVÈGE/NORWAY

Ingrid MAURITZEN (Ms.), Head, Legal Section, Patent Department, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo

OMAN

Mansoor ALKHUSAIBI (Ms.), Intellectual Property Researcher, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce and Industry, Muscat

Mohamed AL SAADI, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

James Tonny LUBWANA, Senior Examiner Patents, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Kampala

PAKISTAN

Meesaq ARIF, Director of Patent, Intellectual Property Organization (IPO-Pakistan), Islamabad

Tehmina JANJUA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Aamar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fareha BUGTI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Desiderio de LEÓN ORTEGA, **Jefe del Departamento de Patentes, Ministerio de Comercio e Industria, Ciudad de Panamá**

Krizia MATTHEWS (Sra.), Asesora Jurídica, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Jeroen MEEWISSE, Adviser, Patents, Netherlands Patent Office, The Hague

PHILIPPINES

Arnel TALISAYON, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Jayroma BAYOTAS (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

POLOGNE/POLAND

Grażyna LACHOWICZ (Ms.), Adviser to the President, Cabinet of the President, Patent Office, Warsaw

PORTUGAL

Ana BANDEIRA (Ms.), Director, Trademarks and Patents Directorate, National Institute of Industrial Property (INPI), Lisbon

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

JEONG Heeyoung (Ms.), Judge, Supreme Court of Korea, Daejeon

CHO Sangheum, Deputy Director, Patent System Administration Division, Korean Intellectual Property Office (KIPO), Daejeon

YEO Kyung-Jin (Ms.), Prosecutor, District Prosecutors' Office, Daejeon

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Diana STICI (Ms.), Head, Legal Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau

Igor MOLDOVAN, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO/DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Adolphine LIHALE MINDIA (Mme), chef de division, Organisations internationales, Affaires étrangères et coopération internationale, Kinshasa

Bernadette NZAMBA (Mme), secrétaire général, Ministère de l'industrie, Kinshasa

Blaise MBENGA, conseiller à la coopération et l'intégration industrielle, Ministère de l'industrie, Kinshasa

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Parmenio Fervio Moquete VALENZUELA, Abogado, Oficina Nacional de Propiedad Industrial (ONAPI), Santo Domingo

ROUMANIE/ROMANIA

Bucura IONESCU (Ms.), Director General, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Adela CONSTANTINESCU (Ms.), Staff, State Office for Inventions and Trademarks, Bucharest

Livia PUSCARAGIU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Francis ROODT, Senior Policy Advisor, International Policy, Intellectual Property Office (UKIPO), London

Nick SMITH, Senior Policy Advisor, Patent Policy, Intellectual Property Office (UKIPO), Newport

SÉNÉGAL/SENEGAL

Makhtar DIA, directeur général, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat, Dakar

SINGAPOUR/SINGAPORE

Alfred YIP, Acting Director, Registries of Patents, Designs and Plant Varieties, Ministry of Law, Singapore

XIU XIONG Leon William Kwek, Assistant Director, Intellectual Property Policy Division, Ministry of Law, Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Radka LIČKOVÁ (Ms.), Legal Officer, Legal and International Affairs Department, Industrial Property Office, Banská Bystrica

Jakub SLOVAK, Third Secretary, Permanent Mission, Geneva

SRI LANKA

Ravinatha P. ARYASINHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Marie ERIKSSON (Ms.), Head, Legal Affairs, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

Anna HEDBERG (Ms.), Senior Patent Examiner, Patent Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Stockholm

SUISSE/SWITZERLAND

Beatrice STIRNER (Mme), conseillère juridique, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Florence CLERC (Mme), stagiaire, Division droit et affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Rattanisa SUPHACHATURAS (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property, Ministry of Commerce, Nonthaburi

TURQUIE/TURKEY

Serkan ÖZKAN, Patent Examiner, Turkish Patent Institute, Ankara

UKRAINE

Anatolii GORNISEVYCH, Director, Development in Intellectual Property, Ministry of Economic Development and Trade, State Enterprise, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Kyiv

Mariia VASYLENKO (Ms.), Head, Department of the Management of Methodology of the Law Intellectual Property, Ministry of Economic Development and Trade, State Enterprise, Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent), Kyiv

VIET NAM

PHAN Ngan Son, Deputy Director, National Office of Intellectual Property (NOIP), Hanoi

URUGUAY

Sandra VARELA COLLAZO (Sra.), Encargada, Área de Patentes y Tecnología, Dirección Nacional de la Propiedad Industrial (DNPI), Ministerio de Industria, Energía y Minería (MIEM), Montevideo

Juan BARBOZA J, Consejero, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

II. ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES / INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Viviana MUNOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Nirmalya SYAM (Ms.), Program Officer, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

Neha JUNEJA (Ms.), Intern, Innovation and Intellectual Property Programme, Geneva

CROPLIFE INTERNATIONAL/CROPLIFE INTERNATIONAL (CROPLIFE)

Tatjana SACHSE (Ms.), Legal Adviser, Geneva

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Fahad ALQAHTANI, Legal Researcher, Legal Department, Riyadh

Abdullah Khalfan AL GHAFRI, Legal Researcher, Legal Department, Riyadh

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Hamidou KONE, chef, Service des brevets et autres créations à caractère technique, Département de la protection de la propriété industrielle (DPI), Yaoundé

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)/UNITED NATIONS (UN)

Christoph SPENNEMANN, Legal Officer and Officer-in-Charge, Intellectual Property Unit, Division on Investment and Enterprise, Geneva

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT ORGANIZATION (EAPO)

Aurelia CEBAN (Ms.), Head, Department of Appeals and Quality Control, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE ORGANIZATION (WTO)

Jayashree WATAL (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

Xiaoping WU (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Officer, Industrial Property Office, Brussels

Oliver HALL ALLEN, First Counsellor, Delegation of the EU to the UNOG, Geneva

Barna POSTA, Intern, Delegation of the EU to the UNOG, Geneva

Andrea TANG (Ms.), Intern, Delegation of the EU to the UNOG, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG, Senior Economist, Geneva

III. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES/NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association asiatique d'experts juridiques en brevets (APAA)/Asian Patent Attorneys Association (APAA)

Catherine Eunkyong LEE (Ms.), Co-Chair, Patent Committee, Patent Attorney, Seoul
Tetsuhiro HORIE, Patent Committee Member, Tokyo

Asociación de Agentes Españoles Autorizados ante Organizaciones Internacionales de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI)/Association of Spanish Attorneys before International Industrial and Intellectual Property Organizations (AGESORPI)

Santiago JORDÁ PETERSEN, Representante, Barcelona

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Stefanie VONBANK (Ms.), Head of Delegation, Brussels
Karolina BOGUSZ (Ms.), Brussels
Raffaella GAUDIERY, Brussels
Tadej PETEJAN, Brussels

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)
Luis Mariano GENOVESI, Asesor, Buenos Aires

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)
Johanna FLYTHSTRÖM (Ms.), Observer, Zurich

Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA)
Alfredo CHIARADIA, Director General, Buenos Aires

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)
Pedro ROFFE, Senior Associate, Innovation, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property, Geneva
David CHAPMAN, Junior Associate, Programme on Innovation, Technology and Intellectual Property

Chambre de commerce internationale (CCI)/International Chamber of Commerce (ICC)
Ivan HJERTMAN, European Patent Attorney, Commission on Intellectual Property, Stockholm
Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)
Werner ROSHARDT, Representative, CET (Study and Work Commission), Winterthur

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)
Axel BRAUN, Representative, Roche, Basel
Jon SANTAMAURO, Representative, AbbVie, Washington D.C.
Guilherme CINTRA, Senior Manager, IP and Trade, Geneva
Claus GAWEL, Advisor, Geneva

Innovation Insights
Jennifer BRANT (Ms.), Director, Geneva
Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets (EPI)/Institute of Professional Representatives Before the European Patent Office (EPI)
Francis LEYDER, Board Member, Secretary, Harmonization Committee, Munich

Japan Intellectual Property Association (JIPA)
Masashi SHIMBO, Chairman, Medicinal and Biotechnology Committee, Tokyo
Kenichi MORITA, Vice Chairman, Medicinal and Biotechnology Committee, Ibaraki

Japan Patent Attorneys Association (JPAA)
Satory DENO (Ms.), Member, International Activities Center, Tokyo
Takaaki KIMURA, Member, International Activities Center, Tokyo

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)

James LOVE, Executive Director, Washington D.C.
Andrew GOLDMAN, Counsel, Policy and Legal Affairs, Washington D.C.
Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva
Sophia SIMON (Ms.), Intern, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)

Katy ATHERSUCH (Ms.), Medical Innovation & Access Policy Adviser, Geneva

Medicines Patent Pool Foundation (MPP)

Pascale BOULET (Ms.), Patent Information Manager, Geneva
Esteban BURRONE, Head of Policy, Geneva
Erika DUENAS (Ms.), Advocacy Officer, Geneva

Open Knowledge Foundation (OKF)

Jennifer MOLLOY (Ms.), Coordinator, Open Science Working Group, Cambridge

Third World Network Berhad (TWN)

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Researcher, Heredia
Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, Geneva
Gopakumar KAPPOORI, Legal Advisor, Geneva
Alexandre GAJARDO, Researcher, Geneva

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Bucura IONESCU (Mme/Ms.) (Roumanie/Romania)

Vice-président/Vice-Chair: Nahanny CANAL REYES (Mme/Ms.) (Mexique/Mexico)

Secrétaire/Secretary: Marco ALEMAN (OMPI/WIPO)

V. BUREAU INTERNATIONAL DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE (OMPI)/INTERNATIONAL BUREAU OF THE WORLD
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, directeur général/Director General

John SANDAGE, vice-directeur général, Secteur des brevets et de la technologie/
Deputy Director General, Patents and Technology Sector

Marco ALEMAN, directeur par intérim, Division du droit des brevets/Acting Director,
Patent Law Division

Tomoko MIYAMOTO (Mme/Ms.), chef, Section du droit des brevets /Head, Patent Law Section

Aida DOLOTBAEVA (Mlle/Ms.), juriste, Section du droit des brevets/Legal Officer, Patent Law Section

Daria NOVOZHILKINA (Mlle/Ms.), stagiaire, Section du droit des brevets/Intern, Patent Law Section

[Fin du document/
End of document]